

MARS 2016  
UNION EUROPEENNE - LUXDEV - COOPERATION SUISSE

# Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger

**RAPPORT FINAL**

Version finale

**COWI**

# Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger

## RAPPORT FINAL

NO DE PROJET A066868  
DOCUMENT NO. 2  
VERSION NO. 2  
DATE DE PUBL. 14-03-2016  
ÉLABORE Bruno Legendre  
CONTROLE COWI  
APPROUVE COWI

Le présent document est le résultat du travail d'une équipe fortement engagée dans une démarche exigeante de qualité :

- › Bruno Legendre, Agronome, spécialiste en gestion de services décentralisés, chef de mission
  - › [performances@arc.sn](mailto:performances@arc.sn)
- › Kountie Some, Socio-économiste, coordinateur des enquêtes
  - › [kountisome@yahoo.fr](mailto:kountisome@yahoo.fr)
- › Abdoulaye Oumarou, Hydraulicien
  - › [aoumarou53@yahoo.fr](mailto:aoumarou53@yahoo.fr)
- › Oumarou Bana, Analyste financier
  - › [banaou@yahoo.fr](mailto:banaou@yahoo.fr)
- › Arzika Sani, Juriste
  - › [arzika.sani@yahoo.fr](mailto:arzika.sani@yahoo.fr)
- › Mamane Lawali, Informaticien
  - › [adjibji@yahoo.fr](mailto:adjibji@yahoo.fr)
- › Idrissa Amadou, Logisticien
  - › [Idrissaamadou2000@yahoo.fr](mailto:Idrissaamadou2000@yahoo.fr)
- › Abdoukarim Idrissa Souley, Agronome, enquêteur
  - › [idrissa.abdoukarim@yahoo.fr](mailto:idrissa.abdoukarim@yahoo.fr)
- › Boubacar Djibo Alphoustapha, DESS systèmes agraires, enquêteur
  - › [bouba\\_djibo@yahoo.fr](mailto:bouba_djibo@yahoo.fr)
- › Hassane Souna, Master 2 en gestion de projets, enquêteur
  - › [hsounakoria@yahoo.fr](mailto:hsounakoria@yahoo.fr)
- › Adamou Djibo, Maîtrise en sciences économiques, enquêteur
  - › [adamoudjibo78@yahoo.fr](mailto:adamoudjibo78@yahoo.fr)
- › Boubacar Maazou, Maîtrise professionnelle en comptabilité/gestion, enquêteur
  - › [bm78marka@gmail.com](mailto:bm78marka@gmail.com)
- › Soule Maman, Agronome, enquêteur
  - › [souly\\_mane@yahoo.fr](mailto:souly_mane@yahoo.fr)
- › Hassia Mahmadou, Maîtrise de géographie, Master gestion de projets, enquêteur
  - › [hassiamahamadou@yahoo.fr](mailto:hassiamahamadou@yahoo.fr)
- › Ali Madou Adjia, Master 2 en sciences économiques, enquêteur
  - › [madou\\_ali@yahoo.fr](mailto:madou_ali@yahoo.fr)

## **RESUME EXECUTIF**

Le Niger compte plus de 1000 mini-réseaux de distribution d'eau potable en milieu rural. Il a adopté en 2010 une stratégie de développement d'un service public de l'eau de qualité en milieu rural est basée sur la mise en œuvre de partenariats public-privés entre les Communes (maîtres d'ouvrage) et des entreprises qu'elles contractent pour d'une part exploiter les systèmes de desserte (les délégataires) et d'autre part les accompagner dans le suivi-évaluation des performances et la gestion des fonds approvisionnés par les redevances incluses dans le prix de l'eau payé par les usagers (les SAC/SPE).

Cette stratégie est décrite dans un « Guide des services d'alimentation en eau potable dans le domaine de l'hydraulique rurale » qui a fait l'objet d'une très large promotion auprès des collectivités locales et associations d'usagers.

Cinq ans après l'adoption de cette stratégie, **environ 75% des mini-réseaux ont été mis en gestion déléguée et plus de 80 entreprises privées nationales ont été contractées par les Communes pour leur exploitation.** Certaines d'entre elles se sont véritablement spécialisées dans ce nouveau métier et moins de 10% des délégataires exploitent près de la moitié du parc d'adductions d'eau rurales.

Devant l'essor rapide de ce secteur, **il est important de capitaliser cette expérience, unique à cette échelle en Afrique de l'Ouest,** et d'en évaluer les performances et sa capacité à répondre aux attentes des usagers et à pérenniser les investissements réalisés, afin de définir les actions prioritaires à entreprendre pour renforcer la stratégie nationale et atteindre l'objectif d'accès universel à l'eau potable que s'est donné le Niger.

Réalisées du 30 novembre 2015 au 24 janvier 2016, dans les régions de Tillabéry, Dosso, Tahoua, Maradi, Zinder et Diffa, les enquêtes ont touché au total 465 acteurs du service public de l'eau en milieu rural au Niger.

Le paiement de l'eau est maintenant bien ancré dans les pratiques. Le niveau de tarification des services d'eau potable est rarement perçue comme un problème ni par les usagers, ni par les exploitants, et le taux de recouvrement est en général bon (86% en moyenne, et supérieur à 90% dans 46% des cas).

L'intérêt manifesté par certains délégataires à investir dans le développement des infrastructures (ce que leur statut de fermier ne leur permet pas actuellement), jusqu'à hauteur de 10% environ de leur chiffre d'affaire, souligne bien le potentiel économique du secteur.

On constate cependant un manque de visibilité, des acteurs eux-mêmes, sur leur activité : ainsi, de nombreuses informations sur la gestion des AEP ne sont pas disponibles (34% des exploitants n'ont pas produit de rapports mensuels en 2014 et seulement 25% des communes ont transmis aux DDHA ceux qu'elles ont reçu) et l'information de base dont dispose le MHA sur les délégataires (leur identité, le nombre d'AEP qu'ils exploitent) n'est pas à jour. Plus inquiétant, on ne dispose que de très peu d'informations sur la situation des fonds de renouvellement et d'extension et des provisions de garantie constituées par les délégataires.

La capacité du secteur à maintenir et développer la qualité du service de l'eau ne peut donc être évaluée.

De façon générale, si les installations sont dans un état acceptable dans plus de 80% des cas, le dispositif organisationnel, décrit dans le guide du service public de l'eau et largement diffusé par le MHA au niveau national, n'est pas opérationnel : 51% des communes ont consolidé les FRE en un seul fonds communal, 74% des PLEA ne sont pas actualisés (et 56% des communes n'en disposent pas), 88% des communes n'ont pas de service municipal d'eau et d'assainissement (SMEA) et 27% d'entre elles n'ont pas contracté de SAC/SPE. Les 18% de communes qui perçoivent une redevance maître d'ouvrage de moins de 25 FCFA/m<sup>3</sup> ne peuvent pas mettre place les organes d'encadrement du SPE.

Les informations existantes n'étant pas consolidées à l'échelle de communes, de DDHA, du portefeuille d'AEP des délégataires ou, pour les SAC/SPE, des communes auxquelles ils apportent un conseil, on ne dispose pas, à aucun niveau, d'un état du service public de l'eau. Les données collectées ont cependant permis, en les croisant entre elles, d'appréhender la situation actuelle et d'identifier les facteurs de risque qu'il est nécessaire de contrôler.

Le niveau moyen de consommation s'élève à 17 litres par personne et par jour, mais il est inférieur à 10 l/p/j pour 54% des AEP et on observe une forte variabilité régionale. Par ailleurs, alors que la trop faible disponibilité en eau est souvent exprimée comme un frein à l'accès au service public, notamment par les exploitants et AUSPE dans les régions de Tillabéry et de Dosso, on observe une tendance à multiplier les branchements privés (ils représentent 75% des points de distribution de l'échantillon enquêté et dans environ la moitié des cas l'eau y est moins chère qu'aux bornes-fontaines), avec un impact significatif sur les niveaux de consommation (supérieurs à 30 l/p/j au niveau des branchements privés pour plus de 50% des AEP).

Si dans l'ensemble les installations sont maintenues en bon état une proportion non négligeable d'acteurs manifestent leur préoccupation : 20% des AUSPE pensent que l'exploitant pourrait abandonner ou que l'entretien correct des installations n'est pas possible dans les conditions actuelles ; 25% des DDHA et des délégataires ne sont pas optimistes quand à la viabilité du service public de l'eau. Et de fait, 52% des pannes ont duré plus d'une semaine en 2014 et environ 10% des AEP sont retournées à une gestion communautaire.

Les données collectées permettent de reconstituer les comptes d'exploitation des AEP enquêtées et de préciser les fondements de l'intuition qu'ont les acteurs d'un risque économique.

Les charges d'exploitation s'élèvent en moyenne à 235 FCFA/m<sup>3</sup>. Elles sont variables selon les régions (159 FCFA/m<sup>3</sup> à Dosso, et 335 FCFA/m<sup>3</sup> à Tahoua) et la technologie de pompage utilisée (136 FCFA/m<sup>3</sup> pour les systèmes solaires, 290 FCFA/m<sup>3</sup> pour les systèmes thermiques).

Le prix exploitant s'élève en moyenne à 302 FCFA/m<sup>3</sup>. Seulement 34% des AEP présentent une marge (différence entre charges d'exploitation et prix exploitant) acceptable, mais le déficit observé pour 46% d'entre elles est sans doute difficilement compensé (selon le principe d'allotissement) par les 20% d'AEP où les marges sont très élevées.

Il est probable que dans les situations déficitaires les exploitants ne versent pas en totalité les redevances dues aux communes (ce qui expliquerait le peu d'informations disponibles sur l'état des FRE).

Le prix payé par les usagers s'élève en moyenne à 480 FCFA/m<sup>3</sup>. Dans 18% des cas, les charges d'exploitation représentent plus de 75% des sommes payées par les usagers : une telle situation ne permet pas de payer les redevances en maintenant une rémunération acceptable de l'exploitant. On estime, et cela conforte le résultat de la comparaison des charges au prix exploitant, que 36% des AEP (mais plus de 50% des systèmes solaires et hybrides) présentent un ratio charges d'exploitation / recettes suffisant pour assurer la pérennité du système.

Globalement, l'analyse économique conduit à estimer que 60% des AEP se trouvent en situation fragile ou déficitaire. Le maintien de l'activité des délégataires n'est possible, dans ces conditions, si ce n'est au détriment du versement des provisions de garantie, mais sans doute aussi des redevances FRE et communales, et d'une rémunération correcte des fontainiers (ce qui expliquerait de nombreuses défections et l'intégration des membres des AUSPE dans le personnel de certains exploitants).

Au vu de cette situation, il apparaît urgent de consolider la maîtrise d'ouvrage communale, de dynamiser le rôle du MHA en matière de contrôle et de régulation du SPE, d'améliorer les performances des opérateurs privés et la qualité du service (notamment par la densification des réseaux et la mise à niveau des capacités de production) et enfin l'établissement d'un véritable contrôle social par les AUSPE.

Des propositions concrètes ont été élaborées en ce sens lors d'une concertation entre le MHA et ses partenaires qui l'ont accompagné dans la réalisation de la présente évaluation. Elles identifient des actions prioritaires réalistes à mettre en œuvre et les axes de recadrage de la stratégie nationale à approfondir en matière de responsabilisation et d'accompagnement des acteurs, et de contrôle du service public de l'eau.

## **PREAMBULE**

Le présent document est organisé en trois parties :

**La première partie du document restitue les résultats de l'enquête** à travers une centaine de tableau qui mettent en parallèle les différentes sources d'information auxquelles elle s'est adressée. L'information contenue ici est unique en Afrique de l'Ouest : aucun pays n'a été aussi loin dans la décentralisation du service public de l'eau en milieu rural, et c'est la première fois qu'une expérience de délégation de gestion fait l'objet d'une telle capitalisation.

**La deuxième partie du document propose une analyse de la situation de la gestion déléguée du service public de l'eau, et les actions prioritaires à mettre en œuvre**, identifiées à l'occasion d'une rencontre d'échanges entre le MHA et ses partenaires sur les résultats de l'enquête, pour consolider la stratégie nationale et renforcer les performances du modèle d'organisation et de gestion du service de l'eau en milieu rural qu'elle propose.

Les annexes comprennent un rappel des principales orientations du Guide du service public de l'eau, la liste de l'ensemble des AEP enquêtées et des délégataires auxquels leur exploitation a été confiée, ainsi qu'un résumé d'observations de terrain qui viennent compléter et illustrer les informations collectées à travers les questionnaires d'enquête.

Les masques de saisie des enquêtes, les données d'enquête corrigées organisées dans une base de données Access 2007 incluant les requêtes utilisées pour l'élaboration de ce rapport, ainsi qu'un diaporama de restitution des principaux résultats, sont par ailleurs mis à disposition du MHA.



## **LISTE DES ABREVIATIONS**

AEP	Adduction d'eau potable
AUSPE	Association des usagers du service public de l'eau
CA	Chiffre d'affaire
DDHA	Direction départementale de l'hydraulique et de l'assainissement
DGRE	Direction générale des ressources en eau
DRHA	Direction régionale de l'hydraulique et de l'assainissement
FRE	Fonds de renouvellement et d'extension
MHA	Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement
PEA	Point d'eau autonome
PNAEPA	Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SAC/SPE	Service d'appui conseil au service public de l'eau
SMEA	Service municipal de l'eau et de l'assainissement
SPE	Service public de l'eau
SPP	Système de pompage pastoral

## SOMMAIRE

<b>Résumé exécutif.....</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 : Résultats d'enquêtes.....</b>	<b>14</b>
1. Considérations générale .....	15
1.1. Enquêtes.....	15
1.1.1. Echantillon .....	15
1.1.2. Organisation de l'enquête .....	16
1.1.3. Qualité des enquêtes .....	17
1.2. Niveau d'information général sur la gestion déléguée .....	18
1.2.1. Au niveau des exploitants .....	19
1.2.2. Au niveau du MHA.....	20
1.2.3. Au niveau des autres acteurs.....	20
2. Systèmes de desserte .....	21
2.1.1. Type de système.....	21
2.1.2. Source d'énergie .....	22
3. Les acteurs du service public de l'eau.....	23
3.1. Les délégataires .....	23
3.1.1. Identification.....	23
3.1.2. Capacités techniques.....	24
3.1.3. Participation à l'investissement .....	25
3.2. Les AUSPE.....	25
3.2.1. Implication dans la gestion .....	25
3.2.2. Organisation.....	26
3.2.3. Connaissance des installations.....	27
3.2.4. Capacités financières .....	28
3.3. Services communaux .....	28
3.4. Les services déconcentrés du MHA .....	29
3.5. Les SAC/SPE.....	30
4. Desserte en eau potable.....	31
4.1. Conditions d'accès à l'eau potable .....	31
4.1.1. A l'échelle communale .....	31
4.1.2. A l'échelle du portefeuille des délégataires .....	32
4.2. Niveaux de consommation et accessibilité du service public de l'eau.....	33
4.2.1. Variation selon les régions.....	33
4.2.2. Variation selon le mode de desserte.....	33

4.2.3.	Capacité de production .....	33
4.2.4.	Densité des points de distribution.....	34
4.2.5.	Etat général des installations.....	34
4.3.	Perception par les acteurs .....	35
4.3.1.	Variabilité régionale des priorités d'amélioration du SPE .....	35
4.3.2.	Exploitants .....	37
4.3.3.	Communes .....	37
4.3.4.	AUSPE.....	37
5.	Fonctionnement des systèmes .....	38
5.1.	Etat des installations .....	38
5.1.1.	Situation générale .....	38
5.1.2.	Age.....	39
5.1.3.	Pannes .....	40
5.2.	Aspects financiers.....	40
5.2.1.	Charges d'exploitation.....	41
5.2.2.	Charges par habitant desservi .....	42
5.2.3.	Charges par m3 produit.....	42
5.2.4.	Charges et chiffre d'affaire .....	43
5.2.5.	Visibilité sur les coûts d'exploitation .....	43
5.2.6.	Garanties .....	44
5.2.7.	Estimation des investissements à réaliser pour améliorer la desserte en eau	44
5.2.8.	Redevances .....	45
5.3.	Pertes.....	45
5.3.1.	Pertes dans les réseaux de distribution .....	45
5.3.2.	Pertes économiques.....	46
6.	Tarifification.....	47
6.1.	Définitions .....	47
6.2.	Tarifification et statut des fontainiers .....	48
6.3.	Tarifification des branchements privés .....	49
6.4.	Prix exploitant et couverture des charges d'exploitation.....	50
6.5.	Prix usager et recouvrement des redevances .....	51
6.6.	Tarifications en vigueur.....	52
6.7.	Rémunération du délégataire .....	53
6.8.	Prix usager et accessibilité du SPE.....	55
6.8.1.	Fréquentation des points d'eau alternatifs et prix de l'eau .....	55
6.8.2.	Fréquentation des points d'eau alternatifs selon les régions.....	56
7.	Viabilité du service public de l'eau.....	57
7.1.	Prix de l'eau et état des installations .....	57
7.2.	Appréciation par les exploitants .....	57
7.3.	Appréciation par les autres acteurs .....	58

7.3.1. AUSPE.....	58
7.3.2. Services déconcentrés du MHA.....	59
7.3.3. Délégués .....	59
7.4. Contrôle de l'activité des délégués et relations entre les acteurs .....	59
7.4.1. Rapports d'exploitation.....	59
7.4.2. Relations entre les acteurs.....	61
<b>Partie 2 : Synthèse et recommandations .....</b>	<b>62</b>
1. Mise en œuvre de la stratégie nationale .....	63
1.1. Constats .....	63
1.2. Analyse des causes et impacts des constats .....	63
1.3. Orientations de la politique nationale .....	63
1.4. Recommandations.....	63
2. Systèmes de desserte .....	64
2.1. Constats .....	64
2.2. Analyse des causes et impacts des constats .....	64
2.3. Orientations de la politique nationale .....	64
2.4. Recommandations.....	65
3. Pérennité du service public de l'eau.....	66
3.1. Constats .....	66
3.2. Analyse des causes et impacts des constats .....	66
3.3. Orientations de la politique nationale .....	66
3.4. Recommandations.....	66
4. Performances des délégués .....	67
4.1. Constats .....	67
4.2. Analyse des causes et impacts des constats .....	67
4.3. Orientations de la politique nationale .....	67
4.4. Recommandations.....	68
5. Maîtrise d'ouvrage communale.....	69
5.1. Constats .....	69
5.2. Analyse des causes et impacts des constats .....	69
5.3. Orientations de la politique nationale .....	69
5.4. Recommandations.....	69
6. Accompagnement de la délégation de gestion .....	70
6.1. Constats .....	70
6.2. Analyse des causes et impacts des constats .....	70
6.3. Orientations de la politique nationale .....	70
6.4. Recommandations.....	71
7. Contrôle du service public de l'eau.....	72
7.1. Constats .....	72

7.2.	Analyse des causes et impacts des constats .....	72
7.3.	Orientations de la politique nationale .....	73
7.4.	Recommandations.....	73
8.	Regard sur les acteurs du service public de l'eau .....	74
8.1.	Services déconcentrés du MHA au niveau départemental .....	74
8.1.1.	Acquis et forces .....	74
8.1.2.	Insuffisances et faiblesses .....	75
8.1.3.	Recommandations.....	76
8.2.	Associations des usagers du service public de l'eau .....	76
8.2.1.	Acquis et forces .....	76
8.2.2.	Insuffisances et faiblesses .....	76
8.2.3.	Recommandations.....	77
8.3.	Maître d'ouvrage communal.....	77
8.3.1.	Acquis et forces .....	77
8.3.2.	Insuffisances et faiblesses .....	77
8.3.3.	Recommandations.....	79
8.4.	Délégataire.....	79
8.4.1.	Acquis et forces .....	79
8.4.2.	Insuffisances et faiblesses .....	80
8.4.3.	Recommandations.....	81
8.5.	Service d'appui-conseil .....	81
8.5.1.	Acquis et forces .....	81
8.5.2.	Insuffisances et faiblesses .....	81
8.5.3.	Recommandations.....	82
9.	Conclusion générale .....	83
<b>Annexes .....</b>		<b>86</b>
1.	Principes de la délégation de gestion du service public de l'eau .....	87
2.	Délégataires exploitant les AEP enquêtées .....	90
3.	Liste des AEP enquêtées .....	91
4.	Masques de saisie des enquêtes.....	98
5.	Indicateurs utilisés.....	99
6.	Observations de terrain .....	102
	Abandon de la gestion déléguée.....	102
	Disponibilité de l'information sur la gestion des AEP .....	103
	Mise en œuvre et relations entre le délégataire et les AUSPE.....	103
	Questions techniques.....	104

## **PARTIE 1 : RESULTATS D'ENQUETES**

## 1. CONSIDERATIONS GENERALE

### 1.1. Enquêtes

#### 1.1.1. Echantillon

La mission doit enquêter 35% des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans les régions de Tillabéry, Dosso, Tahoua et Maradi, et 100% des systèmes de la région de Zinder et de la partie accessible de la région de Diffa.

Les données utilisées pour la constitution de l'échantillon sont celles collectées lors de l'évaluation finale du PNAEPA.

Les informations sur le parc d'AEP dans la région de Diffa n'ont été disponibles que lors de la rencontre sur site de l'équipe avec la DRHA.

Le parc AEP se caractérise de la façon suivante :

**Tableau 1 : Caractérisation initiale du parc d'AEP**

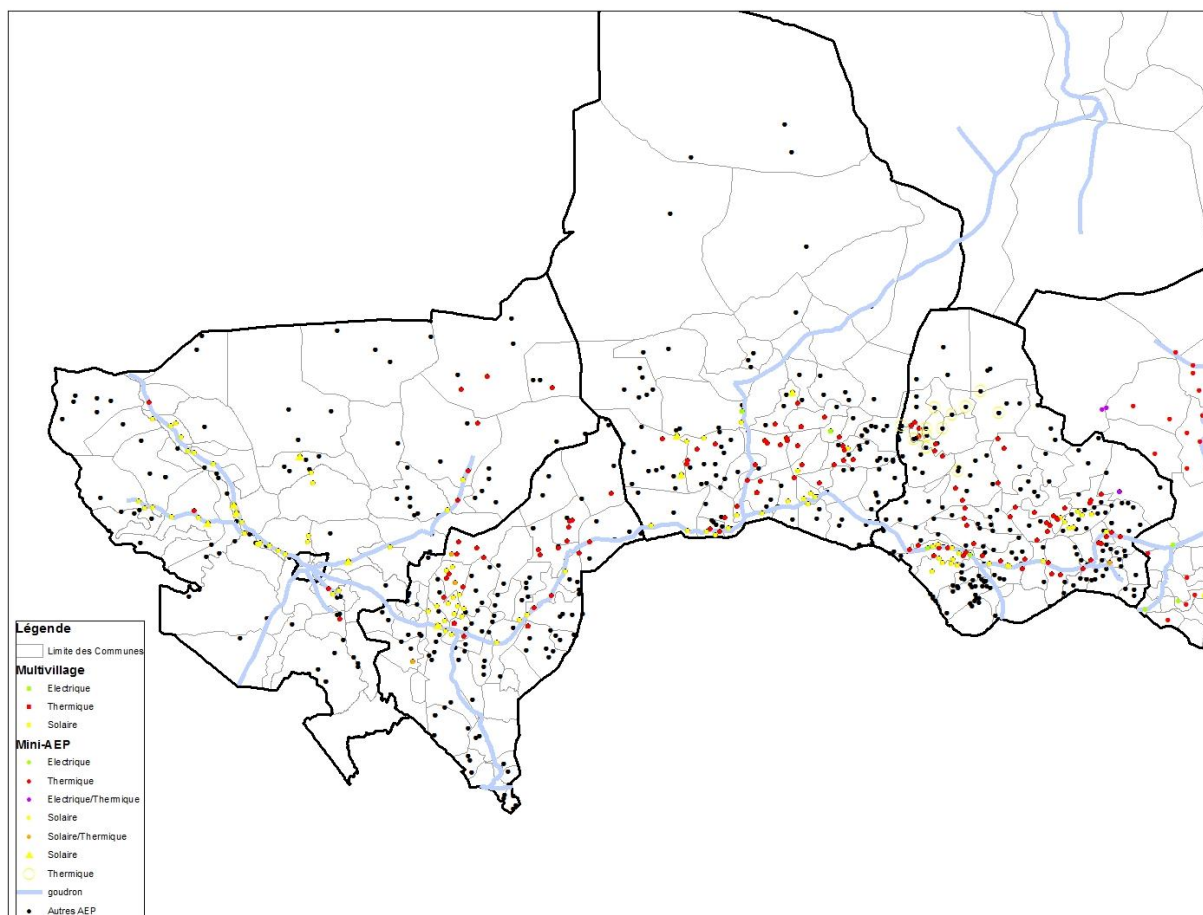
	Tillabéry	Dosso	Tahoua	Maradi	Zinder	Diffa*	Total
Nombre total AEP rurales	171	229	236	270	96	34	906
Dont Fonctionnelles*	154	204	229	265	77	29	852
AEP en Gestion déléguée*	143	155	148	256	53	28	681
Echantillon*	35%	35%	35%	35%	100%	100%	48%
Nombre d'AEP en gestion déléguée à enquêter	50	54	55	90	53	28	330

\* Dans la région de Diffa, seules les AEP se trouvant dans la zone sécurisée seront enquêtées, et sous réserve d'accompagnement par une escorte. Les AEP fonctionnelles sont celles qui, selon les données du MHA, sont en exploitation.

L'échantillon a été élaboré en collaboration avec le directeur des inventaires et gestion de la base de données du MHA, à partir des dernières données en sa possession et du système d'information géographique du ministère. L'échantillonnage s'est fait en 3 étapes :

- Identification du nombre d'AEP à enquêter dans chaque région, selon leur type (Poste d'eau autonome, mini-AEP, AEP multi-village, système de pompage pastoral) et de leur mode d'alimentation en énergie (thermique, solaire, électrique, hybride), de telle sorte qu'il soit proportionnel aux caractéristiques connues du parc régional.
- Distribution le long d'un parcours optimisé pour permettre à l'équipe d'enquête d'atteindre les objectifs quantitatifs qui lui étaient assignés dans les délais convenus.
- Ajustement sur le terrain : de nombreuses AEP étaient repassées en gestion communautaire (plus de 20 cas identifiés au niveau des communes visitées, et 7 contrats résiliés récemment dans la région de Diffa, soit 30% du parc de cette région).

La liste finale des AEP enquêtées est donnée en annexe.



**Figure 1 : localisation des AEP enquêtées**

### 1.1.2. Organisation de l'enquête

Les enquêtes se sont déroulées du 30 novembre 2015 au 24 janvier 2016, dans les régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi, Zinder et Diffa. Elles ont touché au total 465 acteurs du service public de l'eau en milieu rural au Niger.

**Tableau 2 : Répartition des enquêtes réalisées**

REGION	Tillabery	Dosso	Tahoua	Maradi	Zinder	Diffa	Niamey	Total
AEP	46	55	55	88	70	12		326
AUSPE	8	6	7	11	7	3		42
COMMUNE	6	9	7	10	7	4		43
DDHA	5	4	5	5	3	3		25
DRHA	1	1	1	1	1	1		6
DELEGATAIRE	0	1	3	4	4	1	6	19
SAC-SPE	0	1	0	1	1	0	1	4
Enquêtes	66	77	78	120	93	24	7	465

Les AEP enquêtées représentent en moyenne 58% du portefeuille des délégataires qui les exploitent (selon les données du MHA). Elles ont distribué 4.3 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable en 2014 (voir annexe).

L'échantillon d'AEP enquêtées représente 41% du nombre total d'AEP en gestion déléguée au Niger (786 selon MHA).



Les AEP enquêtées sont exploitées par 49 délégataires (plus 8 AEP repassées en gestion communautaire), soit 64% du nombre d'exploitants identifiés dans la base de données du MHA. Ces délégataires exploitent, au niveau national, 70% des AEP.

### 1.1.3. Qualité des enquêtes

L'enquête a été conduite par une équipe de 8 enquêteurs, 1 hydraulicien et 1 coordinateur socio-économiste. Le contrôle qualité a été assuré en continu, à distance, par le chef de mission.

Tous les enquêteurs ont été équipés de Smartphones sur lesquels ont été installés les masques de saisis, réalisés sous CSPRO 6.1. Cette application, en téléchargement libre, est utilisée très largement dans la sous-région, notamment pour les recensements de population.

Les questionnaires saisis ont été régulièrement transférés, dès qu'une connexion internet était possible, sur une boîte Dropbox. Le traitement des données brutes (consolidation des fichiers en un seul par type d'enquête, transformation du format CSPRO en format texte) a été assuré en continu par l'expert informaticien de la mission.

Les données brutes ont fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire par le chef de mission. Ce contrôle avait pour objet de détecter les données aberrantes (erreurs de saisie), mais aussi les distorsions induites par la routine ou une mauvaise interprétation de l'objet de certaines questions, et enfin la difficulté d'aborder certaines questions (financières notamment), se traduisant par une perte d'informations. Les résultats du contrôle qualité ont été consignés dans une note hebdomadaire, adressée au coordinateur de l'enquête et à l'ensemble des partenaires (MHA et PTF) concernés.

Chaque samedi l'équipe s'est retrouvée pour :

- Partager son expérience, permettant ainsi au socio-économiste de capitaliser de nombreuses informations qui n'étaient pas directement adressées par les questionnaires ;
- Analyser les résultats du contrôle qualité, et apporter les corrections nécessaires tant sur les données aberrantes que dans la méthode d'enquête.

Le dimanche a été impérativement consacré à une journée de repos, afin de réduire le risque d'une détérioration de la qualité sous l'effet de la fatigue ou de la routine.

Après retour de l'équipe d'enquête sur les résultats du contrôle de qualité, les données ont été corrigées voire éliminées en cas de persistance de valeurs aberrantes, avant leur transfert sous base de données ACCES 2007.

Les questionnaires ont été conçus pour pouvoir croiser le regard des différentes catégories d'acteurs sur un certain nombre de thèmes (comme l'état des installations, la viabilité du service public de l'eau, l'acceptabilité des tarifs, etc...).

Plus d'une centaine de requêtes ont été élaborées pour restituer la vision que les acteurs ont de l'état du SPE et la comparer aux données objectives collectées par l'équipe d'enquête.

## 1.2. Niveau d'information général sur la gestion déléguée

La Figure 2 rappelle les principaux acteurs en présence et les relations entre eux. Les performances de la gestion déléguée sont étroitement liées à la qualité de ces relations et des informations qu'elles véhiculent sur l'état du service public de l'eau.

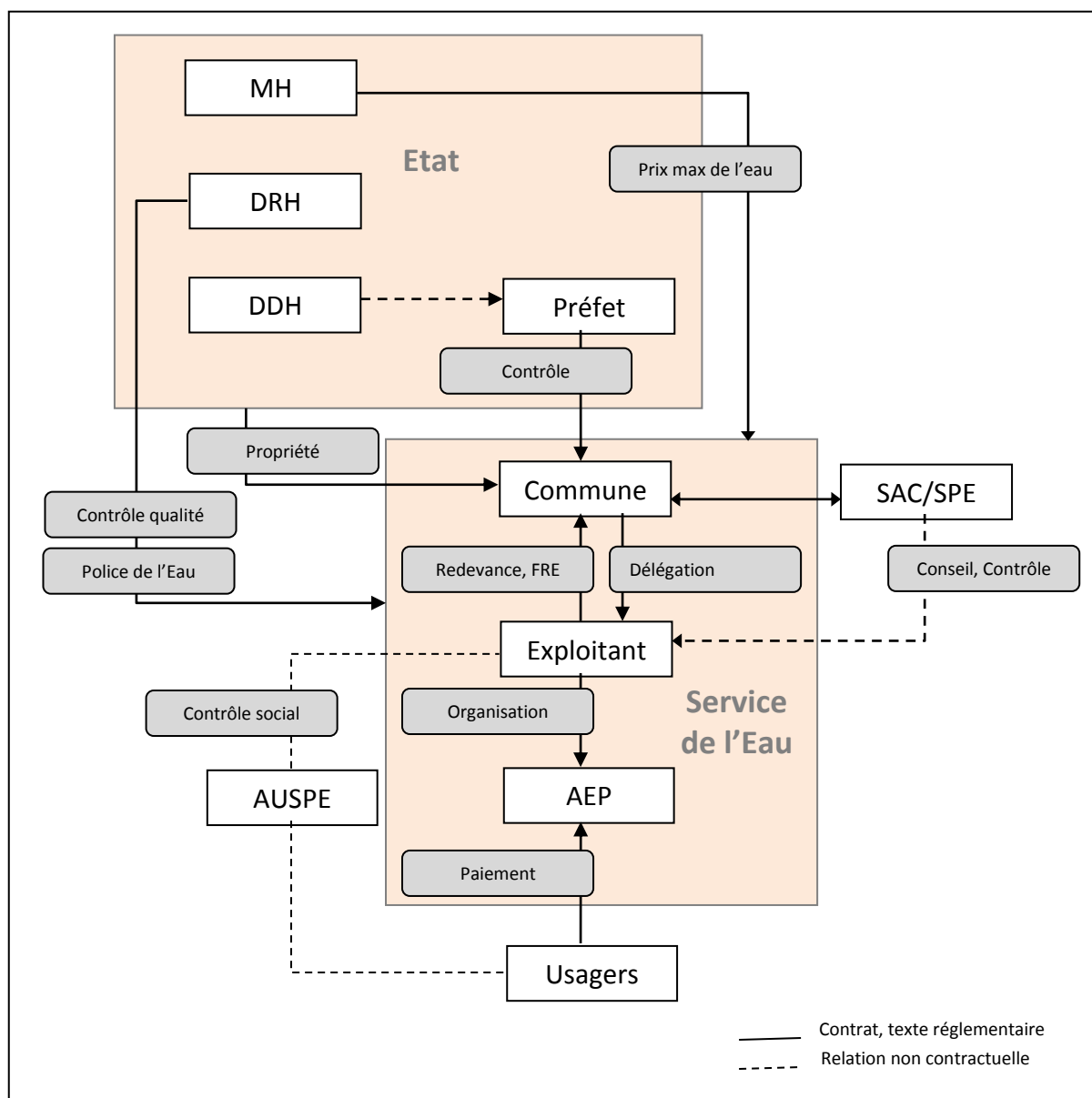


Figure 2 : Schéma organisationnel de la gestion déléguée du service public de l'eau

### 1.2.1. Au niveau des exploitants

De façon générale, les exploitants (employés par les délégataires, chargés de la gestion courante des systèmes AEP) n'ont pas de vision globale de leur gestion : les plus forts taux de non-réponse<sup>1</sup> concernent la valeur des équipements qu'ils exploitent, l'estimation des besoins de financement en renouvellement, réhabilitation (charge qui leur revient), ou d'extension (afin de leur permettre de mieux répondre à la demande).

Dans une moindre mesure, mais toujours de façon toujours significative, ils connaissent mal également les investissements de renouvellement ou d'extension réalisés au cours de leur mandat.

Enfin, ils n'ont que très rarement idée du montant disponible sur le FRE, ni même des provisions de garanties qu'ils ont constituées et qui devraient leur être retournées en fin de contrat si les installations sont laissées en bon état (de même, aucun des délégataires enquêtés n'a donné d'information sur la situation des provisions qu'ils ont versées au titre des garanties).

On note par ailleurs que plus la période concernant les informations demandées (notamment sur les charges d'exploitation) est récente, et moins le taux de non-réponse est élevé : l'historique des performances du SPE est très mal archivé et n'est pas capitalisé.

**Tableau 3 : Pourcentage de non-réponse des exploitants selon les thèmes abordés**

Thème général	Question posée	% de non-réponse
Informations générales	Date de démarrage du contrat du délégataire	56%
	Population desservie	3%
Fonctionnement	Nombre de pannes en 2014	9%
	Nombre de jours de panne en 2014	10%
Investissement initial	Système de pompage	71%
	Réseau de distribution	82%
	Forage et stockage	80%
Estimation des investissements à réaliser	Renouvellement	40%
	Réhabilitation	56%
	Extension	34%
Production	Production du meilleur mois en 2014	14%
	Production totale en 2014	15%
	Production du mois précédent	6%
Recettes en 2014	Recettes aux BF	18%
	Recettes aux BP	12%
Recettes en 2015	Recettes aux BF	15%
	Recettes aux BP	0%
Charges en 2014	Personnel 2014	15%
	Entretien 2014	20%
	Analyses 2014	35%
	Charges totales 2014	18%
	Redevance communale 2014	19%

<sup>1</sup> On entend par « non-réponse » une incapacité à fournir une information malgré l'insistance de l'enquêteur, qui reformule la question et/ou invite à rechercher dans les documents dont son interlocuteur peut être en possession. Pour la plupart des questions posées, une option « ne sait pas » permet de spécifier si la personne enquêtée n'est pas en mesure de fournir les éléments d'information attendus de lui.

Thème général	Question posée	% de non-réponse
Charges en 2015	Personnel 2015	3%
	Entretien 2015	7%
	Analyses 2015	29%
	Charges totales 2015	6%
	Redevance communale 2015	8%
Investissements réalisés durant le contrat du délégataire	Renouvellement 2014	30%
	Renouvellement 2015	23%
	Renouvellement total depuis le début du contrat	39%
	Extension 2014	27%
	Extension 2015	25%
FRE et Garanties	Extension Total depuis le début du contrat	34%
	Situation actuelle du FRE	60%
	Montant total des provisions de garantie depuis le début du contrat	57%
Rapports	Nombre de rapports mensuels réalisés en 2014	11%
	Réalisation d'un rapport annuel en 2014	11%

### 1.2.2. Au niveau du MHA

La situation du service public de l'eau en milieu rural est globalement mal connue du MHA. Ainsi :

- L'échantillon initial a dû être réajusté au fur et à mesure du déroulement de l'enquête, de nombreuses AEP étant repassées en gestion communautaire sans que le MHA en soit informé.
- Les délégataires sont mal identifiés au niveau du MHA :
  - 15 délégataires exploitant les AEP enquêtées (soit 31% d'entre eux) ne figurent pas dans la base de données du MHA. Ils exploitent 10% des AEP de l'échantillon.
  - Pour 14 délégataires (30%), le nombre d'AEP enquêtées est supérieur à leur portefeuille national connu du MHA. Le nombre total d'AEP concernées représente 10% de l'échantillon.

### 1.2.3. Au niveau des autres acteurs

De façon générale, la visibilité des responsables communaux, des SAC/SPE et des délégataires sur la situation de leur portefeuille d'AEP est très faible. Les données de production, et les informations sur les charges d'exploitation ou la situation financière ne sont pas consolidées et ne font que très rarement l'objet d'un rapport annuel.

La faible visibilité de la gestion de leur portefeuille par les délégataires a conduit, dans l'analyse des résultats, à se référer principalement aux informations et appréciations fournies par les exploitants des systèmes AEP, employés par ces délégataires pour assurer la gestion courante des installations et interlocuteurs directs des SAC/SPE, DDHA, Communes et AUSPE.

## 2. SYSTEMES DE DESSERTE

### 2.1.1. Type de système

La grande majorité des systèmes de distribution d'eau se limitent à la desserte d'un village. Cependant on voit apparaître de plus en plus de systèmes multi-villages. Ils représentent 15% de l'échantillon dans les régions de Tahoua et de Zinder.

**Tableau 4 : Types de systèmes AEP**

Système de desserte	Mini-AEP	Multi villages	PEA	SPP
Tillabéry	89%	4%	7%	-
Dosso	95%	5%	-	-
Tahoua	80%	15%	5%	-
Maradi	81%	7%	-	12%
Zinder	79%	14%	4%	3%
Diffa	92%	8%	-	-
Total	83%	10%	3%	4%

Les branchements privés représentent les trois quart des points de distribution<sup>2</sup>. Comme on le verra dans le chapitre sur la tarification, les communes encouragent fortement ce mode de desserte.

**Tableau 5 : Répartition des différents types de points de distribution**

Région	BF	BP	Branchements sociaux
Tillabéry	19%	78%	3%
Dosso	30%	63%	7%
Tahoua	51%	44%	5%
Maradi	37%	54%	8%
Zinder	11%	87%	3%
Diffa	36%	58%	5%
Total	21%	75%	4%

**Tableau 6 : Nombre moyen de points de distribution par AEP**

Region	BF	BP	Branchements sociaux
Tillabéry	6	23	1
Dosso	7	15	2
Tahoua	7	7	1
Maradi	5	9	1
Zinder	8	68	2
Diffa	6	10	1
Total	6	26	1

<sup>2</sup> Les branchements sociaux incluent les écoles, structures de santé, édifices religieux

60% des systèmes AEP enquêtés ont été mis en service il y a moins de 10 ans. C'est dans la région de Tillabéry qu'ils sont les plus récents.

**Tableau 7 : Age des systèmes AEP**

Années	<5	5-9	10-14	>=15
Tillabéry	42%	22%	7%	29%
Dosso	25%	24%	27%	24%
Tahoua	26%	39%	6%	30%
Maradi	24%	38%	32%	6%
Zinder	24%	39%	6%	31%
Diffa	-	33%	25%	42%
Total	26%	33%	17%	23%

### 2.1.2. Source d'énergie

La moitié des systèmes AEP sont équipés de générateurs thermiques. Les équipements solaires représentent moins de 30% de l'échantillon.

**Tableau 8 : Source d'énergie**

Energie	Electrique	Hybride	Solaire	Thermique
Tillabéry	17%	22%	50%	11%
Dosso	4%	18%	49%	29%
Tahoua	5%	4%	38%	53%
Maradi	6%	10%	18%	66%
Zinder	4%	21%	3%	71%
Diffa	8%	50%	8%	33%
Total	7%	16%	28%	50%

72% des groupes électrogènes ont moins de 5 ans. C'est dans la région de Dosso que l'on trouve les groupes les plus anciens (12% des AEP thermiques).

**Tableau 9 : Age des groupes électrogènes**

Années	<5	5-9	10-14	>=15
Tillabéry	79%	14%	7%	0%
Dosso	68%	12%	8%	12%
Tahoua	71%	26%	3%	0%
Maradi	79%	18%	3%	0%
Zinder	64%	29%	7%	0%
Diffa	76%	8%	8%	8%
Total	72%	21%	5%	2%

### 3. LES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

#### 3.1. Les délégataires

##### 3.1.1. Identification

La base de données du MHA identifie 77 délégataires. L'enquête en a identifié 15 autres (21%) qui ne sont pas connus du MHA.

L'enquête a porté sur 326 AEP au total, dont 318 en gestion déléguée (les 8 autres étant retournées en gestion communautaire). Ces 318 AEP étaient exploitées par 48 délégataires différents dont 19 (30%) ont été enquêtés (Tableau 10) :

- Ils exploitent 227 des AEP enquêtées (70% de l'échantillon) ;
- Globalement, la taille de leur portefeuille national d'AEP, telle qu'ils l'indiquent, est supérieure de 26% à celle connue du MHA.

Comme indiqué dans le Tableau 10, les enquêtes AEP réalisées représentent en moyenne 44% de leur portefeuille national (sur la base du nombre le plus important d'AEP, entre l'information donnée par le délégataire et l'information détenue par le MHA).

**Tableau 10 : Délégataires enquêtés - caractérisation de leur portefeuille**

Délégataire	Nombre d'AEP en gestion selon le MHA						Total selon l'Opérateur	Total Enquêté	Enquêté
	Tillabery	Dosso	Tahoua	Maradi	Zinder	Total			
BAHARI ET FILS					7	7	8	8	100%
BASSIRA			12			12	10	9	75%
EGEM			5	28		33	32	10	30%
ELH OUMAROU ALTINE		6				6	5	2	33%
ELHYFROS		84	20	54		158	173	67	39%
ENTREPRISE MODORI	-	-	-	-	-	-	1	0	0%
ETHEM					9	9	16	16	100%
GIE WADATA			16			16	20	7	35%
GORTSALA SARL	-	-	-	-	-	-	6	1	17%
HAMISSOU ABDOUA					9	9	16	13	81%
HYDROBA	-	-	-	-	-	-	4	4	100%
LAWALI YACOUBA	-	-	-	-	-	-	84	20	24%
MOUHAMED BANI	17					17	12	6	35%
MTS HYDROTECH				14		14	14	13	93%
SAMRO MOHAMED	-	-	-	-	-	-	2	2	100%
SEPA			54			54	54	19	35%
SONEXOH				21		21	38	13	34%
TALLE SOLAIRE	39					39	23	12	31%
TTB	16					16	10	5	31%
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>90</b>	<b>107</b>	<b>117</b>	<b>25</b>	<b>411</b>	<b>518</b>	<b>227</b>	<b>44%</b>

Ces délégataires présentent le profil suivant :

- 66% des opérations en cours ont été mises en place depuis 5 ans au plus.
- 42% des délégataires ont créé leur entreprise moins de 5 ans avant le démarrage de leur activité de gestionnaire du service public de l'eau.

- 21% d'entre eux sont spécialisés dans la gestion du SPE, activité qui représente l'essentiel de leur chiffre d'affaire.
- 53% ont une ou plusieurs représentations régionales et interviennent dans un rayon de 202 km en moyenne.

**Tableau 11 : Délégués enquêtés - caractérisation de l'activité**

OPERATEUR	ACTIVITE PRINCIPALE	Nb d'AEP gérées	Nb de Communes	SIEGE	NB REPR	KM MAX	Age au 1 <sup>er</sup> contrat SPE
HYDROBA	-	4	2	NIAMEY	1	221	
ENTREPRISE MODORI	BTP	1	1	DIFFA	1	300	14
BASSIRA	BTP - Hydraulique	10	4	TAHOUA	0	135	6
MOUHAMED BANI	BTP - Hydraulique	12	3	NIAMEY	0	370	8
MTS HYDROTECH	BTP - Hydraulique	14	2	NIAMEY	1	100	1
TTB	BTP - Hydraulique	10	6	NIAMEY	1	200	13
YACOUBA LAOUALI	Commerce	84	18	TESSAOUA	1	193	
GORTSALA SARL	Commerce	6	5	NIAMEY	1	105	3
HAMISSOU ABDOUA	Commerce	16	3	ZINDER	1	194	11
TALLE SOLAIRE	Equip. solaires	23	7	NIAMEY	3	250	2
BAHARI ET FILS	GESTION AEP	8	4	KANTCHE	0	53	
OUMAROU ALTINE	GESTION AEP	5	1	FABIRDJI	0	21	6
SAMRO MOHAMED	GESTION AEP	2	1	BELBEDJI	0	4	1
SEPA	GESTION AEP	54	15	TAHOUA	3	190	1
GIE WADATA	GESTION AEP	20	5	TAHOUA	0	170	4
SONEXOH	GESTION AEP	38	12	MARADI	0	200	
EGEM	Install°Electriques	32	10	MARADI	0	250	1
ELHYFROS	Inst élec et hydrau	173	43	MARADI	3	632	1
ETHEM	Install°hydrauliques	16	2	ZINDER	0	251	

### 3.1.2. Capacités techniques

Les délégués emploient en moyenne 4 personnes par AEP. Leur niveau de qualification est toujours inférieur à celui de leurs employés engagés dans leurs autres activités. Pour 63% d'entre eux il est inférieur à un niveau BTS.

37% d'entre eux n'ont pas investi spécifiquement en équipement ou en formation pour la mise en œuvre du SPE (ce sont en général les entreprises de travaux).

**Tableau 12 : Délégués enquêtés – ressources humaines**

OPERATEUR	Emplois Autres	Emplois SPE	Emplois_SPE /AEP	Cadres* %Entreprise	Cadres %SPE	Investissement initial
HYDROBA	0	39	10	0%	0%	960 000
ENTREPRISE MODORI	0	0	0	0%		0
BASSIRA	6	20	2	17%	5%	0
MOUHAMED BANI	7	104	9	14%	1%	0
MTS HYDROTECH	1	27	2	0%	4%	0
TTB	56	20	2	11%	5%	12 500 000
YACOUBA LAOUALI	331	331	4	0%	0%	0
GORTSALA SARL	217	97	16	0%	0%	6 295 115
HAMISSOU ABDOUA	0	187	12	0%	0%	32 400 000
TALLE SOLAIRE	60	49	2	0%	0%	4 775 000
BAHARI ET FILS	1	23	3	0%	0%	1 150 000
OUMAROU ALTINE	0	1	0	0%	0%	0
SAMRO MOHAMED	0	20	10	0%	0%	800 000
SEPA	8	8	0	0%	0%	76 976 500



OPERATEUR	Emplois Autres	Emplois SPE	Emplois_SPE /AEP	Cadres* %Entreprise	Cadres %SPE	Investissement initial
GIE WADATA	6	3	0	67%	33%	15 000 000
SONEXOH	5	287	8	40%	1%	5 705 000
EGEM	8	292	9	0%	0%	17 540 000
ELHYFROS	295	253	1	0%	0%	0
ETHEM	114	114	7	0%	0%	39 500 000
<b>Total</b>	<b>1115</b>	<b>1875</b>	<b>4</b>			<b>11 242 190</b>

\* Cadre : employé ayant un niveau BTS ou plus

### 3.1.3. Participation à l'investissement

Bien que dans le cadre d'un contrat d'affermage ils ne soient pas astreints à participer à l'investissement, les délégataires le font et confirment qu'ils sont intéressés à entrer dans une telle dynamique :

- 37% d'entre eux ont participé au financement du renouvellement des équipements (mais très peu à l'extension des réseaux).
- 74% d'entre eux sont prêts à participer à l'investissement dans le SPE, en général entre 10 et 25 MFCFA, ce qui représenterait environ 10% de leur chiffre d'affaire annuel global.

**Tableau 13 : Délégataires enquêtés - capacité financière**

OPERATEUR	Extension 2012-2014	Renouvellement 2012-2014	Invest_SPE OK	Invest_SPE Max	CA_Global_Max 2012-2014	CA_SPE_Max 2012-2014
HYDROBA	0	0	Oui	8 000 000	?	?
ENTREPRISE MODORI	0	0	Non		?	?
BASSIRA	0	0	Non		?	?
MOUHAMED BANI	0	0	Oui	2 000 000	?	?
MTS HYDROTECH	0	0	Non		?	18 770 000
TTB	0	0	Oui	5 000 000	?	?
YACOUBA LAOUALI	0	36 000 000	Oui	50 000 000	383 706 000	144 706 000
GORTSALA SARL	1 425 900	23 047 350	Oui		?	?
HAMISSOU ABDOUA	281 500	4 500 000	Oui	10 000 000	152 525 000	152 525 000
TALLE SOLAIRE	0	0	Oui	10 000 000	405 000 000	?
BAHARI ET FILS	0	0	Oui	10 000 000	?	?
OUMAROU ALTINE	0	0	Oui	500 000	10 758 750	10 758 750
SAMRO MOHAMED	0	0	Non		?	?
SEPA	1 250 000	46 486 450	Oui	25 000 000	287 248 191	284 028 196
GIE WADATA	0	0	Oui	20 000 000	183 437 111	?
SONEXOH	0	9 000 000	Non		?	99 643 300
EGEM	0	9 000 000	Oui	10 000 000	?	13 857 175
ELHYFROS	0	0	Oui	50 000 000	?	?
ETHEM	0	4 200 000	Oui	20 000 000	133 546 700	129 261 500

## 3.2. Les AUSPE

### 3.2.1. Implication dans la gestion

L'AUSPE a notamment pour rôle la défense des usagers et la promotion de l'intérêt commun en rapport avec la gestion de du service public de l'eau. Elle doit pour cela acquérir un maximum d'indépendance par rapport aux acteurs responsables de sa mise en œuvre.

En moyenne, 40% des AUSPE sont co-signataires des contrats de délégation de gestion, contrairement aux orientations de la politique nationale. C'est dans la région de Zinder qu'elles sont le plus impliquées dans la gestion des AEP.

**Tableau 14 : Implication des AUSPE dans la signature des contrats des délégataires**

Region	Enquetes	Signataires du contrat
Tillabery	8	38%
Dosso	6	17%
Tahoua	7	43%
Maradi	11	36%
Zinder	7	71%
Diffa	3	33%
Total	39	40%

Certaines AEP qui étaient en gestion déléguées sont revenues en gestion communautaire (voir illustrations détaillées en Annexe 6) , pour différentes raisons :

- Abandon du délégataire pour panne, faible rentabilité etc. ;
- Décision de la commune de ne pas faire appel à un nouveau délégataire en fin de contrat ;
- Refus d'autorités traditionnelles locales de céder certaines AEP au délégataire bien que celles-ci soient contractualisées.

Ainsi, dans certaines communes la totalité des AEP sont repassées en gestion communautaire (c'est le cas des communes de Sokorkey et de Karma), et dans le département de Loga il ne reste plus qu'un seul délégataire, qui ne gère qu'une seule AEP (sur les 22 existantes).

### 3.2.2. Organisation

Pour 88% d'entre elles, les AUSPE sont constituées d'un petit groupe de personnes. C'est dans la région de Tillabéry que leurs effectifs sont les plus élevés.

**Tableau 15 : Nombre de membres des AUSPE**

Région	<=5	<=10	>10
Tillabéry	13%	63%	25%
Dosso	50%	50%	0%
Tahoua	14%	71%	14%
Maradi	45%	45%	9%
Zinder	71%	14%	14%
Diffa	33%	67%	0%
Total	38%	50%	12%

Près de la moitié des AUSPE sont de création récente. Seulement 10% d'entre elles existent depuis plus de 10 ans.

**Tableau 16 : Age des AUSPE**

Région	<=5	<=10	>10
Tillabéry	57%	43%	0%
Dosso	50%	50%	0%
Tahoua	29%	71%	0%
Maradi	64%	18%	18%
Zinder	14%	57%	29%
Diffa	67%	33%	0%
Total	46%	44%	10%

Les assemblées générales se tiennent régulièrement, annuellement (comme le prévoient leurs statuts) pour 40% des AUSPE, et pour plus de 75% à une fréquence inférieure à 3 ans.

**Tableau 17 : Fréquence de la tenue des assemblées générales des AUSPE**

Région	1 an	2-3 ans	4-5 ans	>5 ans
Tillabéry	50%	25%	25%	0%
Dosso	33%	50%	0%	17%
Tahoua	14%	57%	0%	29%
Maradi	55%	27%	9%	9%
Zinder	29%	29%	29%	14%
Diffa	100%	0%	0%	0%
Total	43%	33%	12%	12%

Plus de 20% des bureaux exécutifs des AUSPE restent en place plus de 5 ans.

**Tableau 18 : Fréquence de renouvellement des bureaux des AUSPE**

Région	<=3 ans	4-5 ans	>5 ans
Tillabery	38%	50%	13%
Dosso	40%	20%	40%
Tahoua	50%	0%	50%
Maradi	67%	33%	0%
Zinder	29%	43%	29%
Diffa	67%	33%	0%
Total	47%	32%	21%

### 3.2.3. Connaissance des installations

L'enquête permet de comparer, au niveau de 37 systèmes AEP (11% de l'échantillon), les informations fournies par les AUSPE et par le personnel d'exploitation du délégataire.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage d'AEP pour lesquelles un écart est observé.

On remarque que la connaissance du réseau (capacité de pompage, nombre de points de distribution) est en générale cohérente. Il n'en est pas de même sur la taille de la population desservie.

Les informations sur les coûts d'investissement sont en général divergentes.

**Tableau 19 : Pourcentage d'AEP pour lesquelles l'information donnée par l'AUSPE est différente de celle donnée par l'exploitant**

Région	Enquêtes	Villages desservis	Population desservie	Capacité de pompage	Nb BF	Nb BP	Branch. sociaux	Invest Pompe	Invest Forage stockage	Invest Réseau
Tillabery	9	0%	33%	22%	44%	56%	33%	100%	100%	100%
Dosso	5	0%	20%	0%	0%	0%	20%	0%	0%	0%
Tahoua	7	0%	43%	14%	0%	14%	14%	25%	50%	50%
Maradi	10	0%	60%	20%	20%	10%	0%	50%	50%	50%
Zinder	6	0%	67%	33%	0%	17%	17%	100%	100%	100%
Total	37	0%	46%	19%	16%	16%	16%	50%	63%	63%

\* Dans la région de Diffa, les informations ne sont disponibles que pour une seule AUSPE

### 3.2.4. Capacités financières

Selon le guide du service public de l'eau, les AUSPE ne peuvent pas prétendre à percevoir une partie des redevances ou toute forme de revenu régulier de la part de la Commune ou du délégataire. Elles peuvent cependant soumettre aux communes un 'projet' à financier.

64% des AUSPE sont sans ressources.

Pour celles qui en disposent, elles ne proviennent en général que d'une seule source (délégataire, commune ou cotisation des membres), pour un montant moyen de l'ordre de 70.000 FCFA/an.

Dans les régions de Tahoua et de Zinder, alors qu'un grand nombre d'entre elles sont co-signataires des contrats des délégataires, elles ne perçoivent aucun financement de leur part. C'est aussi dans ces régions que la plus forte proportion d'entre elles est sans aucune ressource.

**Tableau 20 : Financement des AUSPE**

Région	Sans Ressources	Financement 100% Délégataire	Financement 100% Commune	Financement 100% Membres	Co-Financement	Ressources annuelles moyennes
Tillabéry	38%	25%	0%	38%	0%	163 506
Dosso	67%	17%	17%	0%	0%	156 667
Tahoua	86%	0%	14%	0%	0%	44 286
Maradi	55%	18%	9%	9%	9%	17 636
Zinder	86%	0%	14%	0%	0%	28 571
Diffa	67%	0%	0%	33%	0%	11 667
Total	64%	12%	10%	12%	2%	71 120

### 3.3. Services communaux

Sur 43 communes enquêtées, il n'a été possible d'identifier le responsable du SMEA (son nom, son contact, son niveau de formation) que pour 5 d'entre elles (12%), et dans seulement 2 cas (5%) le budget affecté à cette structure

En l'absence de SMEA, c'est le maire, dans 68% des cas, qui a répondu à l'enquête.

La redevance communale constitue leur principale source de financement. Les montants versés par les exploitants ont été rapportés à la population desservie (estimée à partir de la capacité des différents types de points de distribution).

La redevance s'élève en moyenne de l'ordre de 360 FCFA/personne/an, avec un maximum de plus de 3000 FCFA/personne/an. Ce coût est nettement plus faible dans les régions de Tillabéry et de Dosso.

**Tableau 21 : Redevance communale annuelle par habitant des villages desservis (source exploitant)**

Région	<50	50 à 100	100 à 250	250 à 500	500 à 1000	>=1000	Total
Tillabéry	24%	21%	35%	15%	6%		100%
Dosso	10%	16%	39%	27%	8%		100%
Tahoua	6%	6%	19%	42%	22%	6%	100%
Maradi	1%	4%	21%	47%	21%	6%	100%
Zinder		16%	27%	18%	27%	11%	100%
Diffa	17%	17%	33%	25%	8%		100%
Total	7%	12%	28%	31%	17%	5%	100%

Alors que cela constitue des orientations importantes du guide du service public de l'eau, plus de 25% des communes ne sont pas assistées par un SAC/SPE et la moitié d'entre elles n'ont pas consolidé les fonds de renouvellement et d'extension en un seul fonds communal, même lorsqu'elles sont conseillées par un SAC/SPE (Tableau 22).

**Tableau 22 : Répartition des communes selon leur niveau d'organisation du SPE**

FRE consolidé	Contrat avec un SAC/SPE		% des communes
	Non	Oui	
Non	16%	35%	<b>51%</b>
Oui	11%	38%	<b>49%</b>
<b>% des communes</b>	<b>27%</b>	<b>73%</b>	<b>100%</b>

### 3.4. Les services déconcentrés du MHA

30% des DDHA n'ont pas de cadres (niveau BTS ou plus) dans leurs effectifs, et pour 33% des DRHA ils représentent moins de 25% de leurs effectifs (Tableau 23).

**Tableau 23 : Proportion de cadres dans les effectifs des services déconcentrés du MHA**

STATUT	Nombre moyen d'employés	0	<25%	25-50%	50-75%	>=75%	Total	Structures enquêtées
DDHA	3	30%	4%	22%	33%	11%	100%	27
DRHA	42	0%	33%	50%	0%	17%	100%	6

Si les cadres se retrouvent d'avantage au niveau des DRHA (aucune n'en est dépourvue), c'est par contre aussi là que l'on trouve la plus forte proportion de personnel sans aucune qualification : ils représentent plus de 75% de leurs effectifs dans 33% des cas (Tableau 24).

**Tableau 24 : Proportion de personnel non qualifié dans les effectifs des services déconcentrés du MHA**

STATUT	Nombre moyen d'employés	0	<25%	25-50%	50-75%	>=75%	Total	Structures enquêtées
DDHA	3	37%	0%	19%	37%	7%	100%	27
DRHA	42	0%	0%	17%	50%	33%	100%	6

81% des DDHA et 67% des DRHA déclarent ne pas disposer de ressources affectées au SPE et un tiers des DDHA ne disposent pas de véhicule 4x4.

Le financement mobilisé par AEP s'élève en moyenne à environ 94.000 FCFA par an au niveau d'une DDHA (les sources de ces ressources et leur utilisation ne sont pas identifiées par l'enquête).

**Tableau 25 : Ressources mobilisées en moyenne pour le suivi du SPE**

STATUT	Transport	Formation	Suivi	Ressources globales moyenne	Moyenne par AEP	Sans financement	Sans véhicule 4x4
DDHA	1 856 000	154 673	62 963	1 930 426	94 283	81%	33%
DRHA	12 744 101	0	0	8 496 068	33 929	67%	0%

Les ressources mobilisées ont été principalement affectées aux moyens de transport. Seules les DDHA déclarent avoir bénéficié de ressources pour la formation de leur personnel.

**Tableau 26 : Pourcentage de structures ayant bénéficié d'un financement, selon l'objectif**

STATUT	Transport	Formation	Suivi	Sans distinction d'affectation
DDHA	11%	7%	0%	15%
DRHA	33%	0%	0%	33%

Les 27 DDHA enquêtées couvrent un parc de 689 AEP, mais ne suivent l'exploitation que de 6% d'entre elles.

### 3.5. Les SAC/SPE

4 SAC/SPE ont été enquêtés.

**Tableau 27 : Activité des SAC/SPE enquêtés**

Operateur	Siège	Activité	Début SAC/SPE	Délégués suivis	Communes suivies	Nb AEP Suivies	Rayon d'action (km)
CACEF	DOSSO	Bureau d'études	2014	6	30	144	150
cabinet THEC	MARADI	Bureau d'études	2010	12	15	115	120
H2D	ZINDER	Bureau d'études	2014	3	5	35	300
RADEL	NIAMEY	ONG	2013	2	12	16	310

L'activité d'appui conseil à la mise en œuvre du service de l'eau mobilise jusqu'à 50% de leur personnel (mais elle semble marginale par rapport aux autres activités d'une structure comme le cabinet THEC). Un employé a en charge, en moyenne, le suivi de 17 AEP.

**Tableau 28 : Ressources humaines et opérationnelles des SAC/SPE**

Operateur	Employés SPE	SPE % Total employés	AEP par employé	Délégué par employé	Communes par employé	Véhicules SPE	SPE % Total Véhicules
CACEF	7	37%	21	1	4	1	100%
cabinet THEC	3	9%	38	4	5	1	17%
H2D	6	50%	6	1	1	1	33%
RADEL	2	40%	8	1	6	0	-
Moyenne			17	1	3		

En général, le personnel affecté au suivi du SPE a un niveau de formation supérieur au reste du personnel employé par la structure.

**Tableau 29 : Profil des employés chargés du suivi des AEP**

Operateur	Employés affectés au SPE			Employés de l'entreprise		
	Cadres %	Techniciens %	Non qualifiés	Total Cadres %	Techniciens %	Non qualifiés
CACEF	14%	14%	71%	32%	5%	63%
cabinet THEC	67%	0%	33%	43%	14%	43%
H2D	0%	50%	50%	0%	25%	75%
RADEL	50%	50%	0%	40%	60%	0%

Le niveau d'investissement dans l'accompagnement du SPE est très variable. Il représente en moyenne environ 75.000 FCFA par AEP suivie. Aucun investissement n'est réalisé dans la formation des personnes qui en ont la charge.

**Tableau 30 : Investissement de l'entreprise dans l'activité SAC/SPE**

Operateur	Equipements professionnels		Formation des employés	
	FCFA/Emploi	FCFA/AEP	FCFA/Emploi	FCFA/AEP
CACEF	500 000	24 306	0	0
cabinet THEC	3 386 667	88 348	0	0
H2D	1 590 000	272 571	0	0
RADEL	0	0	0	0
Moyenne	1 288 889	74 839	0	0

## 4. DESSERTE EN EAU POTABLE

### 4.1. Conditions d'accès à l'eau potable

#### 4.1.1. A l'échelle communale

Les 43 communes enquêtées représentent une population totale de 3 646 595 habitants selon l'information fournie par elles-mêmes (données du recensement 2012). Elles totalisent 319 AEP, qui desservent 421 villages.

Pour 35 d'entre elles dont la population totale des villages desservis est connue, le taux de couverture moyen par réseau<sup>3</sup> est de 23.1%.

Avec un total de 1311 bornes-fontaines et 2533 branchements privés, le taux de desserte moyen par réseau est de 18.7% (26% en prenant en compte le service offert par 1068 PMH).

**Tableau 31 : Conditions d'accès à l'eau potable**

Région	Communes	Villages	Taux de couverture par réseau	Taux de desserte communal	
				yc PMH	par réseau
Tillabéry	6	25	12.6%	27%	6%
Dosso	9	81	19.0%	31%	23%
Tahoua	7	97	43.0%	29%	26%
Maradi	10	114	25.5%	25%	21%
Zinder	7	89	17.1%	25%	16%
Diffa	4	15	11.0%	13%	11%
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>421</b>	<b>23.1%</b>	<b>26.0%</b>	<b>18.7%</b>

Evaluation sur la base des données (population, points de distribution) fournies par les communes

Le taux de desserte villageois (capacité de desserte des bornes-fontaines et branchements particuliers rapportée à la population du village) est inférieur à 50% au niveau de 26% des AEP enquêtées. Ce taux, qui reflète la densité des points de distribution alimentés par le réseau d'une AEP, est le plus faible dans la région de Tillabéry.

**Tableau 32 : Taux de desserte au niveau villageois (hors contribution des PMH)**

Région	<=50%	51-75%	76-100%	>100%	Taux de desserte moyen
Tillabéry	55%	19%	10%	17%	59%
Dosso	24%	26%	17%	33%	102%
Tahoua	24%	31%	22%	24%	81%
Maradi	22%	17%	34%	27%	90%
Zinder	19%	19%	10%	51%	134%
Diffa	0%	8%	17%	75%	169%
<b>Total</b>	<b>26%</b>	<b>21%</b>	<b>20%</b>	<b>33%</b>	<b>99%</b>

Evaluation sur la base des données de population fournies par les exploitants des AEP enquêtées et le nombre de points de distribution vérifié

Note :

Un taux de desserte supérieur à 100% indique que la densité des points de distribution d'eau potable est supérieure aux normes de dimensionnement appliquées. Cela s'explique notamment dans le cas d'AEP récentes, dimensionnées en prévision de l'accroissement de la population.

<sup>3</sup> Voir en Annexe 4 la description des indicateurs utilisés

#### 4.1.2. A l'échelle du portefeuille des délégataires

L'état de la desserte du portefeuille dont ils ont la charge est très mal connu des délégataires. Ainsi, sur les 19 délégataires enquêtés :

- Tous donnent un état de leur portefeuille :
  - Ils ont passé des contrats de délégation de gestion du SPE avec 144 communes
  - Ils exploitent 528 AEP, offrant 9462 points de distribution répartis en 1864 bornes-fontaines (20%) et 7598 branchements privés (80%). Sur cette base, la population qu'ils desservent peut être estimée à 635.180 personnes.
- Aucun d'entre eux ne donne d'information sur la population des villages où ils gèrent le service de l'eau. Il leur est donc impossible d'évaluer leurs performances en termes de desserte.
- Seulement 7 d'entre eux donnent une information sur la capacité totale de production des AEP qu'ils exploitent.
- Et 8 d'entre eux donnent une information sur les volumes produits au cours des trois dernières années. Il a environ doublé entre 2012 et 2014.

**Tableau 33 : Etat de la desserte au niveau des portefeuilles des délégataires**

NOM_OPERATEUR	Nb AEP en gestion	COMMUNES CLIENTES	NB_BF	NB_BP	M3 produits en 2012	M3 produits en 2013	M3 produits en 2014
BAHARI ET FILS	8	4	48	1100			
BASSIRA	10	4	54	425			
EGEM	32	10	188	75			
ELH OUMAROU ALTINE	5	1	19	6			
ELH YACOUBA LAOUALI	84	18	243	1502	181 137	257 969	289 412
ELHYFROS	173	43					
ENTREPRISE MODORI	1	1	4				
ETHEM	16	2	86	30	63 104	255 778	258 523
GIE WADATA	20	5	141	79			
GORTSALA SARL	6	5	85	1625		147 620	162 603
HAMISSOU ABDOUA	16	3	148	361	54 543	263 116	305 050
HYDROBA	4	2	34	38			
MOUHAMED BANI	12	3	65	672			
MTS HYDROTECH	14	2	20	3	33 953	36 011	37 540
SAMRO MOHAMED	2	1	14	342	71 372	76 831	82 913
SEPA	54	15	400	991	538 415	700 383	785 551
SONEXOH	38	12	205	172	121 524	178 799	239 938
TALLE SOLAIRE	23	7	68	69			
TTB	10	6	42	108			
<b>Total</b>	<b>528</b>	<b>144</b>	<b>1 864</b>	<b>7 598</b>	<b>1 064 048</b>	<b>1 916 507</b>	<b>2 161 530</b>



## 4.2. Niveaux de consommation et accessibilité du service public de l'eau

### 4.2.1. Variation selon les régions

Les niveaux de consommation sont étudiés au niveau des AEP dont les exploitants ont fourni des données de distribution vraisemblables<sup>4</sup> (soit 57% des AEP enquêtées).

Dans 54% des cas les consommations sont faibles (inférieures à 10 litres par personne et par jour), avec de très fortes disparités régionales. C'est dans la région de Tillabéry que les niveaux de consommation sont les plus faibles.

**Tableau 34 : Répartition des AEP selon les niveaux de consommation (l/p/j<sup>5</sup>)**

Region	<5	5 à 10	>10
Tillabery	72%	12%	16%
Dosso	29%	26%	45%
Tahoua	14%	57%	29%
Maradi	18%	29%	53%
Zinder	11%	16%	73%
Diffa	25%	25%	50%
Total	26%	28%	46%

### 4.2.2. Variation selon le mode de desserte

Les niveaux de consommation selon le mode de desserte sont évalués à partir des recettes collectées auprès des usagers de bornes-fontaines et de branchements particuliers. Dans ce dernier cas, les niveaux de consommation faibles (< 5 l/j/p) pourraient refléter également des impayés plus importants (11% des AEP).

**Tableau 35 : Répartition des AEP selon le niveau de consommation et le type de point de distribution**

Consommation l/p/j	Bornes-fontaines		Branchements privés	
	% AEP	Moy l/p/j	% AEP	Moy l/p/j
<5	14%	3	11%	1
5 à 10	23%	7	5%	7
10 à 15	19%	13	4%	13
15 à 20	13%	17	11%	17
20 à 30	32%	32	19%	25
> 30	0%	0	50%	157
Total	100%	17	100%	88

### 4.2.3. Capacité de production

Le niveau de consommation est lié également au type de système de pompage utilisé : ce sont sur les réseaux alimentés par une station de pompage thermique que l'on trouve les niveaux de consommation les plus élevés, ce qui induit à penser que la capacité limitée des systèmes 100% solaires, qui n'est plus modulable une fois l'installation réalisée, constitue un frein dans certains cas à la consommation.

<sup>4</sup> Cohérentes avec les données de production

<sup>5</sup> l/p/j : litres par personne et par jour

**Tableau 36 : Répartition des AEP selon la source d'énergie et le niveau de consommation**

l/p/jour	Electrique	Hybride	Solaire	Thermique	Tous
<5	4%	10%	42%	44%	100%
5 à 10	6%	20%	41%	33%	100%
>10	3%	16%	12%	69%	100%

#### 4.2.4. Densité des points de distribution

Le niveau de consommation est lié au taux de desserte (calculé sur la base du potentiel de desserte des points de distribution<sup>6</sup>, rapporté à la population des villages desservis). Ainsi, 78% des AEP où le niveau de consommation moyen est supérieur à 10 l/p/j affichent un taux de desserte de plus de 75%

**Tableau 37: Répartition des AEP selon le taux de desserte et le niveau de consommation**

l/p/jour	Taux de desserte à l'échelle villageoise			Tous
	<= 50%	50-75%	>75%	
<5	18%	39%	43%	100%
5 à 10	58%	19%	23%	100%
>10	6%	16%	78%	100%
Conso moyenne	5.2	9.3	17.5	

Dans les localités où les consommations sont faibles, le nombre de familles fréquentant des points d'eau alternatifs (toutes sortes confondues : puits modernes et traditionnels, eaux de surface, pompes à motricité humaine) est, selon les exploitants<sup>7</sup>, élevée (Tableau 38).

**Tableau 38 : Répartition des AEP selon l'estimation par l'exploitant du nombre de familles fréquentant des points d'eau alternatifs et les niveaux de consommation**

l/p/j	<5	5 à 10	>10	Tous
Beaucoup	58%	44%	25%	39%
Quelques-unes	23%	31%	29%	28%
Rares	19%	25%	46%	33%
Tous	100%	100%	100%	100%

#### 4.2.5. Etat général des installations

Les enquêteurs ont attribué aux différentes composantes d'un système AEP (forage/stockage, système de pompage, réseau de distribution) une note de 0 à 4 selon leur état. Ces notes ont servi de base au calcul d'une note globale, qui intègre également une appréciation du niveau de fonctionnalité des compteurs au niveau du forage et des bornes-fontaines, qui donne une indication sur l'état général des installations.

L'état général des installations semble également être en étroite relation avec la fréquentation des points d'eau alternatifs, l'un comme l'autre pouvant être la cause de la situation observée (voir également le chapitre 5.1).

<sup>6</sup> 500 usagers par borne-fontaine, et 10 par branchement privé

<sup>77</sup> Employé du délégataire, chargé de la gestion courante d'une AEP

**Tableau 39 : Répartition des AEP selon l'état général du système AEP et la fréquentation de points d'eau alternatifs**

Familles fréquentant les points d'eau alternatifs	Etat général du système		
	Bon	Moyen	Mauvais
Beaucoup	28%	40%	64%
Quelques unes	30%	33%	20%
Rares	42%	27%	16%
Total	100%	100%	100%

Les niveaux de consommation tendent à s'accroître avec l'état du système.

**Tableau 40 : Répartition des AEP selon le niveau de consommation et l'état général du système AEP**

Consommation (l/p/j)	Etat général du système		
	Bon	Moyen	Mauvais
<5	21%	22%	40%
5 à 10	27%	34%	24%
>10	52%	44%	36%
Total	100%	100%	100%

### 4.3. Perception par les acteurs

L'analyse de la situation varie beaucoup selon le point de vue. Ainsi, pour 30 AEP, l'enquête permet de croiser les priorités exprimées par l'exploitant, l'AUSPE et la commune pour améliorer la fréquentation du SPE. Alors qu'exploitants et responsables communaux soulignent la nécessité d'augmenter les capacités de production, les représentants des usagers mettent l'accent sur l'accessibilité du service (densification des points de distribution et réduction des tarifs). La préoccupation des représentants locaux du MHA, quant à elle, se focalise sur le coût du service qu'ils estiment trop élevé.

**Tableau 41 : Comparaison des priorités d'amélioration du SPE selon les différents types d'acteurs**

Priorités	Exploitants	Communes	AUSPE	DDHA/DRHA
Plus de points de distribution	27%	33%	40%	9%
Plus d'eau	43%	60%	17%	6%
Prix plus bas	27%	7%	33%	69%
Qualité de l'eau	3%		10%	16%
Total	100%	100%	100%	100%

Note : le tableau ci-dessus présente les résultats de l'enquête pour 30 AEP pour lesquelles on a enquêté à la fois les délégataires, les AUSPE et les responsables communaux. L'enquête a également concerné 32 agents des services déconcentrés du MHA au niveau régional et départemental.

#### 4.3.1. Variabilité régionale des priorités d'amélioration du SPE

Dans la région de Tillabéry, le prix de l'eau et la capacité de production des systèmes AEP sont, selon les exploitants, un frein majeur à la fréquentation des systèmes AEP. Dans les régions de Dosso, Zinder et de Diffa, ce serait plutôt une densité insuffisante des points de distribution.

**Tableau 42 : Priorités d'amélioration du SPE selon les exploitants**

Région	Coût	Disponibilité	Distance	Qualité	Total	Effectif
Tillabéry	44%	49%	4%	2%	100%	45
Dosso	24%	30%	46%		100%	84
Tahoua	33%	29%	33%	4%	100%	48
Maradi	30%	33%	36%	1%	100%	83
Zinder	16%	37%	44%	3%	100%	63
Diffa	9%	18%	73%		100%	11
Total	28%	34%	36%	2%	100%	334

Sur 35 communes enquêtées le besoin d'augmenter les capacités de production est indépendant de la région ; il constitue donc une préoccupation essentielle. Le prix de l'eau n'est ressenti comme contrainte que dans la région de Dosso.

**Tableau 43 : Priorités d'amélioration du SPE selon les responsables communaux**

Région	Prix plus bas	Plus d'eau	Plus de BF	Plus de BP	Qualité de l'eau	Total	Effectif
Tillabéry		50%	25%	25%		100%	4
Dosso	25%	50%	13%	13%		100%	8
Tahoua		57%	29%	14%		100%	7
Maradi		70%		30%		100%	10
Zinder		100%				100%	6
Total	6%	64%	12%	18%	-	100%	35

Sur 33 AUSPE enquêtées, l'insuffisance des capacités de production est soulignée seulement dans les régions de Tillabéry et de Dosso. Le prix de l'eau n'est pas ressenti comme une contrainte dans les régions de Zinder et de Diffa, où par contre on souhaite une densification des points de distribution.

**Tableau 44 : Priorités d'amélioration du SPE selon les représentants des usagers**

Région	Prix plus bas	Plus d'eau	Plus de BF	Plus de BP	Qualité de l'eau	Total	Effectif
Tillabéry	43%	43%			14%	100%	7
Dosso	40%	40%	20%			100%	5
Tahoua	33%		50%	17%		100%	6
Maradi	50%		50%			100%	8
Zinder		17%	83%			100%	6
Diffa			100%			100%	1
Total	33%	18%	42%	3%	3%	100%	33

Sur 32 représentants de services déconcentrés enquêtés, au niveau départemental et régional, la principale priorité est très nettement l'augmentation des capacités de production. Ils partagent à cet égard le diagnostic des responsables communaux.

**Tableau 45 : Priorités d'amélioration du SPE selon les services déconcentrés du MHA**

Priorités	Total
Plus de BF	3%
Plus de BP	6%
Plus d'eau	69%
Prix plus bas	16%
Qualité de l'eau	6%
Total	100%

#### 4.3.2. Exploitants

Selon les exploitants, l'amélioration du SPE passerait par une augmentation des volumes d'eau produits dans les localités à faible taux de desserte, et la densification des points de distribution et une réduction du prix de l'eau dans celles où il est élevé.

**Tableau 46 : Priorités d'amélioration du SPE selon les exploitants et taux actuels de desserte**

Priorité selon les exploitants	Taux de desserte				Total
	<=25%	25-50%	50-75%	>75%	
Distance				21%	27%
Disponibilité	75%	67%	50%	32%	43%
Coût	25%	33%	50%	42%	27%
Qualité				5%	3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Détail du Tableau 41 (analyse au niveau de 30 AEP pour lesquelles on peut croiser les regards des exploitants, AUSPE et communes)

#### 4.3.3. Communes

Pour les responsables communaux, la priorité est l'augmentation de la capacité de production. La densification des points de distribution devrait mettre l'accent sur les branchements particuliers dans les localités à faible taux de desserte, et il existe une demande de bornes fontaines (donc un renforcement de l'accès social) dans celles où il est élevé.

**Tableau 47 : Priorités d'amélioration du SPE selon les communes et taux actuels de desserte**

Priorité selon les Communes	Taux de desserte				Total
	<=25%	25-50%	50-75%	>75%	
Plus de BF		33%		16%	13%
Plus de BP	50%	33%	25%	11%	20%
Plus d'eau	50%	33%	75%	63%	60%
Prix plus bas				11%	7%
Qualité de l'eau					
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Détail du Tableau 41 (analyse au niveau de 30 AEP pour lesquelles on peut croiser les regards des exploitants, AUSPE et communes)

#### 4.3.4. AUSPE

Pour les responsables d'AUSPE, les attentes sont plus diffuses. Elles sont plutôt d'ordre social, avec l'augmentation du nombre de bornes-fontaines (notamment dans les localités où le taux de desserte est le plus élevé) et la réduction des tarifs (notamment dans les localités où le taux de desserte est intermédiaire).

**Tableau 48 : Priorités d'amélioration du SPE selon les AUSPE et taux actuels de desserte**

Priorité selon les AUSPE	Taux de desserte				Total
	<=25%	25-50%	50-75%	>75%	
Plus de BF	25%		25%	47%	37%
Plus de BP	25%				3%
Plus d'eau		67%	25%		17%
Prix plus bas	25%	33%	50%	32%	33%
Qualité de l'eau	25%				10%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Détail du Tableau 41 (analyse au niveau de 30 AEP pour lesquelles on peut croiser les regards des exploitants, AUSPE et communes)

## 5. FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES

### 5.1. Etat des installations

#### 5.1.1. Situation générale

L'état général des installations a été évalué à partir de plusieurs indicateurs relevés par les enquêteurs sur 326 AEP, relatifs à l'état du forage (système de pompage), du générateur (thermique ou solaire), du réservoir de stockage, du réseau de distribution (présence de fuites, nombre de bornes-fontaines en bon état), et du compteur de forage.

Il y a très peu de systèmes en mauvais état (2% au niveau national). C'est dans les régions de Tillabéry et de Dosso que leur état général est le moins bon (la proportion des installations en bon état et très bon état y est la moins élevée).

**Tableau 49 : Etat général des installations constaté, par région**

Région	Mauvais	Acceptable		Moyen		Bon	Très bon	Total
		-	+	-	+			
Tillabéry		2%	20%	30%	17%	20%	11%	100%
Dosso	5%	7%	21%	38%	14%	12%	3%	100%
Tahoua	2%	2%	15%	18%	16%	33%	15%	100%
Maradi		2%	6%	14%	20%	36%	22%	100%
Zinder	3%	1%	10%	21%	16%	23%	26%	100%
Diffa		8%	8%	17%	8%	50%	8%	100%
Total	2%	3%	12%	23%	17%	27%	16%	100%

Dans 67% des cas, les responsables communaux ont une appréciation de l'état des systèmes plus positive que l'évaluation qui en a été faite par les enquêteurs. Ainsi, 35% des communes estiment les installations en bon état, alors que la note globale calculée à partir des observations des enquêteurs indique que ce n'est le cas pour aucune de ces AEP.

**Tableau 50 : Etat des installations selon les communes**

Etat selon les communes	Appréciation des communes	Etat des systèmes évalué par les enquêteurs				
		Acceptable		Moyen		Bon
		-	+	-	+	
Acceptable						
Moyen -	13%			25%		40%
Moyen	19%			33%	50%	
Bon	35%	100%	55%	50%	13%	
Très bon	32%		45%	17%	13%	60%
Total	100%	100%	100%	100%	-	100%

Observations sur 31 communes

Les représentants des usagers sont très critiques et ont une perception de la situation plus proche de celle constatée par les enquêteurs : seulement 12% d'entre eux estiment que les systèmes AEP sont en bon état, contre 68% des communes.

**Tableau 51 : Etat des installations selon les AUSPE**

Etat selon les communes	Appréciation des communes	Etat des systèmes évalués par les AUSPE			
		Acceptable	Moyen		Bon
			-	+	
Acceptable					
Moyen -	13%		50%	50%	
Moyen	19%	17%	67%	17%	
Bon	35%	9%	9%	64%	18%
Très bon	32%	57%	14%	14%	14%
Total	100%	23%	27%	38%	12%

Observations sur 26 AUSPE

Bien qu'elles ne suivent l'exploitation que de 6% des systèmes AEP implantés dans leur circonscription, les 27 DDHA enquêtées ont donné une appréciation sur l'état de 81% d'entre elles : elles estiment que 56% des AEP sont en bon état, contre 12% en mauvais état. Ceci est cohérent avec les observations faites par les enquêteurs.

### 5.1.2. Age

Les installations en service depuis plus de 10 ans sont en moins bon état que les installations plus récentes.

**Tableau 52 : Etat des AEP en fonction de leur âge**

Age	<5	5-9	10-14	>=15	Tous
Effectif	85	108	56	74	323
Mauvais	1%	1%		5%	2%
Acceptable	9%	13%	16%	24%	15%
Moyen	40%	27%	46%	54%	40%
Bon	49%	59%	38%	16%	43%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Si globalement il n'y a pas de différence significative entre AEP solaires et AEP thermiques, les AEP solaires les plus récentes ont tendance à être en moins bon état que les AEP thermiques du même âge.

**Tableau 53 : Etat des AEP solaires en fonction de leur âge**

Age	<5	5-9	10-14	>=15	Tous
Effectif	18	43	12	15	88
Mauvais					-
Acceptable	11%	9%	33%	13%	14%
Moyen	50%	35%	42%	53%	42%
Bon	39%	56%	25%	33%	44%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

**Tableau 54 : Etat des AEP thermiques en fonction de leur âge**

Age	<5	5-9	10-14	>=15	Tous
Effectif	52	47	35	27	161
Mauvais	2%	2%		11%	3%
Acceptable	8%	15%	11%	19%	12%
Moyen	31%	26%	49%	59%	38%
Bon	60%	57%	40%	11%	47%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

### 5.1.3. Pannes

6% des AEP visitées étaient en panne le jour de l'enquête ; les 10 délégataires enquêtés confirment cet ordre de grandeur, en déclarant que 7% des 208 AEP qu'ils exploitent sont en panne.

Mais selon les responsables communaux, 41% des AEP étaient alors en panne ; elles représentaient, pour 35% des communes, plus de 10% de leur parc.

**Tableau 55 : Nombre d'AEP en pannes au moment de l'enquête, selon les communes**

AEP en panne (% du parc communal)	Nb de Communes	%
0%	22	59%
<=10%	2	5%
11 à 25%	12	32%
>25%	1	3%
Total	37	100%

Selon les exploitants de 326 AEP enquêtées, 60% d'entre elles avaient connu au moins une panne en 2014 (et plusieurs pannes pour 55% de celles-ci). Dans 48% des cas les pannes n'ont pas duré plus d'une semaine.

**Tableau 56 : Répartition des pannes observées en 2014 selon leur nombre et leur durée**

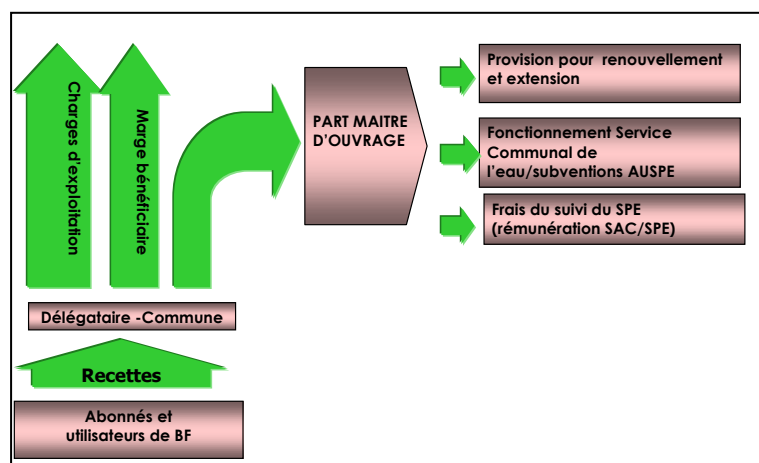
Jours/panne	Nombre de pannes en 2014			Total
	1	2 à 5	>5	
<=2	8%	12%	3%	23%
<=5	9%	15%	1%	25%
<=15	8%	11%	2%	21%
<=30	4%	7%	1%	11%
>30	16%	5%	0%	21%
Total	45%	50%	6%	100%

Aucun SAC/SPE ou DDHA ne peut évaluer la perte de production associée aux pannes.

A l'échelle de l'échantillon enquêté, elle a représenté un déficit de production de plus de 563.000 m<sup>3</sup> en 2014, soit, rapporté à la population des villages concernés, 949 litres par habitant (2.6 l/p/j).

## 5.2. Aspects financiers

Le guide du service public de l'eau résume par les principaux flux financiers qui interviennent dans le schéma de gestion déléguée (Figure 3).



**Figure 3 : Flux financiers**



### 5.2.1. Charges d'exploitation

C'est dans les régions de Dosso et Tillabéry que le coût de revient du m3 produit est le plus faible.

L'approvisionnement en énergie (électricité, carburant) représente la part la plus importante des charges d'exploitation, notamment dans les régions de Maradi et de Zinder.

**Tableau 57 : Caractérisation des charges d'exploitation selon les régions**

Région	Répartition des charges annuelles					Charges annuelles par		
	Entretien	Personnel	Energie	Analyses	Autres	Population Totale	Population Desservie	m3 produit
Tillabéry	14%	42%	42%	1.3%	0.5%	432	1157	176
Dosso	7%	37%	40%	0.0%	16.1%	379	882	159
Tahoua	6%	22%	40%	0.1%	31.5%	379	2795	332
Maradi	8%	33%	52%	0.2%	6.2%	620	1740	218
Zinder	10%	23%	54%	0.0%	13.2%	973	1860	242
Diffa	11%	41%	32%	0.0%	16.1%	1149	1635	239
Total	8%	28%	47%	0.2%	15.5%	558	1724	235

Les informations sur les charges d'exploitation ont été fournies par les exploitants des systèmes AEP enquêtés

Du fait de charges d'approvisionnement en énergie nulles, le coût de revient de l'eau produite par les systèmes solaires est le plus faible.

**Tableau 58 : Caractérisation des charges d'exploitation selon la source d'énergie**

Source d'énergie	Répartition des charges annuelles					Charges annuelles par		
	Entretien	Personnel	Energie	Analyses	Autres	Population Totale	Population Desservie	m3 produit
Electrique	6%	37%	68%	0.2%	0.0%	488	1430	183
Hybride	10%	29%	40%	0.3%	19.8%	617	1279	189
Solaire	11%	68%	0%	1.1%	19.1%	292	671	136
Thermique	8%	24%	53%	0.0%	15.6%	590	2486	290
Total	8%	28%	47%	0.2%	15.5%	558	1724	235

Il ne semble pas y avoir de relation entre l'état général des systèmes et le niveau de charges relatif à leur exploitation.

**Tableau 59 : Caractérisation des charges d'exploitation selon l'état général des systèmes**

Etat général selon l'enquêteur	Répartition des charges annuelles					Charges annuelles par		
	Entretien	Personnel	Energie	Analyses	Autres	Population Totale	Population Desservie	m3 produit
Mauvais	7%	40%	54%	0.0%	0.0%	813	1231	193
Acceptable	9%	35%	48%	0.1%	8.7%	523	1183	175
Moyen	7%	24%	44%	0.2%	25.6%	428	1809	268
Bon	10%	32%	52%	0.2%	5.8%	914	1938	228
Total	8%	28%	47%	0.2%	15.5%	558	1724	235

### 5.2.2. Charges par habitant desservi

Les tableaux suivants précisent les moyennes précédentes en donnant la distribution des différents niveaux de charges d'exploitation. Pour 40% des systèmes AEP, le coût de revient de l'eau est inférieur à 1000 FCFA/an/personne desservi (jusqu'à plus de 60% des AEP dans les régions de Tillabéry et de Dosso).

**Tableau 60 : Répartition par classe des charges d'exploitation, par région**

FCFA/an	<=100	100-250	250-500	500-1000	1000-2500	>2500	Total
Tillabéry	6%	12%	15%	38%	26%	9%	100%
Dosso	2%	7%	25%	36%	23%	9%	100%
Tahoua		8%	5%	14%	49%	24%	100%
Maradi		1%	5%	20%	37%	37%	100%
Zinder			5%	24%	25%	45%	100%
Diffa				27%	55%	18%	100%
Total	1%	4%	10%	25%	33%	28%	100%

Pour 40% des AEP solaires, il est inférieur à 500 FCFA/an/personne.

**Tableau 61 : Répartition par classe des charges d'exploitation, par source d'énergie**

FCFA/an	<=100	100-250	250-500	500-1000	1000-2500	>2500	Total
Electrique			13%	31%	38%	19%	100%
Hybride	2%	2%	8%	46%	35%	8%	100%
Solaire	2%	16%	23%	34%	22%	5%	100%
Thermique	1%		3%	12%	37%	47%	100%
Total	1%	4%	10%	25%	33%	28%	100%

Les installations en mauvais état coûtent cher d'entretien. La proportion de systèmes dont l'exploitation revient à plus de 2500 FCFA/an/personne s'accroît avec l'état des systèmes.

**Tableau 62 : Répartition par classe des charges d'exploitation, selon l'état général du système**

FCFA/an/pers	<=100	100-250	250-500	500-1000	1000-2500	>2500	Total
Mauvais				25%	75%		100%
Acceptable	3%	3%	16%	27%	38%	16%	100%
Moyen	2%	5%	12%	24%	30%	29%	100%
Bon		4%	6%	26%	33%	31%	100%
Total	1%	4%	10%	25%	33%	28%	100%

### 5.2.3. Charges par m3 produit

Le prix de revient par m3 est en général compris entre 100 et 200 FCFA dans les régions de Dosso et Tillabéry, et entre 200 et 400 FCFA ailleurs.

**Tableau 63 : Prix de revient du m3 par région**

FCFA/m3	<=50	50-100	100-200	200-400	400-500	>500	Total
Tillabéry	11%	19%	36%	28%	3%	3%	100%
Dosso	7%	20%	44%	22%	2%	4%	100%
Tahoua	3%		28%	56%	8%	6%	100%
Maradi	3%	3%	21%	63%	8%	3%	100%
Zinder		4%	24%	64%	7%	2%	100%
Diffa			27%	55%	18%		
Total	4%	8%	29%	50%	7%	3%	100%

29% des systèmes solaires présentent un coût d'exploitation inférieur à 100 FCFA/m<sup>3</sup>.

**Tableau 64 : Prix de revient du m<sup>3</sup> selon la source d'énergie**

FCFA/m <sup>3</sup>	<=50	50-100	100-200	200-400	400-500	>500	Total
Electrique		13%	44%	31%	13%		100%
Hybride	6%	12%	47%	31%	2%	2%	100%
Solaire	9%	19%	50%	14%	5%	3%	100%
Thermique	1%		10%	78%	8%	4%	100%
Total	4%	8%	29%	50%	7%	3%	100%

En complément du commentaire au Tableau 62, un système bien entretenu coûte relativement moins cher : c'est au niveau des systèmes les mieux entretenus que la fréquence des prix de revient supérieurs à 400 FCFA/m<sup>3</sup> est la plus faible.

**Tableau 65 : Prix de revient du m<sup>3</sup> selon l'état général des systèmes**

FCFA/m <sup>3</sup>	<=50	50-100	100-200	200-400	400-500	>500	Total
Mauvais			25%	75%			100%
Acceptable	5%	8%	32%	39%	13%	3%	100%
Moyen	5%	9%	29%	47%	7%	5%	100%
Bon	3%	7%	29%	55%	4%	2%	100%
Total	4%	8%	28%	53%	6%	3%	100%

#### 5.2.4. Charges et chiffre d'affaire

L'examen de la relation entre charges et chiffre d'affaire renseigne sur deux choses :

- Dans 7% des cas (ce qui reste acceptable), les charges totales que l'exploitant indique avoir supporté en 2014 sont supérieures aux recettes totales cette même année. L'allotissement des AEP mises en gestion déléguée a pour objectif de mutualiser les charges entre AEP d'un même parc.
- Les charges d'exploitation (avant paiement des redevances) représentent en moyenne 53% du produit de la vente de l'eau.

**Tableau 66 : Charges rapportées aux recettes, selon la source d'énergie**

Charges % recettes	Electrique	Hybride	Solaire	Thermique	Total
<25%		9%	13%		5%
25 à 50%	47%	53%	52%	21%	36%
50 à 75%	27%	30%	23%	57%	41%
>=75%	13%	4%	5%	15%	10%
> recettes	13%	4%	9%	7%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%
Moyenne	54%	45%	41%	61%	53%

#### 5.2.5. Visibilité sur les coûts d'exploitation

Aucun des acteurs chargés d'encadrer l'exploitation des systèmes AEP ne dispose de données consolidées qui leur permettraient d'apprécier l'efficacité de la gestion du SPE :

- Les données financières et de production fournies par les délégataires à l'échelle de leur portefeuille sont insuffisantes pour analyser leurs structures de charges.
- Les DDHA enquêtées n'ont aucune information sur les conditions d'exploitation des systèmes AEP.
- Enfin un seul SAC/SPE (THEC, Maradi), a donné des informations complètes sur les charges et volumes produits, mais elles sont incohérentes (montants constants de 2012 à 2014, charges de personnel 4 fois supérieures aux charges totales...), et finalement inutilisables.

### 5.2.6. Garanties

L'objet de la garantie mise en place par le délégataire est d'assurer sa capacité à remettre en bon état les installations au cas où en fin de contrat le délégataire ne remet pas les installations en bon état conformément aux clauses des états de lieux des installations

On dispose d'une information exploitable sur à la fois sur les garanties mobilisées et sur les charges d'exploitation pour 139 AEP (43%). Pour 50% de celles-ci on dispose du montant total déposé en garantie depuis la signature du contrat.

Le tarif contractuel annoncé (théoriquement exprimé en FCFA/m<sup>3</sup> distribué, sur la base de 90% du volume produit) correspond rarement aux indications fournies sur les garanties provisionnées.

Les garanties provisionnées s'élèvent en moyenne à 14.4 FCFA/m<sup>3</sup>, et représentent 9.4% des recettes et 16% des charges.

Il semble qu'il n'y a pas de règle particulière établie pour la fixation du montant de la garantie. Les modalités en sont donc très variables.

**Tableau 67 : Garanties provisionnées rapportées au m<sup>3</sup> distribué**

FCFA/m <sup>3</sup>	% AEP
<2	8%
2 à 5	17%
5 à 10	14%
>=10	62%
Total	100%
Moyenne	14.4 FCFA/m <sup>3</sup>

**Tableau 68 : Répartition des AEP selon les garanties provisionnées, en % des recettes et des charges**

Garantie en %	Des recettes (%AEP)	Des charges (%AEP)
<2%	20%	12%
2 à 5%	28%	30%
5 à 10%	35%	27%
>=10%	17%	32%
Moyenne	9.4% des recettes	16% des charges

Aucune évaluation consistante des besoins de réhabilitation, ni de l'état des provisions globales de garanties, n'a pu être collectée auprès des exploitants, des AUSPE, des communes ou des DDHA, ni même des délégataires.

Il n'est donc pas possible d'apprécier ni l'état des fonds de garantie, ni la pertinence des tarifs appliqués.

### 5.2.7. Estimation des investissements à réaliser pour améliorer la desserte en eau

Sur 43 communes enquêtées :

- 44% ont un PLEA, mais 26% seulement d'entre eux sont actualisés
- 23% ont un plan d'investissement pour les trois années à venir.
- 51% ont consolidé les FRE en un seul fonds communal

- 30% connaissent le montant provisionné en FRE
- 35% donnent une estimation des investissements de renouvellement à réaliser : ils représentent 64% du montant total FRE
- Les investissements d'extension réalisés au cours des 3 dernières années représentent 14% de l'investissement total sur FRE.

### 5.2.8. Redevances

Les informations au niveau des communes sur les volumes produits, les redevances communales et FRE dues et collectées, sont insuffisantes pour contrôler les données collectées au niveau des AEP et les extrapoler.

La redevance totale dûe, selon les tarifs annoncés, par les exploitants aux communes (redevance communale et FRE) s'élève en moyenne à 151 FCFA/m<sup>3</sup> (117 FCFA/m<sup>3</sup> pour le FRE, 45 FCFA pour la redevance communale). Elle représente en moyenne 34% des recettes.

**Tableau 69 : Répartition des AEP selon la tarification des redevances FRE et communales (FCFA/m<sup>3</sup>)**

Redevance communale	Redevance FRE							%AEP
	<=25	25 à 50	50 à 75	75 à 100	100 à 125	125 à 150	>150	
<=25	1%	1%	11%	4%	1%	1%		<b>18%</b>
25 à 50			8%	18%	<b>27%</b>	19%	2%	<b>74%</b>
50 à 75		1%		1%		1%		<b>4%</b>
75 à 100			1%	1%	1%		1%	<b>4%</b>
<b>%AEP</b>	<b>1%</b>	<b>3%</b>	<b>19%</b>	<b>24%</b>	<b>30%</b>	<b>21%</b>	<b>3%</b>	<b>100%</b>

## 5.3. Pertes

### 5.3.1. Pertes dans les réseaux de distribution

Le compteur du forage de 21% des AEP n'est pas fonctionnel. Il n'est alors pas possible de contrôler les éventuelles pertes dans le réseau, ni évaluer le montant des redevances dues.

Par ailleurs, 66% des compteurs des bornes-fontaines n'étant pas fonctionnels, il n'est finalement possible de disposer de données de distribution qu'au niveau de 57% des AEP :

- 66% des AEP ne présenteraient pas de pertes : cette observation reste au conditionnel, car l'exactitude au m<sup>3</sup> près dans la correspondance des données annuelles de production et de distribution paraît suspecte ;
- Pour les 34% d'AEP où des pertes sont observées, celles-ci sont inférieures, dans 79% des cas, à 10% des volumes produits (seuil retenu pour le calcul des redevances dues). Les pertes seraient donc supérieures à 10% dans seulement 7% des cas.

**Tableau 70 : Pertes dans les réseaux de distribution**

Niveau de pertes	% global	% AEP avec pertes
0%	<b>66%</b>	
<=5%	17%	<b>52%</b>
5 à 10%	9%	<b>27%</b>
10 à 20%	4%	13%
>20%	3%	8%
Total	100%	100%

### 5.3.2. Pertes économiques

Le taux de recouvrement moyen<sup>8</sup> est de 86% : 46% des AEP indiquent un taux de recouvrement acceptable, de plus de 90%, et pour 23% d'entre elles, il est inférieur à 80%.

**Tableau 71 : Taux de recouvrement**

Taux de recouvrement	Moyenne	% AEP*
<75%	60%	15%
75 à 80%	78%	8%
80 à 85%	83%	18%
85 à 90%	88%	13%
90 à 100%	95%	22%
100%	100%	24%
Ensemble	<b>86%</b>	100%

Sur 85 AEP pour lesquelles l'état des compteurs permet de disposer d'une information sur les volumes distribués

---

<sup>8</sup> Voir annexe 4

## 6. TARIFICATION

### 6.1. Définitions

On distingue trois niveaux de tarification :

- Le prix usager est celui que le consommateur paye à la borne-fontaine ou au branchement privé.
- Le prix fontainier est le prix facturé par l'exploitant au fontainier lorsque celui-ci n'est pas salarié. Si le fontainier est salarié, le prix fontainier est égal au prix payé par les usagers des bornes-fontaines.

La différence entre prix usager et prix fontainier permet de couvrir la rémunération du fontainier, lorsqu'il n'est pas salarié, et les pertes diverses de distribution (niveau de remplissage du récipient de l'utilisateur, écoulements perdus, fuites de robinets, défaut de recouvrement...), celles-ci relevant de la responsabilité du fontainier.

- Le prix exploitant (ou part délégataire) est le montant qui est nécessaire à l'exploitant pour rémunérer son personnel, assurer le fonctionnement de la pompe (achats d'énergie) et l'entretien du système, et dégager une marge d'où il tirera sa propre rémunération et les provisions de garantie qu'il doit constituer. Ce prix est défini par appel d'offres.

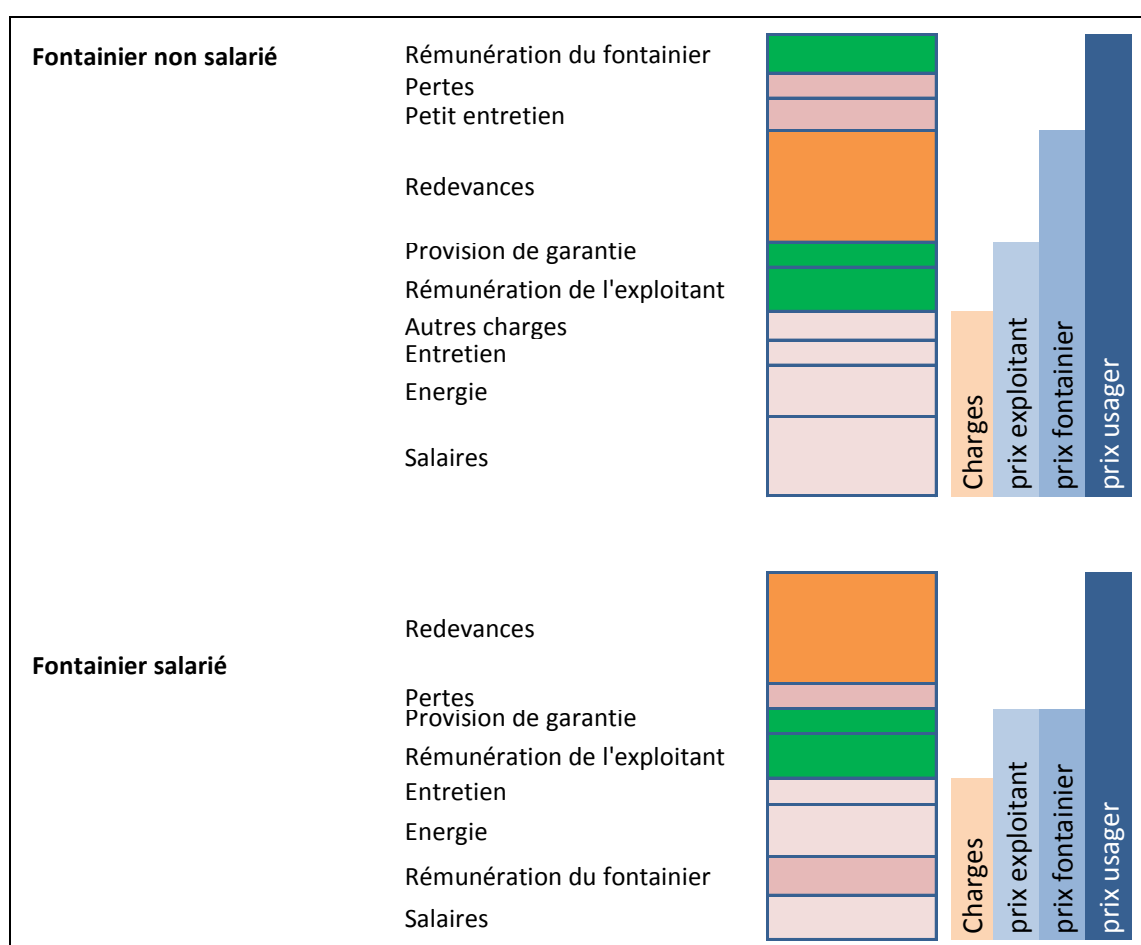


Figure 4 : Structure du prix de l'eau

## 6.2. Tarification et statut des fontainiers

Dans 27% des cas, le prix exploitant est identique au prix fontainier, ce qui indiquerait donc un statut de salarié des fontainiers.

**Tableau 72 : Répartition des AEP selon le ratio Prix fontainier/Prix exploitant**

Ratio prix fontainier / prix exploitant				
Prix exploitant	1	1 à 1.2	> 1.2	%AEP
<=100	1%	0%	0%	<b>1%</b>
<=200	6%	1%	7%	<b>14%</b>
200 - 300	12%	0%	21%	<b>33%</b>
300 - 400	2%	1%	41%	<b>44%</b>
400 - 500	4%	2%	0%	<b>6%</b>
<b>%AEP</b>	<b>27%</b>	4%	69%	<b>100%</b>

La comparaison du ratio [prix fontainier]/ [prix exploitant] à la part des salaires dans les charges d'exploitation confirme cette hypothèse : pour 38% des AEP où le prix fontainier est égal au prix exploitant, les salaires représentent 75% des charges (54% des charges en moyenne).

**Tableau 73 : Répartition des AEP selon Prix fontainier et part des salaires dans les charges**

Ratio prix fontainier / prix exploitant				
Salaires % Charges*	1	1 à 1.2	> 1.2	%AEP
<= 25%	23%	17%	46%	<b>39%</b>
25 à 50%	31%	50%	32%	<b>14%</b>
50 à 75%	8%	17%	17%	<b>33%</b>
> 75%	38%	17%	5%	<b>14%</b>
<b>Total</b>	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<i>Moyenne salaires % charges</i>	<b>54%</b>	<b>46%</b>	<b>35%</b>	<b>40%</b>

\* Analyse sur 147 AEP pour lesquelles les informations sur les charges d'exploitation sont cohérentes

On ne dispose pas de suffisamment d'informations pour pouvoir évaluer l'incidence du statut du fontainier sur les performances, notamment en matière de recouvrement.

Par contre, le statut salarié du fontainier semble avoir une influence négative sur les niveaux de consommation aux bornes-fontaines (elles sont de 14 l/p/j en moyenne lorsqu'il est salarié, et dans 15% des cas elles sont inférieures à 5 l/p/j).

Les consommations étant évaluées à partir des recettes collectées, il y a deux explications : un moins bon recouvrement, ou une moindre assiduité (horaires d'ouverture limités notamment).

**Tableau 74 : Influence du statut du fontainier sur les niveaux de consommation**

ratio Prix fontainier / Prix exploitant				
l/p/j aux BF	1 (salarié)	1 à 1.2	> 1.2	%AEP
<5	15%	0%	6%	<b>8%</b>
<10	23%	17%	17%	<b>18%</b>
<15	21%	33%	20%	<b>21%</b>
<20	10%	17%	13%	<b>12%</b>
>=20	31%	33%	45%	<b>40%</b>
<b>Total</b>	100%	100%	100%	<b>100%</b>
<b>Moyenne l/p/j aux BF</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>19</b>



### 6.3. Tarification des branchements privés

Deux stratégies peuvent être envisagées :

- Le prix aux branchements privés est supérieur à celui aux bornes-fontaines car il correspond à un service de qualité améliorée ;
- L'exploitant vend l'eau aux particuliers à un prix égal ou inférieur à celui pratiqué aux bornes-fontaines, en comptant alors sur des niveaux de consommation plus importants.

Il semble, à travers les échanges qui ont eu lieu avec eux, que les responsables communaux privilégient la deuxième option. On observe la distribution suivante :

- 32% des AEP offrent un prix aux BP inférieur à celui des BF
- 35% des AEP offrent un prix identique à tout point de distribution
- 33% des AEP offrent un prix aux BP supérieur, qui rémunère la qualité du service

Le prix moyen payé par les usagers, tous points de distribution confondus, est de 480 FCFA/m<sup>3</sup> et, en moyenne, plutôt moins élevé aux BP (463 FCFA/m<sup>3</sup>) qu'aux BF (492 FCFA/m<sup>3</sup>).

**Tableau 75 : Répartition des AEP selon la tarification aux bornes-fontaines et branchement privés**

Prix aux Branchements Privés								
Prix aux BF	<=250	250 à 300	300 à 350	350 à 400	400 à 450	450 à 500	>500	% des AEP
<=250	6%	3%						9%
250 à 300		2%						2%
300 à 350			1%	2%				3%
350 à 400	2%		1%	2%	7%			12%
400 à 450						1%	1%	2%
450 à 500		3%	1%	1%	2%	7%	20%	34%
>500				1%	7%	14%	17%	39%
<b>% des AEP</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>	<b>3%</b>	<b>6%</b>	<b>15%</b>	<b>22%</b>	<b>38%</b>	<b>100%</b>

Il semble que ce choix tarifaire a une influence sur la contribution des branchements privés au taux de desserte (pour 22% des AEP où le prix appliqué aux BP est inférieur à celui aux BF, les BP desservent plus de 25% de la population villageoise, contre seulement 4% lorsque le tarif aux bornes-fontaines est plus avantageux).

**Tableau 76 : Stratégie tarifaire et pourcentage de la population desservie par branchement privé**

Population desservie par BP*	Tarif BP > Tarif BF	Tarif BF > Tarif BP	% des AEP
<=15%	69%	66%	67%
15 à 25%	27%	13%	17%
25 à 50%	4%	20%	15%
50 à 75%	0%	2%	1%
<b>% des AEP</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* Population desservie par les branchements privés, estimée sur la base de 10 personnes par branchement, exprimée en pourcentage de la population totale desservie

On notera enfin que le tarif aux branchements privés n'a pas d'incidence sur la proportion de branchements inactifs (a priori liée au non-paiement des factures) : au contraire, elle tend même à s'accroître lorsque le tarif diminue. En moyenne, 8% des branchements sont inactifs.

**Tableau 77 : Répartition des AEP selon le pourcentage de branchements inactifs et niveau de tarification**

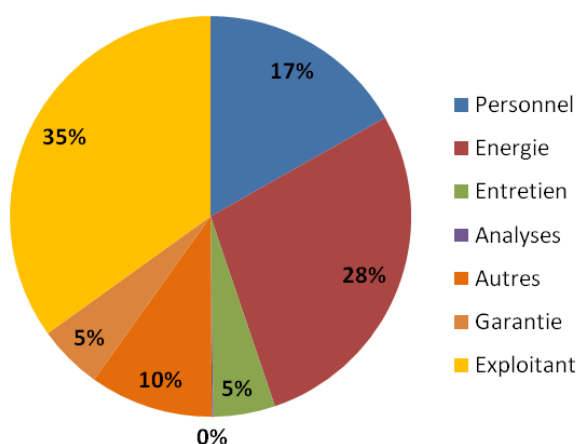
Prix aux BP (FCFA)	% de branchements inactifs				% des AEP
	<5%	5 à 10%	10 à 25%	> 25%	
<=300	69%	6%	6%	19%	100%
300 à 400	78%	0%	11%	11%	100%
400 à 500	73%	5%	19%	3%	100%
>500	72%	8%	8%	12%	100%
<b>% des AEP</b>	<b>72%</b>	<b>6%</b>	<b>13%</b>	<b>9%</b>	<b>100%</b>

#### 6.4. Prix exploitant et couverture des charges d'exploitation

La part prélevée par le délégataire sur le prix payé par les usagers s'élève en moyenne à 302 FCFA/m3.

Les charges d'exploitation principales sont estimées sur la base du cumul des charges de salaires, entretien, carburant, électricité, et analyses.

La marge de l'exploitant (prix exploitant – charges d'exploitation principales) doit couvrir au moins 20% de charges diverses (15.5% constaté en moyenne au niveau des AEP enquêtées : voir Tableau 58), une provision de garantie d'environ 5% des recettes et sa propre rémunération.



Sur 143 AEP, la rémunération brute de l'exploitant, après déduction des charges diverses et provisions, représente en moyenne 35% du prix exploitant.

**Figure 5 : Composition du prix exploitant**

Plus précisément, on observe que :

- pour 46% d'entre elles la marge réalisée par l'exploitant est inférieure à 20% des charges totales, et donc insuffisante pour lui permettre d'assurer la viabilité de son activité.
- Pour 20% d'entre elles, le prix proposé par l'exploitant génère une marge très élevée (supérieure à 100%) qui se traduit par un surenchérissement a priori injustifié du prix de l'eau.

**Tableau 78 : Répartition des AEP selon la marge générée par l'exploitant**

Prix exploitant (FCFA/m3)	Marge en % des charges d'exploitation					% des AEP
	<0	0 à 20%	20 à 50%	50 à 100%	>100%	
<=100				100%		100%
100 à 200	24%		29%	19%	29%	100%
200 à 300	17%	26%	15%	15%	28%	100%
300 à 400	43%	18%	15%	15%	8%	100%
400 à 500		11%	33%	11%	44%	100%
<b>% des AEP</b>	<b>29%</b>	<b>17%</b>	<b>18%</b>	<b>16%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>

## 6.5. Prix usager et recouvrement des redevances

Le prix moyen de l'eau est évalué sur la base des tarifs appliqués aux bornes-fontaines et branchements particuliers, pondérés par la part des recettes collectées à leurs niveaux respectifs.

Le coût de revient de mise en œuvre du service public de l'eau est évalué de deux façons, afin d'approcher, en les comparant, le niveau de rémunération de l'exploitant :

- Sur la base des charges d'exploitation relevées par l'enquête (salaires, entretien, achats d'énergie, analyses de la qualité de l'eau), majorées de 20% de frais divers, auxquelles on ajoute les redevances FRE et communales, ainsi que la provision de garantie, telles qu'elles sont définies dans le contrat de délégation de gestion.

La marge d'exploitation est la différence entre ce coût de revient (rapporté au m<sup>3</sup> produit) et le prix moyen de l'eau.

Elle constitue la base de rémunération de l'exploitant après paiement des redevances et avant provision de garantie et impôts, et ne devrait pas être inférieure à 5% du coût de revient.

- Sur la base du prix exploitant, auquel on ajoute les redevances FRE et communales, ainsi que la provision de garantie.

Dans ce cas, la marge d'exploitation devrait être relativement faible : elle n'a pour objectif que de couvrir les pertes techniques et économiques de distribution.

L'analyse montre que c'est le cas effectivement pour 88% des systèmes pour lesquels les informations disponibles (75 AEP, soit moins de 25% des AEP) permettent conduire cette évaluation. Toutefois, pour 31% des AEP où le prix moyen payé par les usagers est supérieur à 500 FCFA/m<sup>3</sup> (voir Tableau 75) la marge réalisée peut-être excessive.

**Tableau 79 : Répartition des AEP selon la marge sur le prix exploitant et le prix moyen de l'eau**

Prix Moyen aux usagers	Marge sur le prix exploitant					% des AEP	Marge moyenne
	<= A -25%	-25% à -5%	-5% à +5%	+5% à 25%	25% à 50%		
<=250			7%			7%	0%
<=350			4%	4%		8%	9%
<=500			21%	13%		35%	5%
>500		3%	9%	31%	8%	51%	13%
<b>% des AEP</b>		<b>3%</b>	<b>41%</b>	<b>48%</b>	<b>8%</b>	<b>100%</b>	<b>9%</b>

Evaluation sur 75 AEP

Marge sur prix exploitant : recettes – coût d'exploitation base prix exploitant

Coût d'exploitation base prix exploitant = prix exploitant + redevance commune + redevance FRE + provision garantie

La comparaison du prix exploitant défini contractuellement au prix de revient calculé à partir des données d'exploitation permet d'en évaluer la pertinence et, par-là, la viabilité du système de tarification.

Il apparaît que pour seulement 11% des AEP la marge entre prix de revient et le prix payé par les usagers est supérieure au seuil de viabilité de 50%. Elle est nulle ou négative pour environ 25% d'entre elles et n'est, en moyenne que de 17%.

Ces observations laissent donc craindre que les prix exploitants aient été sous-évalués, d'une part du fait du manque d'expérience des exploitants (voir le nombre d'années d'exercice au Tableau 11) et d'autre part sous la pression, sans doute, des élus et associations d'usagers.

**Tableau 80 : Répartition des AEP selon la marge sur les charges observées et le prix moyen de l'eau**

Prix Moyen aux usagers	Marge sur les charges d'exploitation relevées					% des AEP	Marge moyenne	
	<= -25%	-25% à -5%	-5% à +5%	+5% à 25%	25% à 50%			>= 50%
<=250		3%		1%	3%		7%	<b>9%</b>
250 à 350	1%			1%	3%	3%	8%	<b>26%</b>
350 à 500	4%	3%	3%	16%	7%	3%	35%	<b>13%</b>
> 500	1%	3%	8%	19%	15%	5%	51%	<b>20%</b>
<b>% des AEP</b>	<b>7%</b>	<b>8%</b>	<b>11%</b>	<b>37%</b>	<b>27%</b>	<b>11%</b>	<b>100%</b>	<b>17%</b>

Evaluation sur 75 AEP

Marge calculée : recettes – coût d'exploitation estimé

Coût d'exploitation estimé = charges constatées (enquête) \* 1.2 + redevance commune + redevance FRE + provision garantie

## 6.6. Tarifications en vigueur

Les tableaux suivants donnent la répartition des AEP selon le prix exploitant et le prix moyen de l'eau payé par les usagers, et la marge d'exploitation moyenne (calculée sur les coûts observés) qui en résulte. Cette marge doit permettre de couvrir la rémunération de l'exploitant, la marge éventuelle des fontainiers et les pertes aux points de distribution.

**Tableau 81 : Répartition des AEP selon le prix exploitant et le prix moyen de l'eau**

Prix Moyen aux usagers	Prix exploitant (FCFA/m3)					% AEP
	<=100	<=200	200 - 300	300 - 400	400 - 500	
<=250		8%				<b>8%</b>
250 à 350	1%	5%	3%			<b>9%</b>
350 à 500		2%	17%	9%	3%	<b>33%</b>
> 500		1%	12%	35%	2%	<b>50%</b>
<b>% AEP</b>	<b>1%</b>	<b>16%</b>	<b>33%</b>	<b>44%</b>	<b>6%</b>	<b>100%</b>

Evaluation sur 86 AEP

La marge moyenne, toutes classes de tarification confondues, est de 17%. Pour 14% des AEP elle est négative.

**Tableau 82 : Marge d'exploitation moyenne calculée, selon le prix exploitant et le prix de l'eau**

Prix Moyen aux usagers	Prix exploitant (FCFA/m3)					Marge* moyenne
	<=100	<=200	200 - 300	300 - 400	400 - 500	
<=250		9%				9%
250 à 350	17%	47%	-50%			26%
350 à 500		-5%	23%	-3%	21%	13%
> 500		32%	25%	18%	68%	20%
<b>Marge* moyenne</b>	<b>17%</b>	<b>21%</b>	<b>20%</b>	<b>13%</b>	<b>33%</b>	<b>17%</b>

Evaluation sur 81 AEP

\* La marge est évaluée en rapportant le coût total d'exploitation estimé au prix moyen payé par les usagers des BF et BP, avec :

- Coût total d'exploitation = charges d'exploitation + redevance communale + redevance FRE + provision de garantie

- Charges d'exploitation = (salaires + entretien + énergie + analyses) \* 1.2

C'est dans la région de Tillabéry que l'eau est la moins chère. Dans les régions de Tahoua et de Maradi elle est dans la grande majorité des cas vendue à plus de 500 FCFA/m<sup>3</sup>.

**Tableau 83 : Répartition des AEP selon le prix moyen aux usagers, par région**

Région	Prix moyen aux usagers (FCFA/m <sup>3</sup> )				% AEP
	<=250	250 à 350	350 à 500	> 500	
Tillabéry	25%	25%	33%	17%	100%
Dosso	8%	17%	67%	8%	100%
Tahoua			18%	82%	100%
Maradi			14%	86%	100%
Zinder	11%	11%	22%	56%	100%
Diffa			100%		100%
<b>% AEP</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>	<b>32%</b>	<b>51%</b>	<b>100%</b>

Evaluation sur 88 AEP

Cependant le prix de vente ne permet pas, de façon générale, de couvrir suffisamment les charges pour assurer la rémunération de l'exploitant. La marge est en moyenne supérieure ou égale à 20% dans les régions de Tillabéry, Dosso et Maradi.

**Tableau 84 : Marge d'exploitation moyenne calculée, selon le prix moyen de l'eau et la région**

Région	Prix moyen aux usagers (FCFA/m <sup>3</sup> )				Marge moyenne
	<=250	250 à 350	350 à 500	> 500	
Tillabéry	28%	3%	38%	43%	26%
Dosso	19%		18%	68%	23%
Tahoua			19%	7%	9%
Maradi			13%	22%	20%
Zinder	-15%	49%	-6%	21%	17%
Diffa			-4%		-4%
<b>Marge moyenne</b>	<b>9%</b>	<b>26%</b>	<b>13%</b>	<b>20%</b>	<b>17%</b>

## 6.7. Rémunération du délégataire

La comparaison des deux approches développées ci-dessus pour évaluer le rapport entre les recettes générées et les coûts de mise en œuvre du service public de l'eau permet, comme le montre le tableau ci-dessous, d'évaluer, la part des recettes qui constitue la rémunération brute (avant impôts et frais financiers) du délégataire : elle est égale à la différence entre la marge calculée à partir des charges constatées et la marge prévisionnelle calculée à partir du prix exploitant.

**Tableau 85 : Approche pour l'évaluation de la rémunération du délégataire**

Approche 1 (Tableau 80)		Approche 2 (Tableau 82)	
Redevances théoriques		Redevances théoriques	
Garanties théoriques		Garanties théoriques	
<b>Prix exploitant</b>	Charges d'exploitation prévisionnelles	<b>Charges d'exploitation constatées * 1.2</b>	
	Rémunération délégataire prévision.	<b>Marge calculée</b>	Rémunération délégataire
<b>Marge prévisionnelle</b>	Prélèvements fontainiers		Prélèvements fontainiers
	Pertes > 10%		Pertes > 10%

Il est difficile d'être plus précis dans l'évaluation de la rémunération du délégataire dans la mesure où les montants réels des sommes versées au titre du FRE, de la redevance communale et des provisions pour garanties sont mal connues et/ou vérifiables.

Néanmoins on dispose ainsi d'une référence objective d'appréciation de la viabilité de l'activité du délégataire. Elle apparaît très fragile ou déficitaire dans plus de 60% des cas.

**Tableau 86 : Répartition des AEP selon le niveau de ressources disponibles pour la rémunération du délégataire**

Ressources disponibles en % des recettes	% d'AEP
< 0	<b>32%</b>
0 à 15%	<b>31%</b>
15 à 25%	<b>15%</b>
>= 25%	<b>23%</b>

Observation sur 75 AEP pour lesquelles les informations nécessaires à l'évaluation sont disponibles

Il ne semble pas que cette situation soit liée à la tarification (Tableau 87). Si la viabilité de l'activité du délégataire semble meilleure dans la tranche de tarification 250-350 FCFA/m<sup>3</sup>, c'est qu'elle correspond principalement à des AEP solaires, pour lesquelles les charges prévisionnelles d'exploitation sont mieux maîtrisées (Tableau 88).

**Tableau 87 : Niveau de tarification et ressources disponibles pour la rémunération du délégataire**

Prix moyen usager FCFA/m<sup>3</sup>

Disponible % recettes	<=250	250 à 350	350 à 500	> 500
<0	<b>40%</b>	17%	<b>31%</b>	<b>34%</b>
<5%			4%	11%
<10%			19%	11%
<15%		17%	8%	16%
<20%	20%		12%	5%
<25%		17%	4%	8%
>=25%	40%	50%	23%	16%
<b>Disponible en moyenne</b>	<b>9%</b>	<b>17%</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>
Nb d'observations	5	6	26	38

**Tableau 88 : Ressources disponibles pour la rémunération du délégataire, selon le type d'énergie**

Source d'énergie	Disponible % Recettes
Electrique	0%
Hybride	11%
Solaire	29%
Thermique	3%

## 6.8. Prix usager et accessibilité du SPE

Sur 32 AEP où l'on a à la fois enquêté les AUSPE et Communes, 56% des représentants d'AUSPE sont plus optimistes que les responsables communaux quant à la capacité des familles à payer l'eau aux tarifs en vigueur. Mais de façon globale, l'un comme l'autre de ces groupes d'acteurs estiment dans plus de 50% des cas que les prix pratiqués sont accessibles (56% pour les AUSPE, 69% pour les communes).

**Tableau 89 : Distribution des AEP selon la proportion de familles incapables de payer l'eau évaluée par les communes et les AUSPE**

Selon les AUSPE					
Selon les communes	Beaucoup	Pas beaucoup	Quelques unes	Rares	% Communes
Beaucoup		3%	9%		13%
Pas beaucoup	3%	6%	3%	6%	19%
Quelques unes	13%	10%	3%	22%	47%
Rares	6%	3%	9%	3%	22%
% AUSPE	22%	22%	25%	31%	100%

Cette appréciation est partagée par les services déconcentrés du MHA (81%).

**Tableau 90 : Proportion de familles incapables de payer l'eau selon les services déconcentrés du MHA**

Selon le MHA	% MHA
Beaucoup	4%
Pas beaucoup	15%
Quelques unes	48%
Rares	33%
Total	100%

### 6.8.1. Fréquentation des points d'eau alternatifs et prix de l'eau

Lorsque qu'on considère l'évaluation par l'exploitant de la fréquentation de points d'eau alternatifs, il apparaît que c'est dans les villages où le prix est le plus bas que la proportion de familles les fréquentant est la plus élevée, et que le prix de l'eau est considéré comme un facteur de blocage.

Ce constat conforte l'hypothèse faite plus haut que les tarifs sont négociés à la baisse par les communes et AUSPE, préoccupées de promouvoir la consommation d'eau potable.

**Tableau 91 : Répartition des AEP selon le prix moyen de l'eau et le niveau de fréquentation des points d'eau alternatifs, du point de vue de l'exploitant**

Prix Moyen	Nombre de familles fréquentant des points d'eau alternatifs			% AEP
	Beaucoup	Pas beaucoup	Quelques unes	
<=250	86%	14%	0%	100%
250 à 350	63%	38%	0%	100%
350 à 500	35%	23%	42%	100%
> 500	32%	24%	44%	100%
% AEP	40%	24%	35%	100%

Sur 82 AEP

**Tableau 92 : Répartition des AEP selon le prix moyen de l'eau et la justification de la fréquentation de points d'eau alternatifs, du point de vue de l'exploitant**

Prix Moyen	Raison de fréquentation des points d'eau alternatifs				% AEP
	Coût	Disponibilité	Distance	Qualité	
<=250	43%	57%			100%
250 à 350	38%	25%	38%		100%
350 à 500	23%	31%	42%	4%	100%
> 500	27%	39%	32%	2%	100%
% AEP	28%	37%	33%	2%	100%

Sur 82 AEP

### 6.8.2. Fréquentation des points d'eau alternatifs selon les régions

Dans la région de Tillabéry, la fréquentation des points d'eau alternatifs est élevée semble due à une disponibilité insuffisante d'eau. L'augmentation des quantités d'eau produites est d'ailleurs une demande des Communes (Tableau 43) et des AUSPE (Tableau 44). Cette région est celle où l'on trouve la plus grande proportion de systèmes de pompage solaires et hybrides (Tableau 8).

Alors que c'est une des régions où le prix de l'eau est le plus bas, son coût est néanmoins donné comme un frein à sa consommation.

La région de Tahoua, où l'on trouve une forte proportion de systèmes thermiques, puisant dans des nappes profondes, est, avec la région de Maradi, celle où l'eau est la plus chère (Tableau 83), néanmoins, le coût de l'eau n'y est pas donné par les exploitants comme la principale raison de fréquentation de points d'eau alternatifs.

L'éloignement des points de distribution est principalement relevé dans les régions de Zinder et, surtout, de Diffa.

**Tableau 93 : Distribution des AEP selon la fréquentation des points d'eau alternatifs, par région**

Région	Nombre de familles fréquentant des points d'eau alternatifs			% AEP	Observations
	Beaucoup	Pas beaucoup	Quelques unes		
Tillabéry	71%	22%	7%	100%	45
Dosso	64%	30%	6%	100%	53
Tahoua	48%	29%	23%	100%	48
Maradi	34%	28%	39%	100%	83
Zinder	29%	21%	51%	100%	63
Diffa	27%	18%	55%	100%	11

Sur 303 AEP – Appréciation de la fréquentation des points d'eau alternatifs par l'exploitant

**Tableau 94 : Distribution des AEP selon la raison de fréquentation des points d'eau alternatifs, par région**

Région	Raison de fréquentation des points d'eau alternatifs				% AEP	Observations
	Coût	Disponibilité	Distance	Qualité		
Tillabéry	44%	49%	4%	2%	100%	45
Dosso	38%	47%	15%		100%	53
Tahoua	33%	29%	33%	4%	100%	48
Maradi	30%	33%	36%	1%	100%	83
Zinder	16%	37%	44%	3%	100%	63
Diffa	9%	18%	73%		100%	11

Sur 303 AEP – Appréciation de la fréquentation des points d'eau alternatifs par l'exploitant



## 7. VIABILITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

### 7.1. Prix de l'eau et état des installations

Il ne semble pas y avoir de relation entre la marge d'exploitation, calculée à partir des coûts relevés lors de l'enquête, et l'état général des installations, et ceci indépendamment de leur durée de fonctionnement.

**Tableau 95 : Marge d'exploitation et état des installations**

Etat général des AEP	marge nette calculée sur coûts observés				% AEP
	<0	0 à 5%	5 à 25%	>25%	
Mauvais	9%		4%	2%	<b>3%</b>
Acceptable			14%	25%	<b>15%</b>
Moyen	64%	15%	29%	32%	<b>33%</b>
Bon	27%	88%	54%	43%	<b>49%</b>
% AEP	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>

Analyse sur 75AEP

### 7.2. Appréciation par les exploitants

Plus de 60% des exploitants estiment leur activité viable, indépendamment des calculs économiques, qui semblent montrer le contraire.

L'appréciation par les exploitants de la viabilité de leur activité est plutôt pessimiste dans les régions de Dosso et Tahoua et surtout de Diffa. Elle est en général bonne dans celles de Maradi et de Zinder.

**Tableau 96 : Appréciation par les exploitants de la viabilité de leur activité selon la région**

Région	Viabilité générale du SPE selon l'exploitant				%AEP
	Mauvais	Moyen	Correct	Bon	
Tillabéry	6%	18%	<b>35%</b>	41%	100%
Dosso	<b>23%</b>	18%	23%	36%	100%
Tahoua	5%	<b>33%</b>	14%	48%	100%
Maradi		16%	13%	<b>71%</b>	100%
Zinder	5%	10%	3%	<b>82%</b>	100%
Diffa	<b>40%</b>	10%		<b>50%</b>	100%
% AEP	<b>9%</b>	<b>17%</b>	<b>14%</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>

Analyse sur 147 AEP

Cette appréciation apparaît directement liée au niveau de tarification.

Pour 23% des exploitants, qui doutent de la viabilité de leur activité, celle-ci serait affectée par un niveau de tarification insuffisant. Cela ne concerne cependant que 9% des AEP (Tableau 97).

**Tableau 97 : Appréciation par les exploitants de la viabilité de leur activité en regard de la tarification**

Appréciation du niveau de tarification	Viabilité générale du SPE selon l'exploitant				%AEP
	Mauvais	Moyen	Correct	Bon	
Mauvais	<b>23%</b>	<b>16%</b>	15%	4%	<b>10%</b>
Moyen		<b>24%</b>	5%	10%	<b>11%</b>
Correct	31%	20%	<b>55%</b>	9%	<b>19%</b>
Bon	46%	40%	25%	<b>76%</b>	<b>61%</b>
% AEP	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>

Analyse sur 147 AEP

La faible fréquentation du système AEP par la population est un facteur aggravant, mais elle ne préoccupe que moins de 20% des exploitants.

**Tableau 98 : Appréciation par les exploitants de la viabilité de leur activité en regard de la fréquentation**

Fréquentation	Viabilité générale selon l'exploitant				%AEP
	Mauvais	Moyen	Correct	Bon	
Mauvais	46%	8%	15%	1%	8%
Moyen	15%	16%	5%	10%	11%
Correct	23%	16%	35%	3%	12%
Bon	15%	60%	45%	85%	69%
%AEP	100%	100%	100%	100%	100%

Analyse sur 147 AEP

Il en est de même, et peut-être davantage, pour la qualité des relations entre l'exploitant et les autres acteurs. Elle préoccupe 30% des exploitants.

**Tableau 99 : Appréciation par les exploitants de la viabilité de leur activité en regard de la qualité de leurs relations avec les autres acteurs**

Relations	Viabilité générale selon l'exploitant				%AEP
	Mauvais	Moyen	Correct	Bon	
Mauvais	46%		5%	2%	6%
Moyen	23%	52%	35%	15%	24%
Correct	15%	28%	40%	7%	16%
Bon	15%	20%	20%	76%	54%
%AEP	100%	100%	100%	100%	100%

Analyse sur 147 AEP

### 7.3. Appréciation par les autres acteurs

#### 7.3.1. AUSPE

Dans leur très grande majorité les responsables d'AUSPE pensent que l'activité de délégataire est viable ; cependant, pour près de 20% d'entre eux, il existe un risque que le délégataire abandonne.

Pour 30% d'entre elles, l'amélioration de la tarification doit constituer une priorité, en relation notamment avec la promotion de consommation d'eau potable.

Un quart d'entre elles pensent que dans les conditions actuelles un entretien correct des installations est impossible.

**Tableau 100 : Viabilité de l'activité de délégataire et priorités de développement du SPE selon les AUSPE**

Priorités pour le SPE	% AUSPE	Facteurs affectant la viabilité du SPE				Activité viable
		Consommation faible	Exploitant mal payé	Entretien impossible	Risque d'abandon	
Plus de BF	48%	20%	38%	50%	50%	47%
Plus de BP	3%					3%
Plus d'eau	18%				13%	18%
Prix plus bas	30%	60%	50%	40%	25%	29%
Qualité de l'eau	3%	20%	13%	10%	13%	3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% AUSPE		13%	20%	25%	20%	85%
% de réponses	100%	86%	88%	90%	90%	100%

Enquête auprès de 42 AUSPE

### 7.3.2. Services déconcentrés du MHA

Les services déconcentrés du MHA sont globalement assez positifs sur la pertinence des différents niveaux de tarification, mais ils tendent à douter de la viabilité de l'activité de délégataire et dans une certaine mesure de SAC/SPE.

**Tableau 101 : Appréciation des services déconcentrés du MHA sur la viabilité du SPE**

Viabilité du SPE	Viabilité de l'activité de délégataire	Viabilité du prix de l'eau	Viabilité du niveau de la redevance communale	Viabilité du tarif SAC/SPE	Viabilité de l'activité SAC/SPE
Mauvais	13%	9%	8%	0%	8%
Moyen	13%	6%	4%	6%	15%
Correct	19%	6%	16%	6%	15%
Bon	56%	78%	72%	88%	62%
% DDHA/DRHA	100%	100%	100%	100%	100%
% de réponses	97%	97%	76%	39%	52%

Enquête auprès de 27 DDHA ou DRHA

### 7.3.3. Délégataires

Un quart des 19 délégataires enquêtés n'est pas optimiste quant à la viabilité générale de leur activité.

**Tableau 102 : Appréciation des délégataires sur la viabilité du SPE**

Viabilité du SPE	Viabilité générale	Viabilité des tarifs
Mauvais	21%	11%
Moyen	5%	5%
Correct	42%	47%
Bon	32%	37%
% Délégataires	100%	100%

## 7.4. Contrôle de l'activité des délégataires et relations entre les acteurs

### 7.4.1. Rapports d'exploitation

Les exploitants doivent remettre chaque mois au SMEA un rapport d'activité faisant apparaître les volumes produits et distribués, les recettes et principaux éléments de charge. L'objectif est notamment d'évaluer les sommes dues au titre des redevances, la provision de garantie à constituer et la viabilité économique de son activité.

Environ 34% des exploitants n'ont remis aucun rapport d'activité en 2014, ni mensuel, ni annuel et 80% de ces rapports sont transmis directement aux communes.

**Tableau 103 : Répartition des AEP selon les modalités de remise de rapports par les exploitants en 2014**

Rapport remis à	Type de rapport			
	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
DDHA	5%	7%	7%	5%
DRHA	0%	1%	1%	0%
SAC/SPE	13%	18%	18%	13%
SMEA	81%	75%	75%	82%
% Rapports	100%	100%	100%	100%
% AEP ayant élaboré un rapport	85%	63%	64%	88%

313 AEP enquêtées

Seulement 19% des AUSPE ont reçu des rapports d'exploitation ; ils leur ont été le plus souvent remis par les DDHA.

**Tableau 104 : Rapports reçus par les AUSPE en 2014**

Rapport remis par	Mensuel
DDHA	63%
SMEA	38%
% Rapports	100%
% AUSPE ayant reçu un rapport	19%

Seulement 20% des communes produisent un rapport annuel sur la situation du service public de l'eau.

Dans 44% des cas, elles reçoivent régulièrement un rapport d'activité de l'exploitant, mais quasiment jamais de rapports de contrôle de la qualité de l'eau (bien que 33% des AUSPE ont une réserve à ce niveau). Seulement un quart d'entre elles le transmettent régulièrement à la DDHA.

**Tableau 105 : Rapports reçus par les communes**

Fréquence des rapports	Reçoit le rapport d'activité du délégataire	Reçu rapport sur la qualité de l'eau	Transmet à la DDHA
Jamais	34%	85%	63%
Rarement	5%	7%	5%
Irrégulièrement	17%	5%	7%
Régulièrement	44%	2%	24%
Total	100%	100%	100%

Enquête sur 41 communes

**Tableau 106 : Appréciation de la qualité de l'eau par les AUSPE**

Qualité de l'eau	% AUSPE
Mauvaise	2%
Passable	2%
Correcte	29%
Très bonne	67%

Enquête sur 42 AUSPE

Finalement aucune commune enquêtée n'a d'appréciation positive sur les rapports qu'elle reçoit. Dans leur grande majorité elle les estime inutilisables.

**Tableau 107 : Appréciation de la qualité des rapports des délégataires par les communes**

Qualité des rapports	% Communes
Faible	2%
Incomplets	5%
Inutilisables	85%
Trop d'erreurs	7%

Enfin,

- 31% des DDHA enquêtées disent disposer d'un rapport de synthèse sur la gestion déléguée pour l'année 2014.
- 79% des délégataires affirment élaborer régulièrement des rapports d'activités et réaliser un rapport de synthèse annuel pour chaque AEP ; 32% d'entre eux disposeraient d'un rapport consolidé au niveau de leur portefeuille.

#### 7.4.2. Relations entre les acteurs

Dans 26% des cas, les AUSPE soulignent des relations difficiles avec la commune. C'est avec les délégataires qu'elles entretiennent les meilleures relations.

**Tableau 108 : Relations des AUSPE avec les autres acteurs**

Relations	Avec la commune	Avec le délégataire	Avec la DDHA
Difficiles	8%	7%	
Plutôt négatives	18%	15%	13%
Seulement formelles	42%	20%	61%
Plutôt positives	32%	51%	26%

Enquête auprès de 38 AUSPE

Ce sont les communes qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs relations avec les délégataires (49% d'entre elles les estiment plutôt négatives, voire mauvaises).

**Tableau 109 : Appréciation par les acteurs de leur relation avec les délégataires**

Relations	% AUSPE	% Communes	% DDHA
Difficiles	7%	31%	16%
Plutôt négatives	15%	18%	6%
Seulement formelles	20%	21%	22%
Plutôt positives	51%	32%	56%

## **PARTIE 2 : SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS**

## **1. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE**

### **1.1. Constats**

Les services du MHA ont des difficultés à accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale de délégation de la gestion du service public de l'eau en milieu rural :

- De nombreuses AEP sont repassées en gestion communautaire sans que le MHA en soit informé. Elles représentent environ 10% de l'échantillon prévu initialement.
- 14 délégataires exploitant les AEP enquêtées (soit 30% d'entre eux) ne figurent pas dans la base de données du MHA.
- Pour 14 délégataires (30%), le nombre d'AEP enquêtées est supérieur à leur portefeuille national connu du MHA.
- 82% des DDHA et 60% des DRHA déclarent ne pas disposer de ressources affectées au suivi du SPE et 30% des DDHA ne disposent pas de véhicule 4x4.
- Les 22 DDHA enquêtées couvrent un parc de 618 AEP, mais ne suivent l'exploitation que de 5% d'entre elles.

### **1.2. Analyse des causes et impacts des constats**

Le retour à la gestion communautaire est généralement constaté après la fin ou après la résiliation d'un contrat avec un délégataire. En effet, les communes ne disposent pas de compétences humaines pour relancer un appel d'offres pour le recrutement d'un nouveau délégataire. Les SAC/SPE ne sont qu'à leur début dans la plupart des cas et les services déconcentrés de l'Hydraulique ne disposent pas de moyens humains et matériels suffisants, ni pour apporter leur appui ni pour suivre les activités du SPE.

Les moyens humains et matériels ainsi que les budgets alloués aux DDH/A et aux DRH/A restent dérisoires pour leur permettre d'assurer le contrôle et la régulation du SPE.

### **1.3. Orientations de la politique nationale**

Le Guide du SPE stipule en son point 2.1 'le cadre institutionnel et législatif' :

« Pour ce qui concerne la gestion des systèmes de type mini-AEP, PEA et SPP, l'Etat a orienté son choix vers la délégation de service public de type affermage (Cf. Chapitre 3). Dans ce contexte, les Communes sont incitées à déléguer l'exploitation du SPE à un délégataire privé. La mise en œuvre des autres modes de gestion sera étudiée au cas par cas et mis en œuvre par voie réglementaire ».

Le contrôle et la régulation du SPE sont assurés par le Ministère en charge de l'Hydraulique (selon les dispositions du décret N° 2009-305 PRN/MH du 09 septembre 2009).

### **1.4. Recommandations**

Il est urgent de mettre à la disposition des DDH/A les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle.

## **2. SYSTEMES DE DESSERTE**

### **2.1. Constats**

Les constats sont les suivants :

- Les branchements privés représentent les trois quart des points de distribution, alors que ce n'était pas le mode de distribution prioritaire au moment de la conception des réseaux. C'est donc là une évolution des systèmes, décidée par les maîtres d'ouvrages en réponse à une demande.
- 60% des systèmes AEP enquêtés ont été mis en service il y a moins de 10 ans.
- L'absence d'informations fiables et exhaustives sur les données de la gestion déléguée ne permet pas d'évaluer les ressources disponibles sur le financement des extensions. Une appréciation sur le niveau de recouvrement des redevances communales n'est pas possible.
- Les délégataires investissent peu dans les extensions de réseau, mais ils ont pu participer au renouvellement des équipements.
- 74% des délégataires sont prêts à participer à l'investissement dans le SPE, en général entre 10 et 25 MFCFA, soit environ 10% de leur chiffre d'affaire.

### **2.2. Analyse des causes et impacts des constats**

Des équipements initialement conçus pour alimenter uniquement des bornes fontaines, sont de plus en plus utilisés pour desservir des branchements privés de plus en plus nombreux. La capacité des installations devient insuffisante pour répondre à la demande.

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, le délégataire ne devrait pas investir dans les infrastructures de desserte. Un investissement non régulé par des dispositions contractuelles entraîne une dépendance de la Commune envers le délégataire, sans qu'elle ait en retour la garantie d'un service de qualité.

### **2.3. Orientations de la politique nationale**

Le financement du SPE s'appuie sur le schéma suivant :

- Les coûts de premières installations sont financés par l'Etat (sources internes et externes) ou certains partenaires directement (cas des ONGs et associations en particulier) ;
- Les coûts d'exploitation, fonctionnement et de maintenance (personnel, énergie, consommables, petites réparations), doivent être couverts par les tarifs ;
- Pour les coûts de renouvellement, on distingue deux catégories d'équipements : le petit renouvellement qui doit être couvert par les tarifs et le gros renouvellement subventionné de nouveau le moment venu. Ce dernier concerne les équipements qui ont une durée de vie égale ou supérieure à 20 ans.



#### **2.4. Recommandations**

Le financement des mises à niveau des installations de production, de distribution et de stockage sont à supporter par l'Etat ou les Communes (dans le cadre de financements de coopération décentralisée notamment).

Un renforcement du partenariat "public/privé" se traduisant par une implication du délégataire dans les investissements est envisageable, mais devrait faire l'objet de dispositions particulières dans les contrats de délégation. Un tel investissement contribuerait à l'intensification de la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation d'un objectif d'accès universel à l'eau potable.

### **3. PERENNITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

#### **3.1. Constats**

En ce qui concerne les garanties provisionnées par les délégataires :

- On dispose d'une information exploitable sur les garanties mobilisées et les charges d'exploitation pour 132 AEP (42%). Pour 36% seulement de celles-ci on dispose du montant total déposé en garantie depuis la signature du contrat.
- Le tarif contractuel annoncé (théoriquement exprimé en FCFA/m<sup>3</sup> distribué, sur la base de 90% du volume produit) correspond rarement aux indications fournies sur les garanties provisionnées.

#### **3.2. Analyse des causes et impacts des constats**

Dans bon nombre de cas, l'information sur les versements de la garantie est très parcellaire. Dans certains cas, cette garantie n'existe même pas.

L'absence d'informations sur la valeur des équipements d'exhaure et de distribution, de même que l'absence d'évaluation des besoins de réhabilitation des systèmes (préoccupation mineure des communes qui dans leur majorité estiment les systèmes en bon état), ne permettent pas d'apprécier la pertinence des ressources disponibles sur les fonds de garantie.

#### **3.3. Orientations de la politique nationale**

L'objet de la garantie mise en place par l'exploitant est d'assurer sa capacité à remettre en bon état les installations à la fin de son mandat (Point 3.5.4 du Guide du SPE)

#### **3.4. Recommandations**

Des outils de vérification des versements de la garantie effectués par les délégataires doivent être développés.

## **4. PERFORMANCES DES DELEGATAIRES**

### **4.1. Constats**

Les délégataires investissent peu dans les ressources humaines qu'ils mobilisent pour la mise en œuvre du service public de l'eau :

- Les délégataires emploient en moyenne 4 personnes par AEP. Leur niveau de qualification est toujours inférieur à celui de leurs employés engagés dans leurs autres activités. Pour 40% d'entre eux il est inférieur à un niveau BTS.
- 40% d'entre eux n'ont pas investi en équipement ou en formation.

Les outils de contrôle de l'exploitation des réseaux de distribution sont mal entretenus :

- Le compteur du forage de 20% des AEP n'est pas fonctionnel. Il n'est alors pas possible de contrôler les éventuelles pertes dans le réseau, ni évaluer le montant des redevances dues.
- Par ailleurs, 65% des compteurs des bornes-fontaines n'étant pas fonctionnels, il n'est finalement possible de disposer de données de distribution qu'au niveau de 57% des AEP

Les structures chargées du contrôle de la gestion déléguée (SAC/SPE ou DDHA) n'ont pas une vue d'ensemble de l'état du service public de l'eau :

- Aucune des structures enquêtées ne peut évaluer la perte de production associée aux pannes. A l'échelle de l'échantillon enquêté, elle a représenté un déficit de production de plus de 500.000 m<sup>3</sup> en 2014, soit, rapporté à la population des villages concernés, 761 litres par habitant.
- Aucun des acteurs rencontré n'a de visibilité sur l'état des Fonds de Renouvellement et d'Extension.

### **4.2. Analyse des causes et impacts des constats**

Bon nombre des délégataires ne disposent d'aucune structure pour la gestion de l'ensemble de leur portefeuille et résident loin de leur parc de mini-AEP. Ils ont souvent des représentants locaux dont la tâche consiste à collecter périodiquement les recettes. Le plus souvent, ces derniers n'ont pas d'information sur le bon fonctionnement des mini-AEP.

### **4.3. Orientations de la politique nationale**

Le point 3.1.3 du Guide du SPE traite de la professionnalisation de la délégation de service. Le délégataire professionnel doit disposer des trois (3) capacités suivantes :

- la capacité financière et juridique
- la compétence technique
- la compétence commerciale et humaine.

#### **4.4. Recommandations**

Les dispositions à prendre dans les DAO de recrutement des délégataires afin d'assurer une professionnalisation de l'activité délégataire visant à éviter la gestion informelle et non transparente des mini-AEP et à faciliter le renforcement des capacités des délégataires.

Lors du recrutement des délégataires il faut définir les critères de compétences que doit remplir le personnel qui sera affecté au SPE, exiger la production de la justification de leur compétence, et contrôler la mobilisation effective de ce personnel.

## **5. MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE**

### **5.1. Constats**

Les constats sont les suivants :

- Seulement 12% des communes enquêtées ont mis en place un SMEA dont les responsables sont clairement identifiés.
- Les informations au niveau des communes sur les volumes produits, les redevances communales et FRE dues et collectées, sont insuffisantes pour contrôler les données collectées au niveau des AEP et les extrapoler.

### **5.2. Analyse des causes et impacts des constats**

Le suivi des activités du SPE ne semble pas représenter une priorité pour les communes.

Dans la plupart des cas, le SMEA n'existe pas. Le SPE est géré soit par le maire ou le vice maire et dans quelques cas par un agent de la commune. Là où le SMEA a été créé, il ne dispose pas de personnel, de moyens financiers et matériels suffisants lui permettant de jouer pleinement le rôle qui est le sien dans la gestion déléguée.

Les versements et l'utilisation des redevances communales et le FRE ne sont pas assez diffusés pour assurer une plus grande transparence de la gestion de ces fonds.

### **5.3. Orientations de la politique nationale**

Le Guide du SPE en son point 3.1.2, prône le développement des capacités de la Commune à travers l'établissement d'un Service Communal (ou intercommunal) de l'Eau et de l'Assainissement, pour exercer pleinement sa fonction de maître d'ouvrage.

Les modalités de gestion des recettes du service, hors rémunération du délégataire, sont définies au point 4.1.2 'Gestion déléguée de type « Commune - Délégataire »' du Guide du SPE.

### **5.4. Recommandations**

La mise en place d'un service municipal d'eau et d'assainissement au niveau des communes doit être rendu systématique, afin d'assurer un suivi permanent des activités du SPE au niveau des communes.

Dans le cas de communes dont la taille ne permettrait pas de supporter les charges afférentes au fonctionnement d'un SMEA, l'intercommunalité doit être encouragée.

Les montants annuels des parts "FRE" et "Redevance communale" sur le m<sup>3</sup> d'eau vendu doivent être inscrits dans le budget communal (en budget annexe) pour qu'ils puissent faire l'objet d'une plus large diffusion (au Conseil communal) et d'un audit périodique.

La consolidation des FRE en un seul compte au niveau de chaque commune, ainsi que l'élaboration ou l'actualisation de PLEA réalistes devraient être des actions prioritaires pour intensifier la mobilisation des financements nécessaires au développement des systèmes de desserte.

## **6. ACCOMPAGNEMENT DE LA DELEGATION DE GESTION**

### **6.1. Constats**

Pour contribuer au développement du SMEA, les communes peuvent solliciter l'appui-conseil des prestataires privés (SAC/SPE). L'enquête a fait ressortir que :

- 27% des communes n'ont pas signé de contrat avec un SAC/SPE.
- 51% des communes qui ont signé un contrat avec un SAC/SPE n'ont pas consolidé les fonds de renouvellement et d'extension en un seul fonds communal contrairement aux principes du SPE
- Les SAC/SPE ont un rayon d'action de 120 à 300 km et un employé responsable du suivi du SPE a en charge 17 AEP en moyenne.
- Les SAC/SPE investissent rarement dans l'accompagnement du SPE. Le personnel en charge du suivi du SPE n'a bénéficié d'aucune formation spécifique ; il a cependant, en général, un niveau de formation supérieur au reste du personnel de l'entreprise

La plupart des communes maîtrisent mal l'investissement à réaliser dans le développement du service public de l'eau.

- 44% d'entre elles ont un PLEA, mais 26% seulement de ceux-ci sont actualisés
- 23% d'entre elles ont un plan d'investissement pour les trois années à venir, et 35% sont capables de fournir une estimation des investissements de renouvellement à réaliser.
- 51% ont consolidé les FRE en un seul fonds communal et 30% connaissent le montant provisionné sur ce fonds.

### **6.2. Analyse des causes et impacts des constats**

Le rôle des SAC/SPE n'est pas bien appréhendé par certaines communes. Celles qui ont sollicité leur appui-conseil ne montrent pas pour autant des niveaux de performance plus élevés :

- Les activités des SAC/SPE dans certaines communes n'ont pas encore démarré alors même que les contrats ont été signés.
- Dans d'autres communes où le SAC/SPE est opérationnel, celles-ci trouvent que les prestations de l'appui/conseils ne sont pas satisfaisantes.

L'absence d'investissement des SAC/SPE dans le renforcement des capacités de leur personnel affecté au SPE constitue certainement un vrai handicap à la mise en œuvre d'un service adapté aux besoins des Communes.

### **6.3. Orientations de la politique nationale**

Le Guide du SPE décline les missions du SAC/SPE en son point 5.2.1 et son profil en son point 5.2.2 : « Le SAC/SPE est une structure privée de type bureau d'étude, ONG, GIE ou association recrutée au regard de ses compétences en matière de gestion du SPE et de suivi technique des équipements d'alimentation en eau potable ».

Le caractère obligatoire de la contractualisation d'un SAC/SPE n'est pas expressément mentionné.

#### **6.4. Recommandations**

La capacité opérationnelle des SAC/SPE doit être évaluée et contrôlée. Ainsi taille maximale du portefeuille d'AEP suivi par un agent d'un SAC/SPE doit être évaluée sur la base d'un cahier des charges précis d'activités à mettre en œuvre, cohérent avec les ressources mobilisables au niveau des communes pour financer cette prestation. Ces activités doivent inclure un partage avec l'ensemble des communes qu'ils assistent sur les performances réalisées et la facilitation d'un échange sur les possibilités de les améliorer.

Les DRHA doivent effectuer régulièrement (au moins trimestriellement) une revue de la prestation des SAC/SPE par le DDHA/DRHA.

Lors du recrutement des SAC/SPE il faut définir les critères de compétences que doit remplir le personnel qui sera affecté au SPE, exiger la production de la justification de leur compétence, et contrôler la mobilisation effective de ce personnel.

L'exercice de la fonction de SAC/SPE devrait être soumise à un agrément par la DRHA, conditionné par une formation régulière du personnel affecté au suivi des AEP.

## **7. CONTROLE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

### **7.1. Constats**

#### Rapports

Les acteurs du SPE n'ont pas respecté la fréquence de production des rapports mensuels, semestriels et annuels d'activités. En 2014 :

- 34% des exploitants sont concernés.
- 80% des communes n'ont pas produit de rapports annuels sur la situation du SPE.
- 69% des DDHA enquêtées ne disposent pas de rapport de synthèse sur la gestion déléguée.
- 56% des délégataires ne produisent pas de rapports d'activités et synthèse annuel et 68% d'entre eux ne disposent pas de rapport consolidé de leur portefeuille.
- Aucun rapport de contrôle qualité de l'eau n'est disponible au niveau de 85% des AEP.

En outre, selon les maîtres d'ouvrage, les rapports qu'ils reçoivent sont, dans leur majorité, inutilisables.

#### Contrôle social

L'Association des Usagers du Service Public de l'Eau (AUSPE) est investie d'un rôle de défense des intérêts des usagers auprès de la commune. Elle joue un rôle essentiel dans le contrôle de la gestion de la commune et de la qualité du service public de l'eau.

Afin de remplir cette mission, elle doit d'une part être strictement indépendante du délégataire. Or :

- En moyenne 40% des AUSPE sont co-signataires des contrats de délégation de gestion, contrairement aux orientations de la politique nationale ;
- 12% d'entre elles sont financées intégralement par le délégataire ;
- Dans de nombreux cas, les délégataires emploient des membres de l'AUSPE pour l'exploitation du système AEP

Par ailleurs, ces AUSPE restent très à l'écart de la gestion du service public de l'eau :

- 64% d'entre elles n'ont aucune ressource financière ;
- Dans 19% des cas, les AUSPE reçoivent régulièrement un rapport d'activité de l'exploitant, mais quasiment jamais de rapports de contrôle de la qualité de l'eau (bien que 31% des AUSPE ont une réserve à ce niveau). Elles le transmettent rarement à la DDHA.

### **7.2. Analyse des causes et impacts des constats**

Dans bien de cas, le délégataire est perçu comme étant une personne étrangère venue s'enrichir sur le dos des usagers. D'où l'insistance de certaines AUSPE à être impliquées dans le choix du délégataire et dans la gestion du contrat de ce dernier. Il y a des cas extrêmes (l'exemple du délégataire Elh Oumarou Altiné à Fabirdji, commune de Fabirdji, département



de Boboye, région de Dosso) où l'AUSPE s'est substituée au délégataire dans la collecte des recettes, la répartition et les versements des parts revenant à la commune et au délégataire.

Concernant les rapports de contrôle de qualité de l'eau, les délégataires rencontrés disent que la charge du contrôle de la qualité ne ressort pas dans leurs contrats.

L'absence de rapports d'exploitation se traduit par un manque préoccupant de traçabilité des données sur la gestion déléguée du SPE. Dans de nombreux cas, les exploitants partent avec les données relatives à leur gestion des systèmes AEP et il a été constaté une rapide « perte de mémoire » des performances passées.

La détermination de la majeure partie des indicateurs de performance n'est pas possible.

Le cumul de fonctions de certains des AUSPE, et leurs faibles ressources, ne leur permettent pas de jouer pleinement leur rôle de défenseur des intérêts des usagers.

### **7.3. Orientations de la politique nationale**

Le Guide du SPE précise en son point 2.2 'Le cadre institutionnel du SPE' que le Ministère en charge de l'Hydraulique assure le contrôle de la qualité de l'eau distribué en relation avec le ministère en charge de la santé.

Le Guide du SPE en son point 5.2.1 stipule : « ...Des visites trimestrielles au niveau communal sont faites pour contrôler les indicateurs de gestion et l'assimilation des outils de gestion. Un rapport du suivi est établi 2 fois par an, conformément au modèle annexé au présent guide, et est présenté à la commune. Un représentant de l'AUSPE (et des CGPE dans le cas de la gestion communautaire) devra participer aux réunions. L'objet de cette intervention est de permettre aux représentants de la population de s'informer sur le service. »

En son point 5.3. 'Les outils et les modalités du suivi et du contrôle', il précise également le type de rapports, leur périodicité ainsi que les responsables et les destinataires.

### **7.4. Recommandations**

Certaines DRH/A viennent effectivement de mettre en place une programmation du contrôle de la qualité de l'eau du SPE. Cela devrait être étendu aux autres DRH/A.

Le Ministère en charge de l'Hydraulique et les Communes (Maître d'ouvrage) doivent veiller au strict respect des modalités du suivi et du contrôle du SPE.

Il est essentiel que les communes exigent :

- Des délégataires qu'elles ont contracté, le respect des délais de production des différents rapports en conformité avec le guide SPE.
- Du SAC/SPE qu'elles ont contracté, la production d'un rapport annuel de synthèse, tout délégataire confondu, de l'état du service public de l'eau à l'échelle de leur territoire.

Des clauses de pénalités, en cas de non respect des délais contractuels de production de ces rapports, devraient à cet égard être insérées dans les différents contrats.

Une procédure d'approbation des rapports, qui atteste de leur revue à la fois par le conseil communal et par la DDHA, doit être définie.

Afin de faciliter le respect de telles mesures, les formats de rapports devraient sans doute être standardisés et simplifiés.

## **8. REGARD SUR LES ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Au-delà des données collectées à travers les questionnaires, les experts de la mission ont rencontré 139 acteurs du service public de l'eau, au niveau des AUSPE, des communes, des services déconcentrés du MHA, des opérateurs privés (SAC/SPE et délégataires). En outre, ils ont chaque semaine échangé avec les 8 enquêteurs sur la perception de la situation qu'ils retiraient de leurs échanges avec les exploitants.

La capitalisation de l'ensemble de ces observations de terrain constitue un complément très riche à l'analyse des résultats de l'enquête, présenté ci-après sous forme d'un résumé des forces et faiblesses identifiées au niveau de chaque groupe d'acteur.

### **8.1. Services déconcentrés du MHA au niveau départemental**

#### **8.1.1. Acquis et forces**

Le suivi/appui et contrôle dans le cadre du SPE est effectif à des degrés divers.

De l'avis des DDH/A, il n'y a pas un programme établi de suivi du SPE, faute de moyens; Cependant, à l'unanimité, ils soutiennent saisir toute occasion de sortie sur le terrain pour réaliser cette activité. En outre, ils sont constamment sollicités par les autorités communales surtout en cas de panne :

- Ils interviennent pour poser le diagnostic et situer la responsabilité de la panne et préciser qui, du délégataire et de la commune doit supporter la réparation ;
- Ils donnent leurs avis techniques sur les investissements de renouvellement et/ou d'extension à effectuer et accordent leur visa pour les décaissements y relatifs.

Les interpellations sont fréquentes au niveau des communes et des délégataires pour le respect des dispositions du guide SPE lorsque ceux-ci s'en écartent :

- Les délégataires sont souvent interpellés pour la production dans les délais des rapports, le versement régulier des différentes redevances et une intervention dans les délais prescrits en cas de panne ;
- Le maître d'ouvrage est interpellé pour assurer pleinement son rôle, notamment en ce qui concerne le lancement des DAO à temps pour éviter les nombreux retours à la gestion communautaire et/ou les prestations hors contrat des délégataires, et le suivi des contrats avec les délégataires.

En regard de la faiblesse des services communaux, elles apportent un appui essentiel au processus de contractualisation des délégataires : les DAO consultés sont effectivement inspirés du DAO type proposé par le guide SPE.

Une base de données sur le SPE est tenue par nombre de DDHA, mais son contenu reste très variable d'une DDHA à l'autre. Les informations capitalisées sont relatives :

- Au type d'installation, source d'énergie, nombre de bornes fontaines et de branchements particuliers, population desservie ;
- Au volume des réservoirs, longueur du réseau de distribution, âge des installations, source de financements ;
- A l'identité du délégataire, début de contrat, fin de contrat ;
- Aux volumes produits, volumes distribués ;
- Aux recettes théoriques, recettes réelles, montant théorique des redevances à verser (FRE, SMEA, provision fonds de garantie, montant des redevances réellement versées, renouvellement des équipements (groupe, pompe) ;

Des outils de suivi/contrôle sont élaborés et utilisés par les DDH/A. Il s'agit entre autres :

- D'une fiche de relevé mensuelle pour les bornes fontaines et les branchements particuliers permettant de suivre la distribution mensuelle en étroite collaboration avec les AUSPE chargées de faire ces relevés. Elles les transmettent aux DDH/A, lesquelles font une synthèse consolidée par AEP, puis sur le périmètre de leur département,
- D'une fiche de suivi des versements des redevances avec contrôle périodique par relevé bancaire des comptes de l'effectivité des dits versements.

Cette somme d'actions démontre à n'en pas douter d'une forte motivation et d'un souci permanent des DDH/A à assumer pleinement leur rôle dans le cadre du SPE.

#### 8.1.2. Insuffisances et faiblesses

Les DDH/A souffrent d'un manque sévère de moyens humains, logistiques et financiers. L'ensemble des DDH/A a interpellé la mission sur cette situation et déploré le fait que le coût de leurs interventions n'ait pas été pris en compte dans la définition du prix de l'eau.

Le niveau ou la qualité du suivi/contrôle qu'elles exercent est fortement tributaire de la motivation, de l'esprit de sacrifice et d'initiative de chaque DDH/A. Du fait du manque de moyens dont elles disposent, cette activité importante du SPE est prise en charge diversement par chaque DDH/A en fonction de son contexte et son génie pour surmonter cette contrainte, ce qui impacte négativement la performance du SPE.

Malgré tous les efforts déployés et les initiatives développées par les uns et les autres, la mission note une insuffisance de contrôle et régulation du SPE par les DDH-DRH (arbitrage entre acteurs, contrôle du fonctionnement régulier du dispositif).

Les rapports sur le SPE n'étant pas régulièrement envoyés par les communes aux DDHA, ces dernières manquent d'informations (état des infrastructures installées, volumes produits et distribués, redevances versées et investissements réalisés). Ainsi les bases de données initiées par elles restent souvent partiellement renseignées en certaines des rubriques.

### 8.1.3. Recommandations

De ces constats, la mission formule les principales recommandations suivantes :

- Le personnel des DDH/A doit être renforcé et ce service doit être doté de moyens logistique et de fonctionnement adéquat pour assurer un minimum de suivi ;
- Un mécanisme de pérennisation du financement du contrôle du service public doit être étudié ;
- Des rencontres de capitalisation des pratiques et acquis, aboutissant à une harmonisation des outils utilisés et du contenu de la base de données relative au SPE, doivent être régulièrement organisées à l'échelle régionale et/ou nationale.

## **8.2. Associations des usagers du service public de l'eau**

### 8.2.1. Acquis et forces

De nombreuses AUSPE ont reçu diverses formations avec l'appui de projets et programmes, principalement dans les régions de Dosso, Maradi, Zinder et Diffa mêmes si celles-ci sont diversement capitalisées par les bénéficiaires.

Certaines AUSPE perçoivent bien leur rôle et sont actives sur le terrain.

### 8.2.2. Insuffisances et faiblesses

De nombreuses AUSPE maîtrisent mal leur rôle, en partie par manque d'information, de formation, de recyclage : les formations financées par les projets et programmes n'ont pas couvert toute l'étendue des régions. Certains bureaux ne sont autres que ceux des anciennes associations d'usagers de l'eau (AUE) et demandent à être renouvelés.

L'expérience de gestion communautaire des mini-AEP, un peu trop libre, peu ou pas encadrée, se traduisant par un manque de transparence et/ou une mauvaise gestion au profit de leaders locaux est à l'origine de la résistance de nombre d'AUSPE à la gestion déléguée.

Il subsiste une confusion de rôle réelle, par ignorance et/ou volontairement entretenue, entre :

- AUSPE et maître d'ouvrage, en ce qui concerne la gestion des relations contractuelles avec le délégataire
- AUSPE et délégataire, en ce qui concerne la gestion technique et financière des AEP sous contrat de délégation de gestion, résultant même (dans près de 10% des cas dans la région de Dosso) dans une situation de conflit d'intérêt ;

Les relations sont parfois difficiles entre communes et AUSPE. Celles-ci accusent les communes de leur arracher leurs droits acquis (perception directe de 15 à 20 FCFA/m<sup>3</sup> dans le cadre des premiers contrats délégataire) : la transition a été mal négociée entre gestion communautaire, gestion par des privés sous contrats avec les AUE, et gestion déléguée.

### 8.2.3. Recommandations

De ces constats, la mission formule les principales recommandations suivantes :

- Les anciens bureaux inactifs doivent impérativement être renouvelés.
- Des actions d'information, de formation et de recyclage des membres des AUSPE doivent être mises en œuvre.
- Leur participation au contrôle du service public de l'eau doit être redéfinie et son évaluation intégrée dans le dispositif de suivi

## 8.3. **Maître d'ouvrage communal**

### 8.3.1. Acquis et forces

Les communes sont véritablement engagées dans l'exercice de la gestion déléguée. Certaines d'entre elles :

- Ont recruté des agents SMEA (par exemple Djirataoua, Aguié, Kanembakaché).
- Assurent un suivi, surtout financier (11% des communes enquêtées). Ainsi, la commune de Goudoumaria a commandité un audit pour mieux appréhender ces aspects financiers et celle de Aguié a adressé une correspondance aux délégataires, les invitant à faire le point des aspects financiers et produire les preuves de versements réguliers des différentes redevances sous peine de résiliation des contrats.
- Veillent au respect par les délégataires des dispositions contractuelles. C'est le cas par exemple des communes de Illéla, Sokorbey, Douchi, Gueskerou, Bosso, Toumour, etc... qui n'ont pas hésité à résilier les contrats de délégataires déficients.

### 8.3.2. Insuffisances et faiblesses

De façon générale la capacité de maîtrise d'ouvrage des communes est faible, ce qui se traduit par :

- Une mauvaise maîtrise du contenu du contrat et un mauvais archivage des documents contractuels ;
- Une absence de contrôle technique et financier et des données d'exploitation (production et distribution) ;
- Une insuffisance de suivi du contrat de délégation de gestion et de maîtrise de la gestion financière avec pour corollaire une ignorance totale du niveau de versement du FRE, de la redevance communale et de la provision du fonds de garantie par les délégataires par nombre de communes;
- Une passivité des autorités communales face au manquement aux dispositions du contrat, (non transmission des rapports, non versement des redevances et provisions de garantie) ;

Le niveau de prise en charge du SPE par les communes, reste disparate et tributaire de l'intérêt, et/ou de la volonté et/ou de la capacité des autorités communales à assumer leurs responsabilités dans ce secteur. Nombreuses sont ainsi celles qui n'appliquent pas les dispositions de la stratégie nationale, ce qui se traduit entre autres par :

- L'absence de compte FRE consolidé ;
- Des accords verbaux avec des délégataires, qui exploitent sans contrat les infrastructures ;
- L'inexistence ou une trop grande faiblesse du SMEA, doté lorsqu'il existe d'un agent de niveau BEPC, sans formation technique.

La mission relève une certaine passivité et/ou indifférence de nombre d'autorités communales à assumer et/ou exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage communale : elles ont tendance :

- A se décharger sur les DDH/A en ce qui est de la gestion des relations contractuelles avec les délégataires ;
- A engager la responsabilité du délégataire pour toute panne et à se décharger sur lui pour les réparations sans discernement : le délégataire est interpellé sans distinction de la panne intervenue sur le système, du fait d'une confusion de rôle et responsabilité relevant du délégataire et de la commune ; des ruptures d'approvisionnement en eau potable des populations sont imputables à cette situation.
- A privilégier des relations de type informel avec les délégataires au détriment de relations en conformité avec la lettre et l'esprit du contrat qui les lie.

Les relations sont parfois difficiles entre communes et AUSPE du fait que ces dernières sont désormais privées de fait des ressources du SPE, par ignorance des nouveaux mécanismes de mobilisation de subventions, manque d'appui dans l'élaboration d'un programme d'activité, et/ou non libération de subvention par les communes.

L'environnement sociopolitique local paraît peu ou pas favorable à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale du service public de l'eau. L'irruption dans sa mise en œuvre d'autres acteurs de leaders politiques locaux, et d'autorités coutumières et religieuses, qui contestent parfois la maîtrise d'ouvrage communale et la gestion déléguée, est récurrente. Les autorités communales d'une part subissent leur emprise, et d'autre part leur situation d' élu local les paralyse quand il s'agit de prendre des décisions susceptibles de trancher une situation opposant les populations aux délégataires.

La résistance à la gestion déléguée touche à des degrés divers toutes les régions. On note ainsi que de nombreuses AEP retombent en gestion communautaire après résiliation ou simplement à la fin du contrat du délégataire :

- Les AUSPE ont repris la gestion de 7% des AEP contractualisées de l'échantillon dans la région de Tillabéry, 13% à Dosso, 5% à Maradi ;
- A Zinder, 33% des AEP de la commune de Gangara, sont restées en gestion communautaire par opposition des populations à la gestion déléguée. Le DRHA de cette région soutient que près de 50% du parc hydraulique de la région est en gestion communautaire à ce jour et fait mention d'un environnement social hostile à la gestion déléguée ;
- Au niveau de 58% des AEP de la région de Diffa, les populations ont résisté pendant 6 à 7 mois à la mise en place des contrats de gestion déléguée qui avaient été conclus par les communes, avant de céder ;

- Dans le département de Kollo 4 AEP seulement, sur une trentaine, sont en gestion déléguée ;
- Dans la commune de Karma toutes les AEP sont en gestion communautaire depuis 3 ans ; bien que le DDHA ait remis le DAO au maître d'ouvrage, l'appel d'offres pour la contractualisation d'un délégataire n'a pas été lancé ;
- 7% des AEP de l'échantillon de la région de Tahoua en fin de contrat sont retombés en gestion communautaire par manque d'anticipation des maîtres d'ouvrage ;
- Dans la commune de Sokorbey, le contrat du délégataire a été résilié depuis 2014 et la mairie a mis les 6 AEP en gestion communautaire et dans le département de Loga (22 AEP), il ne reste plus qu'un seul délégataire (EPB) qui ne gère qu'une seule AEP ; 4% des AEP de l'échantillon à Dosso et 2% à Maradi est à nouveau sous gestion communautaire au terme des contrats de délégation

### 8.3.3. Recommandations

De ces constats, la mission formule les principales recommandations suivantes :

- Des actions de sensibilisation des populations et particulièrement des autorités traditionnelles (chefs de canton, chefs de villages) doivent être intensifiées afin de susciter leur adhésion au SPE : les leaders politiques ayant une forte influence au plan local, les autorités traditionnelles au plus haut niveau (chefs de canton), les autorités communales et les services techniques devraient être associés à l'organisation d'atelier d'information et de formation sur le SPE, ses enjeux réels, pilotés par le niveau national.
- Des actions de formation sur la gouvernance locale (participation, transparence et redevabilité au niveau local dans la délivrance des SPE) contribueraient à renforcer la confiance dans le mode de gestion déléguée et à renforcer les capacités en passation des marchés, fixation des prix de l'eau, contrôle de la gestion de l'eau.
- L'opérationnalisation des SMEA est indispensable pour permettre un suivi effectif de l'exploitation des systèmes ;
- L'information, la formation et le recyclage des autorités communales doivent être poursuivis et intensifiés ;
- L'organisation de rencontres périodiques de concertation et d'évaluation entre acteurs du SPE permettrait de recadrer les dérapages aux échelles régionale et départementale ;

## 8.4. Délégué

### 8.4.1. Acquis et forces

La plupart des délégataires sont animés d'un souci de professionnalisation, et ils assurent un service continu d'approvisionnement en eau potable.

Plusieurs d'entre eux ont participé au préfinancement des investissements de renouvellement. Ainsi le délégataire SEPA y a contribué à hauteur de plus de 80 MFCFA, ce qui est appréciable.

#### 8.4.2. Insuffisances et faiblesses

Le niveau de professionnalisation de l'activité au plan de gestion technique (pas de ressources humaines qualifiées) et financière (pas d'outils pertinents de gestion financière transparente) est insuffisant :

- Les niveaux de formation fréquemment rencontrés sur le terrain est le niveau primaire et/ou secondaire dans une moindre mesure ; ainsi l'entretien courant n'est pas toujours assuré dans les règles de l'art exposant les systèmes à des pannes injustifiées par défaut réel d'entretien adéquat ;
- En général, les délégataires en activité n'établissent pas de compte d'exploitation rigoureux pour évaluer la rentabilité de leur activité ; la visibilité et/ou lisibilité de leur activité reste faible.

Les dispositions contractuelles sont peu respectées : non transmission et/ou transmission irrégulière et tardive des rapports mensuels, non versement et/ou versement irréguliers des différentes redevances (FRE, redevance communale) et des provisions de garantie, non respect des délais prescrits de réparation en cas de panne.

Plusieurs contrats ont ainsi été résiliés pour manquements aux obligations contractuelles : c'est le cas d'EPB à Sokorbey, de MAMANE OUSMANE à Mantankari, Doutchi, Dankansari, de BASSIRA à Illela, de MODORI à Bosso, Gueskérou, et Toumour.

Le délai d'intervention maximal en cas de panne, défini dans le guide de gestion des AEP, est jugé trop court par nombre de délégataires : la distance de certaines AEP des centres d'approvisionnement en pièces, la spécificité de certaines pièces (pompes, groupe) nécessiteraient plus de temps pour intervenir.

Les délégataires se trouvent parfois dans l'impossibilité de mettre en œuvre les contrats qu'ils ont signé, par opposition des populations locales :

- Selon le représentant du délégataire ELHYFROS de l'antenne de Dosso, il ressort que 16% des AEP de son portefeuille fait l'objet d'une opposition à la gestion par les populations locales ;
- Le délégataire OUMAROU ALTINE, s'est vu confisqué la gestion de son portefeuille de 9 AEP : 5 totalement et 4 sont gérées par les populations qui lui reversent un certain montant mensuel sur des bases qu'il ignore. Interpellées, les communes concernées n'ont pas réagi pour gérer le problème.
- Le recrutement par les délégataires d'anciens membres des associations d'usagers, accroît la pression qui s'exerce sur eux.

La présence de sources alternatives d'eau concurrentes conduit à une faible consommation d'eau potable dans certains centres, impactant négativement la rentabilité de l'activité;

Les rapports sont parfois difficiles entre AUSPE, usagers, fontainiers et délégataires. Il est notamment fait mention de nombreux cas de détournement de fonds par les fontainiers. Le règlement de ces différents empoisonne parfois le climat de collaboration entre délégataire et population ; il est relevé de nombreux cas de démission de fontainiers et la fermeture



prolongée et parfois définitive de bornes fontaines, faute de volontaires pour suppléer ceux défaillants.

#### 8.4.3. Recommandations

De ces constats, la mission formule les principales recommandations suivantes :

- Il est nécessaire de professionnaliser d'avantage l'activité délégataire : les DAO doivent notamment inclure des exigences d'ordre technique et relatives au niveau de formation et d'expérience minimum du personnel technique à employer ;
- Les capacités techniques du personnel des délégataires déjà en activité doivent être renforcées ;
- Des outils de gestion technique et financière, harmonisés entre les différents délégataires, doivent être proposés ;
- Des rencontres de concertation et d'évaluation périodiques à différentes échelles, réunissant l'ensemble des acteurs du SPE, doivent être organisées.

### **8.5. Service d'appui-conseil**

#### 8.5.1. Acquis et forces

Le processus de mise en place des SAC/SPE a été enclenché, avec le recrutement de deux SAC/SPE dans les régions de Dosso, Maradi et Zinder et d'un SAC/SPE dans les régions de Tahoua et Diffa.

Les rapports qu'ils élaborent sont assortis de recommandations.

#### 8.5.2. Insuffisances et faiblesses

Le service d'appui-conseil a du mal à prendre sa place dans le dispositif. On relève notamment :

- La réticence et/ou le faible intérêt des autorités communales à recourir aux services du SAC/SPE ;
- L'absence de SAC/SPE dans la région de Tillabéry pour des raisons peu élucidées (manque de moyens pour son recrutement et installation) ;
- Le faible volume d'activité des SAC/SPE en activité : ainsi CACEF, à Dosso, suit environ 35 AEP sur un potentiel de 144 AEP ; le volume distribué (base de sa rémunération) est de 277 553 m<sup>3</sup>, pour un volume prévisionnel contractuel de 1 551 776m<sup>3</sup>, soit environ 18% du potentiel.

Certains SAC/SPE se trouvent paralysés (AGECRHAU à Zinder, RADEL à Diffa), en partie du fait :

- De la non transmission de rapports par les délégataires aux communes : le contrat avec la commune du SAC/SPE commence avec la transmission des rapports par celle-ci ;
- Du paiement irrégulier des factures par de nombreuses communes.

Les recommandations formulées par le SAC/SPE sont peu prises en compte par les maires et les délégataires. De l'avis de H2D à Zinder, nombre de recommandations restent lettre morte, 06 mois après leur formulation réduisant l'efficacité du suivi/appui/conseil par le SAC/SPE ;

### 8.5.3. Recommandations

Le positionnement de cette pièce maîtresse de l'organisation et de la gestion du service public de l'eau reste à ce jour assez problématique.

Il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'opérationnalisation des SAC/SPE ; ils jouent un rôle essentiel dans le contrôle de la gestion du service public de l'eau et la sécurisation des ressources générées par la vente de l'eau.

## 9. CONCLUSION GENERALE

Les acteurs (Communes, AUSPE, Déléataires, SAC/SPE, DDHA et DRHA) ne disposent pas de toutes les données (informations) relatives à gestion déléguée des AEP. Les outils de gestion mis en place ne sont pas utilisés efficacement par les acteurs. De cet fait aucune appréciation fiable et l'efficacité de la gestion du SPE n'est possible.

Une telle situation est étroitement liée à l'insuffisance, à tous les niveaux, des ressources humaines, techniques et financières mobilisées au profit du service public de l'eau.

Le développement de ces capacités constitue un processus à long terme, et ne peut être opposé comme un préalable à la mise en œuvre d'un service public de l'eau basé sur une décentralisation des responsabilités et la promotion de partenariats public/privé.

Quel que soit l'état de ces capacités, à un instant donné, il est cependant important de pouvoir les évaluer et rendre compte des résultats qu'elles ont permis d'atteindre, afin d'orienter, selon les spécificités locales, les actions à mettre en œuvre en priorité en fonction des moyens disponibles.

C'est pourquoi il paraît urgent et prioritaire :

- D'exiger la supervision de tout contrat de délégation de gestion du service public de l'eau par un SMEA. Lorsque la taille de la commune ou les volumes distribués ne rendent pas viable la création d'un tel service communal, la maîtrise d'ouvrage doit être transférée à une intercommunalité.
- D'exiger, des opérateurs privés contractualisé par les communes, la mobilisation de personnels compétents et expérimentés ;
- De réfléchir à un processus d'agrément des opérateurs privés impliqués dans la mise en œuvre du service public de l'eau (déléataires et SAC/SPE), qui exige le respect d'un minimum d'obligations, à établir de façon réaliste et consensuelle ;
- D'affecter en priorité les ressources disponibles au niveau des services déconcentrés du MHA au contrôle de ces agréments ;
- D'exiger, en dehors des rapports mensuels d'exploitation de chaque AEP, pour tout acteur impliqué dans la mise en œuvre du service public de l'eau (déléataire, commune, DDHA, SAC/SPE, DRHA), la production d'un rapport annuel de l'état du service de l'eau, selon un format standardisé à définir, à l'échelle du portefeuille d'AEP dont il a la responsabilité ;
- De définir les modalités de gestion du service public de l'eau en cas de déficience d'un déléataire, afin d'éviter un retour à la gestion communautaire, contraire aux objectifs de la politique nationale.
- D'organiser, enfin, à l'échelle régionale, des rencontres périodiques entre les acteurs du service public de l'eau afin de leur permettre de confronter et capitaliser leurs expériences et, partant de là, d'élaborer des solutions permettant d'améliorer les performances face aux difficultés rencontrées.

L'objectif est d'enrayer les dérives observées et de réduire les risques qu'elles font peser sur la pérennité des investissements, en repositionnant les communes dans leur rôle de maître d'ouvrage du service public de l'eau et les services du MHA dans leur rôle de contrôle de l'application effective des dispositions de la stratégie nationale et du cadre réglementaire.

Ainsi, il est nécessaire :

- De définir des actions prioritaires, ciblées sur des objectifs à court terme réalistes, qui exprimeront la volonté et la capacité du MHA à faire respecter par les acteurs de la gestion déléguée (communes, délégataires, SAC/SPE) leurs obligations.
- D'identifier des axes de recadrage de la stratégie nationale qui permettront de consolider les performances du service public de l'eau, de pérenniser les investissements et de mieux répondre aux attentes des usagers.

A l'issue d'une concertation, le 10/03/2016, entre les principaux responsables du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et les Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'hydraulique rurale qui l'ont appuyé dans la réalisation de l'évaluation des performances de la gestion déléguée, les orientations suivantes ont été retenues, à trois niveaux :

## **1 . Respect par les acteurs de leurs obligations, et repositionnement dans leurs rôles**

### Actions prioritaires

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Communes     | Etablir un état des FRE et fonds de garantie : situation actuelle et recettes attendues en 2016   |
| <input type="checkbox"/> AUSPE        | Contrôle et compte-rendu de la fonctionnalité des compteurs aux bornes-fontaines  |
| <input type="checkbox"/> Délégataires | Rapports techniques mensuels (données de production) et financiers (charges, recettes, état des redevances versées et provisions constituées) |
| <input type="checkbox"/> SAC/SPE      | Etat des contrats conclus avec les communes : date de signature, nombre d'AEP, volumes produits, montants facturés, montants perçus           |

### Axes de recadrage

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Communes     | Mise en place systématique de SMEA et inventaire des AEP et points de distribution                              |
| <input type="checkbox"/> Délégataires | Identification et validation des moyens mobilisés (ressources humaines, moyens techniques, capacité financière) |
| <input type="checkbox"/> SAC/SPE      | Procédure et mode de contractualisation   |

## 2. Accompagnement du développement des performances de la gestion déléguée

### Actions prioritaires

- Information Restitution de l'évaluation : opportunité de promotion du guide SPE
- 

### Axes de recadrage

- Délégués Simplifier et standardiser les formats de rapports afin qu'ils soient systématiques et généralisés
- Communes Identification de mesures et dispositifs incitatifs (par exemple mise en place d'un fonds compétitif au niveau de l'ANFICT)
- Relations entre acteurs Audit détaillé du fonctionnement de la gestion déléguée à l'échelle de quelques DDHA, préalable à la révision du dispositif contractuel

## 3. Contrôle du respect par les acteurs de leurs obligations et de leurs performances

### Actions prioritaires

- DDHA Suivi et compte-rendu de la mise en œuvre des actions prioritaires
- MHA Elaboration des arrêtés sectoriels d'application du décret 2016-075 du 26 janvier 2016, portant transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et de l'environnement, relatifs au service public de l'eau
- Communes Contrôle par l'inspection du Trésor du respect par les communes de leurs obligations en matière de budgétisation des redevances, et des procédures d'encaissement

### Axes de recadrage

- Transparence Opérationnalisation d'un système opérationnel de collecte de l'information par les communes et de partage avec l'ensemble des acteurs (effectivité du transfert de compétences dans ce domaine).
- DDHA Formation des DDHA à la gestion optimale de leurs ressources, appliquée l'organisation et à l'exercice d'un contrôle efficace
- Gestion des FRE Révision des procédures en matière d'utilisation des ressources des FRE et orientations en matière de développement des branchements privés (adéquation avec les capacités de production)

## **ANNEXES**

- Principes de la délégation de gestion du service public de l'eau en milieu rural (cf fiche de synthèse remise aux enquêteurs)
- Liste des délégataires de la base de données MHA
- Liste des AEP enquêtées (par région, département, commune)
- Masques de saisie des enquêtes
- Indicateurs utilisés
- Observations de terrain (Kountie)

## 1. Principes de la délégation de gestion du service public de l'eau

Le « Guide des services d'alimentation en eau potable au Niger dans le domaine de l'hydraulique rurale » a été élaboré par le Ministère de l'Hydraulique en 2010. En 2015 on compte, au Niger, près de 800 systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural dont la gestion est déléguée à des opérateurs privés.

**La responsabilité de la Commune, en tant que maître d'ouvrage du service public de l'eau,** est de créer les conditions d'accès du plus grand nombre, et tout particulièrement des plus démunis, de façon durable, à un service de l'eau de qualité.

Un service d'eau de qualité inclut :

- La continuité de l'accès à l'eau (production en quantité suffisante et régulière, temps de panne inférieurs à une semaine) ;
- La mise à disposition d'une eau de qualité ;
- L'assainissement de l'accès aux points de distribution ;
- Le maintien en bon état de tout élément constitutif du système de distribution ;
- Une tarification acceptable par tous, équitable mais également responsable (permettant de faire face aux charges et objectifs de développement du service) ;
- La constitution de provisions suffisantes pour assurer le renouvellement des équipements en fin de vie et un investissement continu dans l'amélioration et l'extension du service.

La commune doit :

- Elaborer un Plan Local Eau et Assainissement (PLEA) qui (1) identifie les besoins, (2) détermine les solutions pour satisfaire ces besoins et (3) propose un plan d'investissement triennal.

On attend de celui-ci qu'il soit réaliste : il doit prendre en compte la capacité réelle de la commune à mobiliser les financements évalués pour la période ciblée ; aucun projet ne devrait être réalisé en dehors des priorités identifiées par le PLEA.

- Mettre en place un Service municipal eau et assainissement (SMEA) et le dote de moyens et d'un budget de fonctionnement appropriés.
- Déléguer la gestion de ses infrastructures d'eau potable à un ou plusieurs opérateurs privés, sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres émis par la commune
- Créer un Fonds de Renouvellement et d'Extension (FRE) unique pour l'ensemble des systèmes AEP ;
- Contracter un « Service d'appui conseil » (SAC/SPE) qui l'assiste dans le contrôle des performances et de la gestion du service public de l'eau par les opérateurs privés.
- Rendre compte chaque année au MHA de l'état du service public de l'eau sur son territoire.

### **Les acteurs de la Délégation de gestion du service de l'eau sont :**

- L'Association des Usagers de l'Eau (AUE).
    - Elle joue un rôle essentiel dans le contrôle de la gestion communale ;
    - Elle représente et défend les intérêts des usagers auprès de la Commune ;
    - Elle n'a aucun rôle direct dans la gestion du service ;
    - Elle ne perçoit aucune rémunération régulière, mais peut solliciter une subvention auprès de la Commune en soutien à certaines activités qui contribuent à la promotion du service (ex : assainissement du village, ...)
  - L'Opérateur délégué. C'est une entreprise, sélectionnée sur appel d'offres pour une durée de 5 à 7 ans non renouvelables (il y a un nouvel appel d'offres en fin de contrat, auquel le délégataire peut soumissionner). Il a pour obligation :
    - De tenir une gestion transparente du service public de l'eau : il rend compte chaque mois à la Commune des volumes pompés/distribués et de l'ensemble de ses charges ;
    - De contrôler la qualité de l'eau au moins une fois par an ;
    - De maintenir dans leur état initial tous les équipements de production, stockage et distribution d'eau ;
    - D'assurer à ses frais la continuité du service public de l'eau si au bout d'une semaine il n'a pas remis en service un équipement en panne (dès lors que la Commune a la capacité de prendre en charge les frais de réparation).
    - D'alimenter mensuellement un Fonds de garantie par un prélèvement de 5 à 10% (maximum) sur la part qui lui revient dans le produit de la vente de l'eau.
  - Le Service d'Appui Conseil (SAC/SPE). C'est un cabinet d'expertise privé, sélectionné sur appel d'offres, contracté par la Commune pour l'appuyer dans le contrôle de l'activité de l'Opérateur délégué. Il doit :
    - Mettre en place au niveau du service communal en charge de l'eau les outils de suivi de l'activité de l'Opérateur délégué ;
    - Tous les trois mois, vérifier la qualité du suivi réalisé par le service communal et l'appuyer dans l'analyse des performances de l'Opérateur délégué, l'identification des mesures éventuelles à prendre ;
    - Tous les six mois, effectuer une visite sur site des réseaux gérés par l'Opérateur délégué et assister le service communal dans l'évaluation de l'état des installations et l'identification des mesures éventuelles à prendre.
    - Assister la Commune dans l'élaboration d'un rapport semestriel et annuel de gestion du service public de l'eau.
- Le SAC/SPE est rémunéré sur la « Part Maître d'Ouvrage » des recettes produites par la vente de l'eau.
- Les Services Techniques de l'Etat (Direction Départementale de l'Hydraulique) :
    - Ils jouent un rôle de conseil technique auprès de la Commune ;
    - Ils participent à son contrôle en tant que membres des commissions de marchés ;
    - Ils constituent un recours en cas de conflit avec un Opérateur ;
    - Ils ne substituent en aucun cas à l'autorité de la Commune.



**En ce qui concerne le financement du Service Public de l'Eau**, l'objectif devrait être d'établir une tarification unique sur l'ensemble du territoire de la Commune, de façon à offrir un accès équitable à l'eau à l'ensemble de sa population : la structure de ce tarif est fortement encadrée par la Commune. Seule la part revenant au Gestionnaire délégué fait l'objet d'une compétition entre les candidats à cette fonction.

Le financement du SPE s'appuie sur le schéma suivant :

- Les coûts de premières installations sont financés par l'Etat (sources internes et externes) ou certains partenaires directement (cas des ONGs et associations en particulier) ;
- Les coûts d'exploitation, fonctionnement et de maintenance (personnel, énergie, consommables, petites réparations), doivent être couverts par les Tarifs ;
- Pour les coûts de renouvellement, on distingue deux catégories d'équipements:
  - Le petit renouvellement qui doit être couvert par les tarifs (groupe électrogène, électropompe, onduleur, vannes, ventouses, robinets, dispositifs de chloration...), PMH ;
  - Le gros renouvellement est subventionné de nouveau le moment venu. Il concerne les équipements qui ont une durée de vie égale ou supérieure à 20 ans (panneaux solaires, forage, réservoir, canalisations, bornes-fontaines, branchement au réseau électrique).

Le prix de l'eau comprend :

- La redevance FRE (Fonds de Renouvellement et d'Extension) :
  - Elle doit être suffisante pour assurer le renouvellement des équipements d'exhaure (générateur et pompe) et le financement des grosses réparations ;
  - Dans un premier temps le FRE est constitué d'un compte bancaire ouvert au nom de chaque AEP, portant la double signature du Maire et du président de l'AUE.
  - Le financement par le FRE d'extensions de réseau n'est possible que si au moins 75% de la valeur de renouvellement des installations a été provisionnée.
  - Si la Commune a structuré son budget de façon à garantir que les ressources générées par le service public de l'eau sont réservées exclusivement à la gestion et au développement de ce service, elle peut fondre ces comptes en un seul : elle améliore ainsi sa capacité de sécurisation et financement du service public de l'eau.
- La redevance Communale permet à la commune de rémunérer les prestations du SAC, d'assurer le fonctionnement du service communal en charge du suivi du service de l'eau et éventuellement d'attribuer une subvention à certaines AUE. Son montant est en général de 50 FCFA/m<sup>3</sup>.
- Le Prix Exploitant, ou « Part délégataire » :
  - C'est le prix offert par le Gestionnaire délégué lors de l'appel d'offres ;
  - Il inclut un dépôt sur un Fonds de Garantie (ex : 10 FCFA/m<sup>3</sup>) ouvert avec la double signature du Maire et du Gestionnaire délégué et qui peut être mobilisé par la Commune pour la remise en état des installations à la fin du contrat ;
  - Le solde constitue la ressource du Gestionnaire délégué pour couvrir les charges de fonctionnement et d'entretien de l'ensemble du système de production, stockage et distribution, les rémunérations, le contrôle de qualité de l'eau et sa marge.

Les redevances FRE et Commune doivent être calculées sur la base du volume produit, après déduction de 10% de pertes techniques.

## 2. Déléguaires exploitant les AEP enquêtées

EXPLOITANT	Nombre d'AEP enquêtées	Portefeuille Nombre AEP National (MHA)	m3 produits en 2014	% du portefeuille enquêté	Nombre d'années de gestion SPE
BAHARI ET FILS	8	7	158550	114.29%	4
BASSIRA	9	12	181079	75.00%	3
EGEM	10	33	121072	30.30%	6
ELH HACHIMOU ALI	1	1		100.00%	7
ELH NOUHOU MAMANE	3	4	5257	75.00%	7
ELH OUMAROU ALTINE	2	6	23057	33.33%	
ELH SALISSOU KONNI	2				
ELH SANI SABIYOU	6	3	167448	200.00%	4
ELH YACOUBA LAOUALI	20	8	302617	250.00%	4
ELHYFROS	67	158	635030	42.41%	9
EMSA	12	9	136441	133.33%	
ENCD	1		81000		4
ENTREPRISE HAMANI DJIBO	1		4050		
Entreprise HAMZA et Fils	1		14690		6
Entreprise Samaila Malam	1				
EPB	1	12	13767	8.33%	5
ETHEM	16	9	263766	177.78%	7
GAROUA SARL	1	12	25374	8.33%	6
GIE WADATA	7	16	40492	43.75%	3
GMAEP	2		22281		1
GORTSALA SARL	1		31940		4
HABI ET FILS	1		17777		
HAMA BAKO	1	1	23656	100.00%	3
HAMA OUMAROU	1	4	36773	25.00%	6
HAMDALA	2		29154		5
HAMISSOU ABDOUA	13	9	276586	144.44%	3
HAMZA MALAM MAAZOU	5	4	68804	125.00%	6
HYDROBA	4		107246		4
IBRAHIM YAHAYA	2	4	21875	50.00%	5
IBRO NAYAMA	3	4	14662	75.00%	4
MAHAMANE DAN HABI	1	4	2605	25.00%	
MAMAN ADAM	1		11479		
MAMAN KOUBOU	3	15	17175	20.00%	3
MAMANE OUSMANE	4	14	44769	28.57%	5
MOUHAMED BANI	6	17	224639	35.29%	3
MOUMOUNI BOUREIMA	15	28	87938	53.57%	9
MOUSSA ABARI	12		134499		3
MTS HYDROTECH	13	14	96578	92.86%	6
ONG ACTED	1		67680		
SAHABI SAIBOU ET FILS	2	1	88813	200.00%	
SALAOU AMERA	3	11	54682	27.27%	5
SAMRO MOHD	2	2	82471	100.00%	6
SEPA	19	54	320827	35.19%	5
SNEEM	1		10347		
SONEXOH	13	21	143394	61.90%	4
TALLE SOLAIRE	12	39	58842	30.77%	3
TSALHA MAMANE	1				
TTB	5	16	24 697	31%	

### 3. Liste des AEP enquêtées

#### Région de Tillabéry

Département	COMMUNE	VILLAGE
Abala	Abala	ABALA 1
		ABALA 2
		ABALA 3
		TAMATCHI
	Sanam	SANAM
Filingue	Filingue	GAO SOFON GARI
		LOUMA
		TALCHO
	Imanan	BONKOUKOU
	Tondikandia	BOUKOU
		FONDOU MAIYAKI
		KOBI
		KOUBOU TCHE
Gotheye	Dargol	BANDIO
		BANGOUTARA
		DARGOL
		FIRNIARE
		HILLO KOIRA ZEYNO
		YALWANI
	Gotheye	LARBA BIRNO
		TALLE
		TOURE
Kollo	Karma	KONE KAINA
	Namaro	LATAKABIA
		NAMARO
	SAGA FONDO	
	N'Dounga	N'DOUNGA
Ouallam	Ouallam	DABAREY
		HASSOU
		SARGANE
Say	Bokki	BOKKI
	Gueladio	GUELADIO
	Say	DALWEY
DOGUEL KAINA		
Tera	Kokorou	GOUNDE
	Tera	BANGARE
DIAGOUROU		
DOUMBA		
HARGA		
TILLIM		
TOURIKOUKEY		
Tillabéri	Kourtaye	LOSSA KADO
		SANSANE HAOUSSA
Sakoira		BONFEBA
		NAMAROU GOUNGOU
		SAKOIRA

Région de Dosso

Département	COMMUNE	VILLAGE
Boboye	Birni Ngaoure	KARRA KOURFARE
	Fabidji	BASSI KOIRA FABIRDJI
Dosso	Dosso	FADA ZENO FARANDEY DEYGOROU NGUIDE NIOUGA TIAMBANGA TIDIRKA TOMBOKIREY
	Garankedeye	DEYTEGUI ATTILI GARANKEDEYE GUÉSSE BÉRI KAYAN SANDIDEYE TOMBO BERI
	Gole	GOLE GOROU YENO LOUFARI BÉRI KOIRA YAMBARE
	Gorou Bankassam	GAFIADEY GAROU GOROU BANKASSAM NIKKI BÉRI
	Kargui Bangou	KARDJI BANGOU
	Mokko	BABIA DEY GOULMA GABI KOUTOUFANI MOKKO TIBO BÉRI
	Sakadamna	BANGNA GONDI
	Doutchi	Dan Kassari
Doutchi	Dogon Kiria	DOGON KIRIA
	Doutchi	BATAMBERI MAMOUDOU KOIRA KALGO MAZOUGA LIGIDO RIGIA SAMNA TOGONE
	Kieche	KIECHE
	Matankari	BAGAGI BIRNI LOKOYO GARANGA
Loga	Loga	SARGADJI
Tibiri	Guecheme	Angoual Marafa BEYBEY GUECHEME LOKOKO
	Kore Mairoua	BADIFA BOUREINI KORE MAIROUA

Région de Tahoua

Département	COMMUNE	VILLAGE
Bagaroua	Bagaroua	CHAGNASSOU KATTA
Birni N'konni	Allela	MANSEYKA TAFOUKA
	Bazaga	AMBOUTA BAZAGA CHETAOU GAZOURAWA JIKO
	Birni N'Konni	DAGARKA DOSSEY
	Tsernaoua	BINGUIRE GUIDAN BAWA GUIDAN KADI KAHE DAMEY KAROUA ALASSANE
Bouza	Allakaye	ALLAKEYE
	Bouza	BATAN WARKA GAME GUIDAN BADO KABAN BANZA MADETTA
	Deoule	DEOULE
	Karofane	KAROFANE TARAOURAOU
	Tama	TABOYE ET LADAMA TAMA
Illela	Badaguichiri	AMBAROURA DABNOU DINDI KAOURA ABDOU ROUKOUZOUN
	Illela	ABOUNGOULOU AZAOU FARDAK JINGUINIS KAOURA PEULH MAJIA DAN BAREWA MAJIA SAMO
	Tajae	ZOURARE CHAFA
Keita	Garhanga	GARHANGA LABA
	Keita	MOREYE
	Tamaske	BOURDI TOULOUKI
Madaoua	Azerori	AZERORI
	Galma	AREWA KELKAMZA JANDODO MAGARIA MAKERA MALINDOU
Malbaza	Doguerawa	GOUNFARA MOULLELA

Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger  
Rapport final

Département	COMMUNE	VILLAGE
Tahoua	Bambeye	BAGGA MALLAMAWA BAGGA TABLA JAOURI TAKOUSSA

Région de Maradi

Département	COMMUNE	VILLAGE
Aguie	Aguie	DAMAMA DEBI TAKALAFIA
	Tchadoua	ZABON MOUSSO
Bermo	Bermo	OLI TADETA
Dakoro	Adjekoria	GUIDAN DODO SABOUA ZONGON HAIDO
	Azagor	AZAGOR ZONGON DAN MATA ZONGON WARTORE
	Birnin Lalle	BIRNIN LALLE SERKIN GALMA TAWARIA
	Dakoro	ADALAK SAYE DAN MARKE WAGE ZONGON TAGALEGUEL
	Goula	GOULA
	Korahane	BAOURE BAHAGO DAN BAKI DAN BINTA INTAWAYE KORAHANE MAIGEMO
	Kornaka	DJADJA
	Kornaka	KORNAKA
	Roumbou I	SAKABAL
Sabon Machi	KALGO ARZIKA SABON MACHI	
Gazaoua	Gazaoua	GUIDAN GAZOBI
Guidan Roundji	Chadakori	KOUKA BIYAR TAMRORO
	Guidan Roundji	DAN MADATCHI DAN TOURKE EL KOLTA KARANGUIA KARAZOME
	Guidan Sory	BAKASSOUMABA BARAMAKA GUIDAN SORY LAHIAROU MALAMAWA LABARAN N'WALA DAN SOFOUA RAFIN WADA ROURA TABARAWA KINTI
	Sae Saboua	DAN GARA GARIN MAGAGI

Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger  
Rapport final

Département	COMMUNE	VILLAGE
		KAKOUMA BARA
	Tibiri	FAGAGAOU GINDAN TCHIADI GUIDAN OUMAROU DATCHILI AHOLE BANKOULA FADAMA NASSARAWA TOMBO BOUYA
Madarounfa	Djirataoua	BAMO KONTOGORA TAKALMAOUA TCHIZON KOUREGUE
Mayahi	Guidan Amoumoune	DAN KOULLOU GUIDAN WARI
	Issawane	AITADAN ISSAWANE
	Kanem Bakache	DAKORA HAROUNA KALGO SOUNSAÏE TAKALAFIA ZARSO
	Mayahi	DADIN MAYAHI DAN GOULBI GUIDAN BAKO CHAWEYE
	Serkin Hausa	AZAZALA DAN MAIRO DJINTOUDOU GUIDAN TAWAYE KOREN HABJIA KOTARE MACHE JAN BAOUCHI MAFARAWA MALLAMAWA KAKA SERKIN HAUSSA
Tessaoua	Koona	KOONA
	Maïjirgui	MAIJIRGUI
	Ourafane	KIRIN OURAFANE
	Tessaoua	FARAM GARIM MALAM GUIDAN DILLO GUIDAN GORGA KAIWA TSAMIAL KOURA WELEZAM

Région de Zinder

Département	COMMUNE	VILLAGE
Belbedji	Tarka	BELBEDJI ZANGON ALGABIT
Dungass	Dungass	DUNGASS MALLAOUA
		MAJEN KAREY

Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger  
Rapport final

Département	COMMUNE	VILLAGE
	Gouchy	GOUCHI
	Mallawa	NORD MALLAOUA
Goure	Gamou	KAZOÉ
	Goure	GABANA
	Kellé	GAZAMNI GUIRBO KELLÉ
Kantche	Doungou	DOUNGOU
	Dan Barto	DAN BARTO
	Kantché	KANTCHE DAN GOUDAOU
	Yaouri	GOMBA HAOUSSA GOUREY KATOFU YAOURI
Magaria	Bandé	BANDE
	Sassoumbroum	SASSOUMBROUM
	Watcha	WACHA
	Yekoua	YEKOUA
Mirriah	Dogo	DOGO
	Droum	DROUM
	Gafati	GUEZA MAHAMANE
	Gouna	GIRARI GOUNA
	Hambara	ILLALA
	Zermou	ZERMOU
Takaya	Guidimouni	GUIDIMOUNI
	Moah	BABOUL MOAH
	Takaya	RAFFA
Takieta	Garagoumsa	DIOTA TAKIETA
	Tirmini	DAKOUMA DIDIARI DAN AMANTA TIRMINI
Tanout	Falenco	FALENCO
	Gangara	FALENCO ILLA GANGARA GANIDOU SAMIA YAGAGI
	Ollelewa	BABOULWA BAKIN BIRJI BANBAN BAKI CHICHIWA GUEZAOUA OLLELEWA SABON KAFI ZERMOU
	Tanout	ADJIRI BABOULWA YACHI CHIRWA DJADJOU DOUNA DOUBOU YINDI DOUNAMARI



Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger  
Rapport final

Département	COMMUNE	VILLAGE
		GARGADA GARIN MARMA GUIGNA MOUSTAPHA KARAWASKI KELE KELE KOKARAM MAIDIGUA TAKOUKOUT TCHIMATAN ABOUNAZER

Région de Diffa

Département	COMMUNE	VILLAGE
Goudoumaria	Goudoumaria	BOUTTI DJAJERI KILAKAM KOSSERI
Maine Soroa	Maine Soroa	CHERI NAYI LAWAN GAPTIARI BOUDOUM
	N'GUEL BEYLI	N'GUEL BEYLI
	FOULATARI	FOULATARI
Diffa	CHETIMARI	GAGAMARI ISSARI N'GUELKOLLO/TCHIGMARI TCHATIMARI

## **4. Masques de saisie des enquêtes**

## 5. Indicateurs utilisés

Un certain nombre d'indicateurs ont été utilisés pour l'analyse des résultats d'enquête, afin de prendre en compte l'indisponibilité de certaines informations pour documenter certains indicateurs de référence.

Indicateur utilisés dans le rapport d'enquête	Définition
Normes de capacité de distribution	La norme appliquée au Niger pour le dimensionnement des systèmes de distribution d'eau potable est de 500 personnes pour une borne-fontaine (2 robinets) , 250 pour une PMH et 10 pour un branchement privé.
Taux de couverture par réseau	Population totale des villages desservis par réseau en pourcentage de la population totale de la commune
Taux de desserte (village)	Capacités de desserte des points de distribution (BF, BP, PMH) en pourcentage de la population des villages desservis
Taux de desserte (commune)	Capacités de desserte des points de distribution (BF, BP, PMH) en pourcentage de la population totale de la commune A noter que le Taux de desserte théorique évalué par le MHA est différent en ce sens qu'il intègre les puits modernes et ne prend pas en compte les branchements privés.
Taux de desserte par réseau (village)	Capacité de desserte par réseau (BF, BP) en pourcentage de la population des villages desservis
Taux de desserte par réseau (commune)	Capacité de desserte par réseau (BF, BP) en pourcentage de la population totale de la commune
Charges d'exploitation estimées	(Salaires + Entretien + Energie + Analyses) * 1.2
Coût total d'exploitation	Charges d'exploitation estimées + redevance communale + redevance FRE + provision de garantie
Coût de revient du m <sup>3</sup> produit	Coût total d'exploitation rapporté au volume d'eau produit
Prix moyen payé par les usagers	$(\text{Tarif BF} * \text{Recettes BF} + \text{Tarif BP} * \text{Recettes BP}) / (\text{Recettes BF} + \text{Recettes BP})$
Volume distribué	Lorsqu'il n'est pas mesurable (compteurs non fonctionnels au niveau des bornes-fontaines), il est estimé à partir du volume produit dont on déduit 10% de pertes (maximum toléré dans le guide du service public)
Volume payé	$\text{Recettes BF} / \text{Tarif BF} + \text{Recettes BP} / \text{Tarif BP}$
Taux de recouvrement	$\text{Recettes constatées} / (\text{volume distribué} * \text{tarif})$
Taux de recouvrement moyen	$\text{Volume payé} / \text{volume distribué}$

Le tableau ci-après indique la faisabilité du calcul des indicateurs de référence, en fonction des informations disponibles lors de l'enquête, et les niveaux auxquels il a été possible de les calculer dans le cadre de la présente étude.

Référence	Indicateurs calculés	Mode de calcul	AEP	Commune	DDHA	DRHA	Délégataire	SAC/SPE
Perf-1	Niveau de desserte	Habitants/( BF + BP + PMH)	X	X	-	-	-	-
Perf-2	Besoin d'extension (nb BF supplémentaires)	Habitants/250 – BF	X	X	-	-	-	-
Perf-3	Consommations spécifiques Moyennes saisonnières et annuelles	m3 distribués (BF+BP)/ population (l/p/j)	X	-	-	-	-	-
Perf-4	Utilisation du système	m3 produits / capacité de production	-	-	-	-	-	-
Perf-5	Points de distribution fonctionnels	[BF fonctionnelles + BP actifs] / [BF+BP]	X	-	-	-	-	-
Perf-6	Rendement du réseau	m3 distribués / m3 produits	X	-	-	-	-	-
Perf-7	Coût de fonctionnement du système de pompage	coût carburant / m3 produits	X	-	-	-	-	-
Perf-8	Coût de fonctionnement du système de pompage thermique	coût carburant / heures fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Perf-9	Coût d'entretien du système de pompage (tous systèmes)	coût entretien / m3 produits	X	-	-	-	-	-
Perf-10	Coût d'entretien du système de pompage thermique	coût entretien / heures fonctionnement	-	-	-	-	-	-

Référence	Indicateurs calculés	Mode de calcul	AEP	Commune	DDHA	DRHA	Déléataire	SAC/SPE
Perf-11	Marge exploitant	[Prix exploitant * m3 distribué] – [Dépenses totales d'exploitation]	X	-	-	-	-	-
Perf-12	Prix de vente moyen	Recettes totales / [volume total distribué]	X	-	-	-	-	-
Perf-13	Capacité de renouvellement	Solde Provisions pour renouvellement et extensions / Valeur de renouvellement Ou Solde PRE / [Objectif d'épargne * durée de fonctionnement]	-	-	-	-	-	-
Perf-14	Capacité de financement d'extension du SPE	Si capacité de renouvellement > 0,75 : [capacité de renouvellement – 0,75] * solde PRE	-	-	-	-	-	-
Perf-15	Taux de recouvrement usagers	Recette exploitant / [prix de vente BF * volume distribué BF + prix de vente BP * volume distribué BP]	X	-	-	-	-	-
Perf-16	Taux de recouvrement Provision pour renouvellement et extension	Recette FRE / [provisions pour renouvellement et extensions * volume produit]	X	-	-	-	-	-
Perf-17	Taux de recouvrement part maîtrise d'ouvrage	Recette Commune / [part maîtrise d'ouvrage * volume produit]	X	-	-	-	-	-

## 6. Observations de terrain

### Abandon de la gestion déléguée

Certaines AEP qui étaient en gestion déléguées sont à ce jour en gestion communautaire:

- Abandon du délégataire pour panne, faible rentabilité etc. ;
- Fin de contrat du délégataire et nouveau délégataire non recruté,
- Refus de certaines autorités traditionnelles locales de céder certaines AEP au délégataire bien que celles-ci soient contractualisées.

AEP	Délégataire	Observations
Tombo Kaïna		On n'a ni une gestion communautaire ni une gestion déléguée. C'est un particulier qui reçoit les recettes et il n'y a pas de relevé. Touché par l'enquêteur, il rétorquera à celui-ci l'enquêteur « en quoi ma gestion vous regarde ? », un refus de se prêter à l'enquête
Manseyka	SEPA	Le contrat du délégataire est à terme depuis plus de deux ans, le maire a engagé le collecteur qui poursuit l'exploitation au profit de la commune. Il n'y a pas de compteurs aux bornes fontaines ;
Tafouka, Manseyka	SEPA	En fin de contrat du délégataire ces 02 AEP sont retombées en gestion communautaire
Adalak Saye	EMSA	Suite à une panne du groupe, le délégataire n'a pas réagi ; interpellée, la commune est restée muette ; au bout de 03 mois, la population a pris la gestion en main et verse le FRE et la redevance communale ;
Zongo Dan Mata	CHAIBOU MAHAMANE	Une panne de groupe nécessitant son changement n'a pas été pris en charge ni par la commune ni par le délégataire, panne qui a duré environ 01 an avant que la population ne trouve un groupe de seconde main pour reprendre l'exploitation.
Djiko Labo	SEPA	Suite à une panne non prise en charge par le délégataire, par ailleurs en fin de contrat, la population a poursuivi en gestion communautaire ;
Ambouta	SEPA	Le délégataire en fin de contrat a refusé de poursuivre sur accord verbal du maire, gestion par la population depuis 2013
Dan Koulo	ELHYFROS	Le contrat est à terme depuis Juin 2015 ; la gestion est assurée par la population ;
Jiko Labo, Ambouta	SEPA	Le délégataire en fin de contrat n'a pas voulu poursuivre sur avis verbal du maire ; ces 02 AEP sont retombées en gestion communautaire
Jiko, Dan Koulou		Ces AEP sont tombées en gestion communautaire pour fin de contrat et processus de contractualisation non relancé par les communes
Dan Tourke		Retombée en gestion communautaire et la population a ramené le prix de l'eau de 375FCFA/m <sup>3</sup> à 250FCFA/m <sup>3</sup>

Par ailleurs :

- Dans la commune de Sokorbey, le contrat du délégataire a été résilié depuis 2014 et la mairie a mis les 6 AEP en gestion communautaire ; le délégataire qui est le même pour la commune de Loga (EPB), ne semble pas avoir de données en sa possession et/ou n'est pas prêt à communiquer les données qu'il n'a jamais fournies à la commune, depuis 2012, information confirmée par le DDH/H de Loga

- Depuis 03 ans toutes les AEP de la commune de Karma sont en gestion communautaire, sans aucune implication de la commune qui n'a aucune donnée sur la gestion de ces AEP.
- Le maire de DESSA (4 AEP, 7 villages desservis) dit ignorer tout du contrat qu'il a signé lui-même et dont il ne détient pas de copie. Il dit ignorer le prix exploitant, borne fontaine et usager. Le délégataire a fait des versements, mais la mairie n'a pas distingué redevance communale et FRE ;
- Dans le département de Loga (22 AEP), il ne reste plus qu'un seul délégataire (EPB) qui ne gère qu'une seule AEP.
- Dans la région de Diffa, les contrats de délégation de gestion des AEP conclus avec Oumarou Mahamadou (Entreprise Madori) pour certaines AEP (**Dewa Kargueri, Gueskerou, Dagaya, Gangara, Toumour/N'Gouba, Bosso, Barwa**). Soit en tout 7 contrats résiliés sur les 9 passés avec cet opérateur.

### Disponibilité de l'information sur la gestion des AEP

Sur le terrain toutes les données ne sont disponibles car les délégataires en fin de contrat non reconduits sont partis avec les données en leur possession.

AEP	Délégataire	Observations
Togone	MAMANE OUSMANE	Les données ont été collectées auprès de deux exploitants, celui en activité pour les données 2015, et le premier exploitant MAMANE OUSMANE dont le contrat a été résilié : il a été difficile de rentrer en possession des données de ce dernier
Lokoko		Le releveur est peu ordonné et il a fallu rechercher les données éparses et les consolider par de nombreux calculs
Gazouraoua	NOUHOU MAHAMAN	Pas de données d'exploitation en 2014
Bazaga	NOUHOU MAHAMAN	Données techniques et financières éparses, difficiles à consolider et non consolidées au niveau délégataire; le maire de Bazaga semble tout ignorer des AEP en gestion dans sa propre commune
Jiko		Aucune donnée de production, charges, recettes, tarifs) : l'AEP est gérée par un responsable religieux du village qui ne relève aucune donnée
Koygourou		L'exploitant est introuvable ; 2 déplacements sont restés infructueux ; il semblerait qu'il ne verse plus les recettes au délégataire depuis un certain temps

### Mise en œuvre et relations entre le délégataire et les AUSPE

AEP	Délégataire	Observations
Magia Samo	SEPA	03 mois après la signature du contrat, 03 fontainiers ayant fait des pertes, pertes retenues sur leur traitement par le délégataire, ont démissionné et depuis lors il n'y a plus eu de volontaire pour gérer les 03 bornes fontaines, de sorte qu'une seule borne fontaine est fonctionnelle sur les 04
Fardak	GIE WADATA	Extension faite par un homme politique du village, sans en avoir informé personne (commune de Illéla)
Bassi Djerma	EH OUMAROU ALTINE	Depuis Octobre 2014, le personnel qui est une ancienne AUSPE embauchée par le délégataire ne lui verse plus les recettes. Une rencontre, délégataire, maire et personnel n'a pu juguler cette situation

AEP	Délégataire	Observations
Koré Mairoua	ELHYFROS	Les membres de l'AUSPE ignorent totalement leurs rôles
Birni Lokoyo	SALAOU AMERA	Il n'y aurait pas d'AUSPE à Birni Lokoyo et Mantakari, il n'y a que le personnel du délégataire de la même composition qu'une AUSPE (un président/gérant, 2 surveillants mécaniciens et un trésorier)
Takoussa	SEPA	Contrat d'un privé avec l'AUE achevé il y a 03 ans. Gestion SEPA sans contrat sur avis du maire, sans véritable répartition du prix de l'eau selon le SPE, (pas de garantie, pas de FRE) mais versement direct de 15f/m <sup>3</sup> à l'AUSPE.
Guidan Kadi Saydawa	SEPA	Le releveur du délégataire est le secrétaire général de l'AUSPE
Bazaga	NOUHOU MAHAMAN	Le releveur du délégataire est le secrétaire général de l'AUSPE

### Questions techniques

Pour les AEP thermiques, on a des cas de groupe sans index et de groupe avec indice/compteur gâté.

Pour les AEP solaires, l'on a des cas où le réservoir n'est jamais rempli et l'on assiste à un pompage permanent tant qu'il y a du soleil, difficile de renseigner le nombre de remplissage par jour (on saisit alors « 0 » : le réservoir ne se remplit pas).

Défauts sur le réseau indépendants du délégataire :

AEP	Délégataire	Observations
Tibo Béri	ELHYFROS	Pour un problème de débit du forage le château ne se remplit jamais et deux bornes fontaines sont inactives sur les 06
Mokko	ELHYFROS	Il y a beaucoup de perte d'eau au niveau du château qui est fissuré et l'on note un manque d'entretien général même au niveau des bornes fontaines
Chagnassou	SEPA	Il y a des problèmes techniques qui obligent à déterrer les tuyaux chaque 03 mois pour les déboucher sinon il n'y a pas d'eau dans les bornes fontaines

Défauts relevant de la responsabilité des délégataires :

AEP	Délégataire	Observations
Bagagi	AMERA SALAOU	Le compteur du forage est en panne : difficile de collecter les données de production
Tidirka	ELHYFROS	
Dabnou	SEPA	
Binguiré	SEPA	Index groupe en panne ou absent ou illisible
Karofane	BASSIRA	
Taraouraou	BASSIRA	
Morey	Garoua SARL	



Evaluation des performances de la gestion déléguée du service public de l'eau en milieu rural au Niger  
Rapport final

AEP	Déléataire	Observations
Zourare Chafa	BASSIRA	
Majia Danba Rewa	SEPA	En panne à la signature du contrat, restée en panne pendant 3ans
Tafouka	NOUHOU MAHAMAN	contrat à terme, poursuite de la gestion sur avis du maire (commune de Allela); AEP en panne d'Avril 2014 au 14 Décembre 2014 (problème de pompe)
Chétaou	NOUHOU MAHAMAN	contrat à terme, poursuite de la gestion sur avis du maire (commune de Bazaga). AEP en panne depuis Mai 2014 (groupe)
Dossey	ELH Ali SALISSOU	groupe en panne depuis Juin 2015
Dan Sara	ELHYFROS	AEP en panne depuis Mars 2012 et relevant de la commune de Serkin Haoussa
Jandodo	ELHYFROS	une borne fontaine fermée à cause de la qualité de l'eau
Lahiarou	MTS HYDROTECH	les 3 bornes fontaines sont à l'arrêt et la population consomme l'eau des points d'eau alternatif
Fissataou	ELHYFROS	une borne fontaine à l'arrêt depuis un an